



Communauté de communes des vallons du Guiers
Zone de développement économique – Parc d'Activité Industriel d'Aoste
Commune d'Aoste

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION D'ESPECES ET D'HABITATS
D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES**





TABLE DES MATIERES

	4.1.1.	Secteur Aoste	40
	4.1.2.	Lône Saint-Didier d'Aoste	45
	4.2.	Caractérisation de l'état initial sur le secteur Aoste	48
	4.2.1.	Flore et habitats naturels	48
	4.2.2.	Mammifères semi-aquatiques	50
	4.2.3.	Mammifères terrestres	50
	4.2.4.	Avifaune	50
	4.2.5.	Entomofaune	52
	4.2.6.	Amphibiens	52
	4.2.7.	Reptiles	52
	4.2.8.	Poissons et autres espèces aquatiques	52
	4.2.9.	Chiroptères	52
	4.2.10.	Conclusions des inventaires sur le secteur Aoste	53
	4.3.	Caractérisation de l'état initial sur le secteur de la Lône Saint-Didier	54
	4.3.1.	Éléments bibliographiques	54
	4.3.2.	Flore et habitats naturels	55
	4.3.3.	Mammifères terrestres	57
	4.3.4.	Avifaune	57
	4.3.5.	Entomofaune	58
	4.3.6.	Amphibiens	58
	4.3.7.	Reptiles	59
	4.3.8.	Chiroptères	60
	4.3.9.	Conclusions des inventaires de la lône Saint-Didier	62
	4.4.	Liste des espèces protégées inventoriées et faisant l'objet de la présente demande de dérogation	63
	4.4.1.	Secteur Aoste	63
	4.4.2.	Secteur Lône Saint-Didier	66
	4.5.	Synthèse sur l'objet de la demande	67
	4.5.1.	Secteur Aoste	67
	4.5.2.	Secteur Lône Saint-Didier d'Aoste	67
	4.6.	Présentation et état de conservation des espèces protégées impactées par le projet, objet de la demande de dérogation	68
	4.6.1.	Principales caractéristiques du projet générant des impacts	68
	4.6.2.	Description des impacts bruts au terme de l'aménagement sur les espèces protégées	70
	4.6.3.	Critères d'évaluation des enjeux du projet sur les espèces protégées	71
	4.6.4.	Fiches descriptives des chiroptères des milieux boisés et humide (ripisylve)	73
	4.6.5.	Fiches descriptives des chiroptères des milieux boisés	77
	4.6.6.	Synthèse des impacts sur les Chiroptères	80
	4.6.7.	Oiseaux protégés impactés par le projet	84
	4.6.8.	Synthèse des enjeux du projet sur les espèces d'oiseaux	88
	4.6.9.	Amphibiens protégés impactés par le projet	90
	4.6.10.	Synthèse des enjeux du projet sur les espèces d'amphibiens	90
	4.6.11.	Reptiles protégés impactés par le projet	91
	4.6.12.	Synthèse des enjeux du projet sur les espèces de reptiles et d'amphibiens	91
	PIECE 5 :	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION PRISE POUR LES ESPECES PROTEGEES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE	93
	5.1.	INTRODUCTION	94
	5.2.	Mesures d'évitement appliquées en phase de conception	94
	5.2.1.	Secteur Aoste : projet PIDA (zone d'aménagement économique)	94
PIECE 1 :		PREAMBULE	7
1.1.		Contexte général	8
1.2.		Contexte législatif	9
1.2.1.		Contexte législatif général	9
1.2.2.		Contexte législatif propre à chaque groupe faunistique	10
PIECE 2 :		FORMULAIRES CERFA	13
2.1.		Chiroptères	14
2.2.		Oiseaux	16
2.3.		Amphibiens et reptiles	18
2.4.		Mammifères	20
PIECE 3 :		CONTEXTE GENERAL ET PRESENTATION DU PROJET	22
3.1.		Le Demandeur	23
3.1.1.		Présentation du demandeur	23
3.1.2.		Les intervenants au projet	23
3.2.		Les démarches environnementales liées au projet	23
3.2.1.		Les moyens relatifs aux enjeux liés espèces protégées	23
3.3.		Présentation du projet et de ses travaux connexes	24
3.3.1.		Projet de développement économique d'Aoste, la création des zones humides de la Lône Saint-Didier, du Normando, du délaissé de voirie le long de la Bièvre ainsi que la renaturation du site de Grand Fontaine	24
3.3.2.		Coût des projets	31
3.3.3.		Planning prévisionnel des travaux	31
3.4.		Justifications du projet au regard des dispositions de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement	31
3.4.1.		Justification de l'intérêt public majeur du projet de développement économique d'Aoste et présentation des solutions alternatives	31
3.4.2.		Justification du projet de création de zones humides de la Lône Saint-Didier, du délaissé le long de la Bièvre du Normando et de la renaturation du site de Chimilin et présentation des solutions alternatives	33
3.5.		Politiques de protection de l'environnement sur le territoire d'étude	33
3.5.1.		Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée	33
3.5.2.		Plan National d'Action Chiroptères (2008 – 2012)	34
3.5.3.		Compatibilité du projet avec les espaces naturels réglementés et protégés	34
PIECE 4 :		PRESENTATION DES ESPECES PROTEGEES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE	39
4.1.		Méthodologie des inventaires de terrain	40

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Principe de mutualisation des mesures compensatoires	8
Figure 2 : Localisation de l'ensemble des projets	9
Figure 3 : Intention d'aménagement de la ZAC PIDA	25
Figure 4 : Parti d'aménagement de la zone d'aménagement économique.....	26
Figure 5 : Phasage des opérations d'aménagements	26
Figure 6 : Emprise du projet de la lône Saint Didier	27
Figure 7 : Aménagements hydrauliques et écologiques dans la lône de Saint-Didier	29
Figure 8 : Principe d'aménagement du Normando	30
Figure 9: Principe d'aménagement de la prairie humide	31
Figure 10 : Localisation des scenarii de la ZAC PIDA	32
Figure 11 : Zonages naturels à proximité des sites d'étude	37
Figure 12 : Limites de l'aire d'étude (source : Geoportail)	41
Figure 13 : Coefficients d'abondance-dominance (Braun-Blanquet).....	41
Figure 14 : Localisation des gîtes arboricoles potentiels prospectés.....	42
Figure 15: Localisation des points d'écoute (Carte extraite de : http://www.geoportail.gouv.fr/accueil)	43
Figure 16 : Localisation des points d'écoute de l'avifaune	44
Figure 17 : Réseau hydrographique de l'aire d'étude et points d'inventaire dans les milieux favorables	44
Figure 18 : Limites de l'aire d'étude (source : ERGH).....	46
Figure 19 : Localisation des points d'écoute (Carte extraite de : http://www.geoportail.gouv.fr/accueil)	46
Figure 20 : Localisation des points d'écoute IPA	47
Figure 21 : Carte des habitats et localisation des espèces remarquables (Asconit).....	49
Figure 22 : Carte des territoires occupés par les espèces patrimoniales et enjeux associés	54
Figure 23 : Carte de localisation des espèces remarquables (Source : Lo Parvi)	54
Figure 24 : Carte des habitats actuels (ASCONIT)	56
Figure 25 : Localisation des gîtes arboricoles potentiels sur la zone d'étude et à l'intérieur du périmètre de la réserve.....	60
Figure 26 : Localisation des espèces de Chiroptères et enjeux sur la zone d'étude (source : O.Sousbie).....	61
Figure 27 : Secteurs à enjeux	62
Figure 28 : Phasage du projet	70
Figure 29 : Enjeux Chiroptères et zone d'aménagement économique	83
Figure 30 : Impacts sur les Chiroptères de la zone d'aménagement économique	83
Figure 31 : Haies arborées conservées le long de la zone d'aménagement économique et bois Nord	94
Figure 32: RE2 Localisation des haies occultantes au droit de la zone d'aménagement économique	98
Figure 33 : Conception écologique des bassins de gestion des eaux pluviales	99

Figure 34: Localisation des parcelles de compensation C1, C2, C4 pour la ZA PIDA sur le secteur Aoste	116
Figure 35 : Localisation de la parcelle de compensation C5 sur la lône Saint Didier	116
Figure 36 : Présentation du projet de contournement routier d'Aoste	127
Figure 37 : Carte des emprises cumulées des deux projets.....	128
Figure 38 : Localisation des scenarii du contournement d'Aoste envisagés.....	129
Figure 39 : Mesures de réduction et compensatoires cumulées.....	137

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Cout des travaux de la ZA PIDA et des projets connexes	31
Tableau 2 : Planning des travaux	31
Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE	34
Tableau 4 : Compatibilité du projet avec les sites Natura 2000	36
Tableau 5 : Dates de sorties des relevés faune et flore	40
Tableau 6 : Dates de prospection de la Lône Saint-Didier	45
Tableau 7 : Habitats naturels de la zone d'étude	48
Tableau 8 : Liste des mammifères semi-aquatiques inventoriés sur le secteur Aoste	50
Tableau 9 : Liste des oiseaux inventoriés sur le secteur Aoste	51
Tableau 10 : Liste des amphibiens inventoriés sur le secteur Aoste	52
Tableau 11 : Liste des reptiles inventoriés sur le secteur Aoste	52
Tableau 12 : Liste des espèces de chiroptères.....	53
Tableau 13 : Habitats naturels présents sur la lône Saint Didier	55
Tableau 14 : Liste des espèces avifaunistiques inventoriées sur le périmètre de compensation des zones humides	58
Tableau 15 : Liste des espèces d'amphibiens inventoriées sur le périmètre de compensation des zones humides	58
Tableau 16 : Espèces patrimoniales de Chiroptères	61
Tableau 17 : Signification des abréviations employées dans le tableau suivant	63
Tableau 18 : Liste des espèces protégées inventoriées dans la zone d'emprise des projets du PIDA et de ses travaux connexes faisant l'objet de la demande de Dérogation	65
Tableau 19 : Liste des espèces protégées inventoriées dans la zone d'emprise du projet connexe du PIDA sur la lône Saint-Didier faisant l'objet de la demande de Dérogation	67
Tableau 20 : Emprises des projets	68
Tableau 21 : Impacts potentiels des projets	68
Tableau 22 : Grille de détermination des différents niveaux de la patrimonialité	72
Tableau 23 : Critères d'évaluation de la sensibilité des habitats et espèces	72
Tableau 24 : Tableau des niveaux d'enjeu écologique.	72
Tableau 25 : Synthèse des impacts et niveau d'enjeu écologique du projet PIDA sur les espèces de Chiroptères	82

Tableau 26 : Synthèse des impacts et niveau d'enjeu écologique du projet sur la Lone Saint Didier sur les espèces de Chiroptères	84
Tableau 27 : Evaluation des enjeux des projets PIDA sur les espèces d'oiseaux.....	88
Tableau 28 : Synthèse des impacts et niveau d'enjeu écologique du projet sur la Lone Saint Didier sur les espèces d'oiseaux.....	89
Tableau 29 : Evaluation des enjeux des projets PIDA sur les espèces de reptiles et d'amphibiens	92
Tableau 30 : Evaluation des enjeux du projet de la Lone Saint-Didier sur les espèces de reptiles et d'amphibiens	92
Tableau 31 : Périodes sensibles pour les travaux (en orange).....	95
Tableau 32 : Période conseillée pour l'abattage des arbres :	96
Tableau 33 : Synthèse des impacts résiduels après mesures sur les Chiroptères	103
Tableau 34 : Synthèse des impacts résiduels après mesures sur les Oiseaux	103
Tableau 35 : Synthèse des impacts résiduels après mesures sur les amphibiens et les reptiles.....	104
Tableau 36 : Synthèse des impacts résiduels après mesures sur les oiseaux et les chiroptères.....	105
Tableau 37 : Tableau des surfaces à compenser pour le projet PIDA.....	108
Tableau 38 : Localisation et surfaces de compensation	109
Tableau 39 : Synthèse des mesures de 'éviterment, de réduction et de compensation	119
Tableau 40 : Tableau des coûts des mesures en phase travaux	124
Tableau 41 : Tableau des coûts des mesures de réduction d'impact	124
Tableau 42 : Tableau des coûts des mesures de compensation.....	124
Tableau 43 : Tableau des coûts des mesures de mesures de suivi.....	124
Tableau 44 : Tableau des surfaces à compenser pour les deux projets cumulés	135
Tableau 45 : Surface de compensation totale cumulée	136
Tableau 46 : Répartition des porteurs de l'ensemble des mesures de réduction et de compensation	136

PIECE 1 : PREAMBULE

1.1. CONTEXTE GENERAL

Les communes d'Aoste et de Chimilin ont, en 2008, sollicité le Département de l'Isère pour la réalisation d'une voie de contournement à l'Ouest d'Aoste qui permettrait de supprimer la part la plus importante du trafic de transit sur leurs axes (RD592, RD1516). Le Département de l'Isère a accepté lors de la séance du 16 octobre 2008, d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet. Les réflexions conduites en 2009 et 2010 ont permis d'arrêter un tracé routier.

La Communauté de Communes Les Vallons du Guiers a lancé simultanément les études pour l'extension de la zone commerciale de l'Izelette et pour la création d'une zone d'activité, la ZAC du Parc Industriel d'Aoste (PIDA), dont l'accès est prévu, avec l'accord du Département de l'Isère depuis le futur contournement.

Ce Parc Industriel n'est cependant envisageable dans sa globalité que si le contournement routier de la commune d'Aoste se réalise. En effet, la typologie actuelle du centre bourg d'Aoste ne pourrait accueillir un flux de poids lourds supplémentaire qui générerait un fort mécontentement des riverains et une saturation du réseau actuel.

En septembre 2014, des conventions de partenariat ont été signées entre les maîtres d'ouvrage du programme, à savoir entre La Communauté de Communes Les Vallons du Guiers et le Département de l'Isère, rappelant leurs obligations respectives.

Ces deux collectivités se sont d'ores et déjà investies dans des études communes traduisant la réflexion à l'échelle d'un Programme de travaux et de compensation: études foncières, diagnostic et compensation zones humides, inventaires faune flore, relevés topographiques, convention avec la SAFER, études d'impact agricole, caractérisation des zones inondables,...

Par ailleurs, en raison de l'impact avéré des deux projets sur les zones humides, des mesures compensatoires de création et restauration des zones humides sont engagés (cf DLE en cours). Ce programme implique la réalisation de travaux hydrauliques et de mesures écologiques d'accompagnement sur des zones écologiques sensibles.

Afin de s'insérer dans une logique d'ensemble, le présent dossier présente donc l'ensemble des impacts sur les espèces protégées des aménagements projetés :

- **Travaux principaux : la création de la zone d'aménagement économique du Parc Industriel d'Aoste (PIDA), inscrite dans un périmètre de ZAC plus important ;**
- **Travaux connexes des mesures compensatoires zones humides : création et valorisation des zones humides de la Lône Saint Didier, du Normando, du délaissé de la Bièvre et sur site de Grand Fontaine à Chimilin ;**
- **Travaux à effets cumulés : création d'une voie de contournement à l'Ouest d'Aoste, projet à l'initiative du Département de l'Isère.**

Les mesures destinées à la compensation des zones humides sont mutualisées pour la compensation nécessaire des habitats détruits des espèces protégées et donc utilisées à double titre (mesures compensatoires zones humides - mesures compensatoires espèces protégées).

La création de la ZA du Parc Industriel d'Aoste (PIDA) et ses travaux connexes ainsi que la réalisation de la voie de contournement à l'Ouest d'Aoste s'insèrent à l'Ouest du bourg d'Aoste et sont comprises dans la même zone d'étude, objet des investigations écologiques.

En raison de sa localisation au sein de la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône, la Lône Saint Didier, qui se situe au Nord du bourg d'Aoste environ à 3,5 km, a fait l'objet d'une campagne d'inventaires spécifiques complémentaires.

Le site de Grand Fontaine à Chimilin se situe au Sud-Est du bourg d'Aoste à environ 3 km.

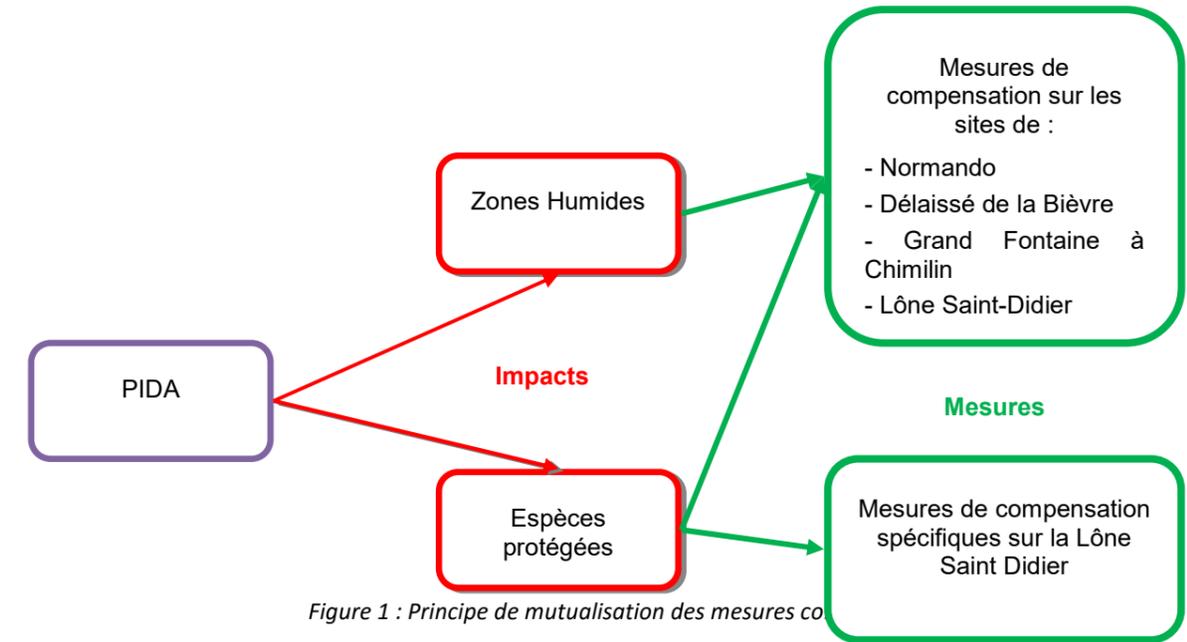


Figure 1 : Principe de mutualisation des mesures co

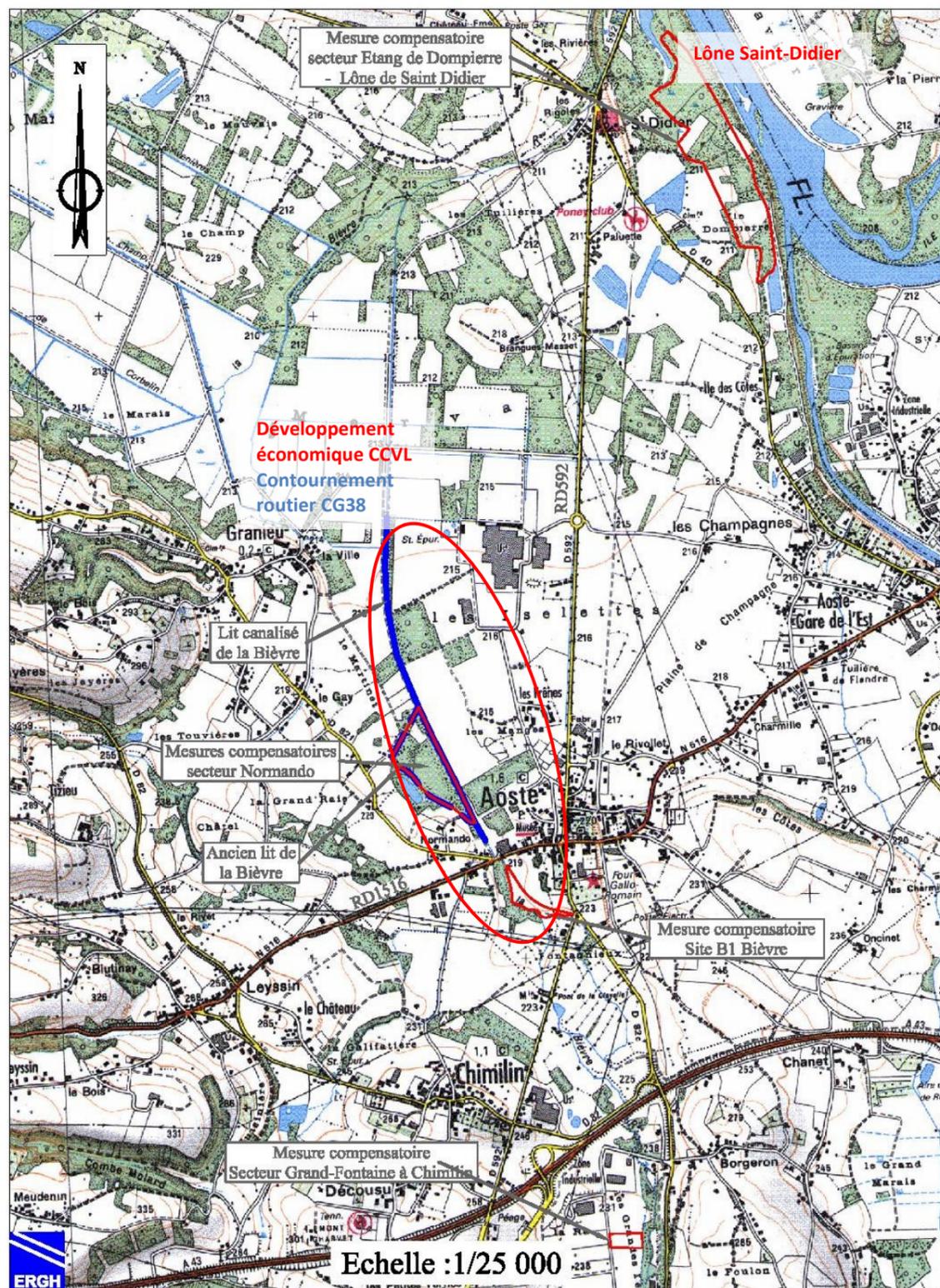


Figure 2 : Localisation de l'ensemble des projets

1.2. CONTEXTE LEGISLATIF

1.2.1. Contexte législatif général

L'article L411-1 du Code de l'Environnement stipule que « Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation [] d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle [] ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention [] ;
- la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation [] la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats ou de ces habitats d'espèces ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

[] »

L'article L411-2 du Code de l'Environnement précise qu' « Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

- la liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégées ;
- la durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application de l'article L.411-1 ;
- la partie du territoire national sur laquelle elles s'appliquent [] ;
- la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées à l'article L411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :
- ♦ dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- ♦ pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- ♦ dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

[]

L'arrêté du 19 février 2007 modifié fixe les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'article L411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées :

Article 1

Les dérogations définies à l'article L411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées sont, sauf exceptions mentionnées aux articles 5 et 6, délivrées par le préfet du département du lieu de l'opération pour laquelle la dérogation est demandée.

[]

Article 2

La demande de dérogation est, sauf exception mentionnée à l'article 6, adressée, en trois exemplaires, au préfet du département du lieu de réalisation de l'opération. Elle comprend :

Les nom et prénoms, l'adresse, la qualification et la nature des activités du demandeur ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant, son adresse et la nature de ses activités ;

La description, en fonction de la nature de l'opération projetée :

- du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;
- des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;
- du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;
- de la période ou des dates d'intervention ;
- des lieux d'intervention ;
- s'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
- de la qualification des personnes amenées à intervenir ;
- du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
- des modalités de compte rendu des interventions.

[]

Article 5

Par exception aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, les autorisations de prélèvement, de capture, de destruction ou de transport en vue de réintroduction dans la nature de spécimens d'animaux appartenant aux espèces dont la liste est fixée par l'arrêté du 9 juillet 1999 [], ainsi que les autorisations de destruction, d'altération ou de dégradation du milieu particulier de ces espèces, sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature.

[]

Aux fins de décision, le préfet transmet au ministre deux exemplaires de la demande comprenant les informations prévues à l'article 2 ci-dessus, accompagnés de son avis.

Article 6

Par exception aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, sont délivrées par le ministre chargé de la protection de la nature les dérogations définies à l'article L411-2 du Code de l'Environnement, lorsqu'elles concernent des opérations conduites par des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'Etat dont les attributions ou les activités s'exercent au plan national.

[]

La demande de dérogation est adressée, en deux exemplaires, au ministre chargé de la protection de la nature. Elle comprend les informations prévues à l'article 2 ci-dessus.

1.2.2.Contexte législatif propre à chaque groupe faunistique

1.2.2.1.MAMMIFERES

L'arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Cet arrêté stipule que sont interdits pour ces espèces :

- sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou

biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;

1.2.2.2.OISEAUX

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national. Cet arrêté stipule que sont interdits pour ces espèces :

- sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
 - ◆ la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids,
 - ◆ la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel,
 - ◆ la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ;
- sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existants, la destruction, l'altération, ou la dégradation des sites de reproduction, et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;

1.2.2.3.REPTILES ET AMPHIBIENS

L'arrêté du 19 novembre 2007 fixe la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Dans cet arrêté, quatre cas sont envisagés :

- pour les amphibiens et reptiles concernés par l'article 2 de l'arrêté, sont interdits :
 - ◆ sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
 - ◆ sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existantes, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- pour les amphibiens et reptiles concernés par l'article 3 de l'arrêté, sont interdits :
 - ◆ sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- pour les reptiles concernés par l'article 4 de l'arrêté, est interdite :
 - ◆ sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux ;
- pour les amphibiens concernés par l'article 5 de l'arrêté, sont interdits :

- ◆ *sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux ;*

1.2.2.4. INSECTES

L'arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Dans cet arrêté, deux cas sont envisagés :

- pour les insectes concernés par l'article 2 de l'arrêté, sont interdits :
 - ◆ *sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel,*
 - ◆ *sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;*
- pour les insectes concernés par l'article 3 de l'arrêté, sont interdits :
 - ◆ *sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ;*

PIECE 2 : FORMULAIRES CERFA

2.1. CHIROPTERES



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de Communes des Vallons du Guiers

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 82 Rue Chemin des Pâquerettes - ZA de Clermont

Commune Pont de Beauvoisin

Code postal 38480

Nature des activités :

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 Barbastelle d'Europe <i>Barbastellus barbastella</i>	1 - Destruction permanente de 3 ha de territoire de chasse et de 11 gîtes arboricoles potentiels lors de l'aménagement de la ZA 2 - Altération des territoires de chasse de la rivière La Bièvre sur environ 1300ml par la pollution lumineuse engendrée par la présence des entreprises 3 - Altération du corridor écologique de la rivière La Bièvre sur environ 3250ml par la pollution lumineuse engendrée par la présence des entreprises 4 - Risque de destruction permanente de 9 gîtes arboricoles potentiels sur la lône Saint Didier lors du déboisement de la peupleraie
B2 Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	
B3 Minioptère de Schreiber <i>Miniopterus schreibersii</i>	
B4 Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>	
B5 Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	
B6 Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i>	
B7 Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	
B8 Murin de Brandt <i>Myotis brandtii</i>	
B9 Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	
B10 Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	
B11 Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	
B12 Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	
B13 Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	
B14 Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	
B15 Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	
B16 Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	
B17 Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	
B18 Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	
B19 Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	
B20 Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>	

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet consiste à l'aménagement d'une ZAC portant un projet de zone de développement économique

Des projets connexes issus de la compensation de zones humides (DLE en cours d'instruction) sont également prévus et font également l'objet d'aménagement écologique pour le compte des mesures compensatoires espèces :

- Grand Fontaine à Chimilin : renaturation d'une zone humide

- Normando à Aoste : travaux hydrauliques et mutation de peuplement de peupliers cultivés

- Lône Saint Didier à Aoste : travaux hydrauliques et mutation de peuplement de peupliers cultivés

- Délaissé agricole entre la Bièvre et la future voie de contournement d'Aoste (CG38) : création d'une zone humide

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

L'urbanisation du site (zone de développement économique) induit la destruction permanente de 3ha de boisement de peupliers considérés comme territoire de chasse et de 11 gîtes arboricoles potentiels

Le projet sur la lône Saint Didier est susceptible d'affecter des gîtes arboricoles potentiels lors des travaux hydrauliques et travaux de déboisement lors du projet de mutation du peuplement forestier

Altération Préciser :

L'éclairage de la zone de développement économique au sein de la ZAC perturbe les conditions d'utilisation du corridor écologique de la Bièvre sur environ 3250ml et des terrains de chasse associés sur environ 1300ml

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : MST Aménagement du territoire option Environnement

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Le projet prévoit le début des travaux en 2016 avec 3 phases de travaux s'étalant ou la date : au delà de 2017

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Rhône-Alpes

Départements : Isère

Cantons : Pont de Beauvoisin

Communes : Aoste - Chimilin

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Pour le projet de développement économique : 1. Plantation de 760ml de haies le long de la Bièvre ;

2. Limiter l'éclairage dans la zone d'aménagement économique ; 3. Protection de la ripisylve au PLU d'Aoste ;

4. Pose de 22 gîtes arboricoles ; 5. Compensation des territoires de chasse au titre des zones humides

(création de 1,4ha, renaturation d'environ 10ha)

Pour le projet de la lône Saint-Didier : Conservation (marquage avant abattage des arbres) des gîtes arboricoles identifiés

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Suivi écologique des mesures d'évitement pendant la phase de travaux et de compensation sur une durée de 30 ans

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Pont de Beauvoisin le 5 février 2016

Votre signature

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de Communes des Vallons du Guiers.....
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° 82 Rue Chemin des Pâquerettes - ZA de Clermont.....
 Commune Pont de Beauvoisin.....
 Code postal 38480.....
 Nature des activités :
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Barbastelle d'Europe <i>Barbastellus barbastella</i> B2 Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> B3 Minioptère de Schreiber <i>Miniopterus schreibersii</i> B4 Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i> B5 Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> B6 Murin d'Alcathoe <i>Myotis alcathoe</i> B7 Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> B8 Murin de Brandt <i>Myotis brandtii</i> B9 Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i> B10 Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i> B11 Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i> B12 Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i> B13 Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i> B14 Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i> B15 Petit Murin <i>Myotis blythii</i> B16 Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> B17 Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i> B18 Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i> B19 Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i> B20 Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>	1 - Présence de 11 gîtes arboricoles potentiels identifiés dans un boisement de peupliers sur le secteur PIDA 2 - Présence de nombreux gîtes arboricoles potentiels identifiés dans la peupleraie sur la lône Saint Didier	

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures <input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts <input type="checkbox"/>
Conservation des habitats <input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux <input type="checkbox"/>
Inventaire de population <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété <input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique <input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique <input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique <input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique <input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre <input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur <input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage <input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités <input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet consiste à l'aménagement d'une zone de développement économique, ainsi que la conversion de la peupleraie dans un objectif de compensation écologique

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec époussette Pièges Préciser :
 Autres moyens de capture Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser : Destruction de 11 gîtes arboricoles pour le projet de ZA et d'un nombre à définir
 Destruction des œufs Préciser : lors des projets sur la lône Saint Didier
 Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
 Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :
 Par armes de chasse Préciser :
 Autres moyens de destruction Préciser :

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
 Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
 Utilisation d'armes de tir Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
 Formation continue en biologie animale Préciser :
 Autre formation Préciser : MST. Aménagement du territoire option environnement.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période ou la date : Le projet de ZA prévoit le début des travaux en 2016 avec 3 phases de travaux s'étalant au delà de 2017. Le projet sur la lône Saint Didier est dépendant des autorisations du gestionnaire de la réserve

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Rhône-Alpes.....
 Départements : Isère.....
 Cantons : Pont de Beauvoisin.....
 Communes : Aoste.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
 Pour le projet de développement économique : Pose de 22 gîtes arboricoles en compensation
 Pour le projet de la lône Saint-Didier : Conservation (marquage) des gîtes arboricoles identifiés

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi des mesures d'évitement pendant les travaux
Suivi des mesures de compensation pendant les travaux et de l'utilisation des gîtes pendant 30 ans

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Pont de Beauvoisin le 5 février 2016
 Votre signature



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de Communes des Vallons du Guiers

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 82 Rue Chemin des Pâquerettes - ZA de Clermont

Commune Pont de Beauvoisin

Code postal 38480

Nature des activités :

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Coucou gris Cuculus canorus	1 - 10 espèces de passereaux nicheurs dans les boisements anciens de peupliers sur le secteurs PIDA	
B1 Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla		
B3 Lorient d'Europe Oriolus oriolus		
B4 Mésange charbonnière Parus major	2 - 11 espèces de passereaux nicheurs présents dans une parcelle de peupliers cultivés de 8,68 ha sur la lône Saint Didier	
B5 Mésange à longue queue Aegithalos caudatus		
B6 Pic épeiche Dendrocopos major		
B7 Pinson des arbres Fringilla coelebs		
B8 Pouillot fitis Phylloscopus trochilus		
B9 Pouillot véloce Phylloscopus collybita		
B10 Rougegorge familier Erithacus rubecula		
B11 Rossignol philomèle Luscinia megarhynchos		
B12 Troglodyte mignon Troglodytes troglodytes		
B13 Verdier Chloris chloris		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet consiste à l'aménagement d'une zone de développement économique, ainsi que la conversion de peupleraie dans un objectif de compensation écologique

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids L'urbanisation du site (zone de développement économique) induit la destruction permanente de 0,5ha de boisement de peupliers agés, zone de reproduction potentielle

Destruction des œufs

Destruction des animaux de 10 espèces d'oiseaux

Le projet sur la lône Saint Didier est susceptible d'affecter temporairement le cycle biologique de 11 espèces d'oiseaux potentiellement présentes dans les 7,5 ha de peupliers destinés à une mutation forestière et sur le secteur

Autres moyens de destruction Préciser :

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : MST. Aménagement du territoire option environnement

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période Le projet de ZA prévoit le début des travaux en 2016 avec 3 phases de travaux s'étalant ou la date au delà de 2016?

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Rhône-Alpes

Départements : Isère

Cantons : Pont de Beauvoisin

Communes : Aoste

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

1. Travaux de déboisement effectués en dehors de la période de reproduction 2. Mesures de compensation des habitats favorables aux espèces : a. Delaissé de la Bièvre : création de 1,4ha de zones humides et reconstitution de la ripisylve de la Bièvre sur environ 500m, sur 10m de large b. Normando : conversion de la peupleraie en boisement meso-hygrophile sur 0,46 ha c. Lône Saint Didier : conversion de la peupleraie en boisement meso-hygrophile sur 8,68 ha d. Plantation d'une haie le long de la Bièvre

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Suivi des mesures de réduction pendant les travaux

Suivi des mesures de compensation pendant les travaux et suivi écologique pendant 30 ans

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Pont de Beauvoisin

le 5 février 2016

Signature



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de Communes des Vallons du Guiers
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 82 Rue Chemin des Pâquerettes - ZA de Clermont
Commune Pont de Beauvoisin
Code postal 38480
Nature des activités :
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS
Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Rows include B1 Coucou gris, B3 Lorient d'Europe, B4 Mésange charbonnière, B5 Mésange à longue queue, B6 Pic épeiche, B7 Pinson des arbres, B8 Pouillot fitis, B9 Pouillot véloce, B10 Rougegorge familier, B11 Rossignol philomèle, B12 Troglodyte mignon, B13 Verdier.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION ?
Table with 4 columns for different categories of protection and their status (checkboxes). Includes sections for 'Préciser l'action générale...' and 'Le projet consiste à l'aménagement d'une ZAC...'.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction [X] Préciser : L'urbanisation du site (zone de développement économique) induit la destruction permanente de 0,5ha de boisement de peupliers agés, concernant potentiellement 10 espèces d'oiseaux...
Le projet sur la lône Saint Didier est susceptible d'affecter temporairement le cycle biologique de 11 espèces d'oiseaux potentiellement présentes dans les 7,5 ha de peupliers destinés à une mutation forestière et sur le secteur... des travaux hydrauliques
Altération [] Préciser :
Dégradation [] Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale [] Préciser :
Formation continue en biologie animale [] Préciser :
Autre formation [X] Préciser : MST. Aménagement du territoire option Environnement

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Le projet de ZA prévoit le début des travaux en 2016 avec 3 phases de travaux s'étalant ou la date : au delà de 2017. Les projets sur les secteurs de compensation débiteront dès l'obtention des autorisations

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Rhône-Alpes
Départements : Isère
Cantons : Pont de Beauvoisin
Communes : Aoste - Chimilin

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos [X]
Mesures de protection réglementaires []
Mesures contractuelles de gestion de l'espace [X]
Renforcement des populations de l'espèce []
Autres mesures [] Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Compensation des territoires de chasse et zones de reproduction au titre des zones humides et aménagements écologiques d'accompagnement en faveur des espèces :

- 1. Délaisé de la Bièvre : création de 1.4ha de zones humides et reconstitution de la ripisylve de la Bièvre sur environ 500m, sur 10m de large
2. Normando : conversion de la peupleraie en boisement meso-hygrophile sur 0,46 ha
3. Lône Saint Didier : conversion de la peupleraie en boisement meso-hygrophile sur 8,68 ha

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Suivi des mesures de réduction pendant les travaux
Suivi des mesures de compensation pendant les travaux et suivi écologique pendant 30 ans

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.
Fait à Pont de Beauvoisin le 5 février 2016
Votre signature

2.3. AMPHIBIENS ET REPTILES



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
 Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Communauté de Communes des Vallons du Guiers**.....
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° **82** Rue **Chemin des Pâquerettes - ZA de Clermont**.....
 Commune **Pont de Beauvoisin**.....
 Code postal **38480**.....
 Nature des activités :
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Crapaud commun Bufo bufo		1. Individus réfugiés dans les sites d'hivernage potentiels : 3ha de peupleraie sur le secteur PIDA
B2 Grenouille type verte groupe Pelophylax		2 - Individus réfugiés pendant l'hivernage dans les fossés sur la lône Saint Didier
B3 Grenouille agile Rana dalmatina		
B4 Grenouille rieuse Pelophylax ridibundus		
B5 Couleuvre à collier Natrix natrix		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Le projet consiste à l'aménagement d'une zone de développement économique, ainsi que la restauration de la zone humide de la lône Saint Didier**

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : **Intervention des engins de travaux (terrassement) et déboisement**.....

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : **MST. Aménagement du territoire option environnement**.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION
 Préciser la période **Le projet de ZA prévoit le début des travaux en 2016 avec 3 phases de travaux s'étalant ou la date au delà de 2017**.....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : **Rhône-Alpes**.....
 Départements : **Isère**.....
 Cantons : **Pont de Beauvoisin**.....
 Communes : **Aoste**.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Opération de déboisement à effectuer en dehors des périodes d'hivernage**.....

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Suivi des mesures de réduction pendant les travaux

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **Pont de Beauvoisin**.....
 le **5 novembre 2015**.....
 Votre signature



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de Communes des Vallons du Guiers
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 82 Rue Chemin des Pâquerettes - ZA de Clermont
Commune Pont de Beauvoisin
Code postal 38480
Nature des activités :
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS
Table with 2 columns: ESPECE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Rows include B1 Crapaud commun, B2 Grenouille type verte, B3 Grenouille agile, B4 Grenouille rieuse, B5 Couleuvre à collier.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *
Grid of checkboxes for various purposes: Protection de la faune ou de la flore, Sauvetage de spécimens, Conservation des habitats, Etude écologique, Etude scientifique autre, Prévention de dommages à l'élevage, Prévention de dommages aux pêcheries, Prévention de dommages aux cultures, Prévention de dommages aux forêts, Prévention de dommages aux eaux, Prévention de dommages à la propriété, Protection de la santé publique, Protection de la sécurité publique, Motif d'intérêt public majeur, Détention en petites quantités, Autres.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *
Destruction [X] Préciser : L'urbanisation du site (zone de développement économique) induit la destruction permanente de 3 ha de boisement de peupliers
Altération [] Préciser :
Dégradation [] Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *
Formation initiale en biologie animale [] Préciser :
Formation continue en biologie animale [] Préciser :
Autre formation [X] Préciser : MST. Aménagement du territoire option Environnement

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Préciser la période : Le projet de ZA prévoit le début des travaux en 2016 avec 3 phases de travaux s'étalant ou la date : au-delà de 2017. Les projets sur les secteurs de compensation débuteront dès l'obtention des autorisations

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Régions administratives : Rhône-Alpes
Départements : Isère
Cantons : Pont de Beauvoisin
Communes : Aoste - Chimilin

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos [X]
Mesures de protection réglementaires []
Mesures contractuelles de gestion de l'espace [X]
Renforcement des populations de l'espèce []
Autres mesures [] Préciser :
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Compensation des territoires de chasse et zones de reproduction au titre des zones humides et aménagements écologiques d'accompagnement en faveur des espèces :
1. Délai de la Bièvre : création de 1,4ha de zones humides et reconstitution de la ripisylve de la Bièvre sur environ 500m sur 10m de large. 2. Normando : conversion de la peupleraie en boisement meso-hygrophile sur 0,46 ha
3. Lône Saint Didier : conversion de la peupleraie en boisement meso-hygrophile sur 8,68 ha
4. Plantation d'une haie le long de la Bièvre

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Suivi des mesures de réduction pendant les travaux
Suivi des mesures de compensation pendant les travaux et suivi écologique pendant 30 ans

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.
Fait à Pont de Beauvoisin le 5 février 2016
Votre signature

2.4. MAMMIFERES



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de Communes des Vallons du Guiers

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 82 Rue Chemin des Pâquerettes - ZA de Clermont

Commune Pont de Beauvoisin

Code postal 38480

Nature des activités :

Qualification :

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique	
Nom commun	
B1 Ecreuil roux (Sciurus vulgaris)	Espèces non recensées lors des inventaires - Habitats boisés potentiellement favorables
B2 Hérisson d'Europe (Erinaceus europaeus)	1 - Destruction permanente de 3 ha de terrain boisé
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet consiste à l'aménagement d'une ZAC portant un projet de zone de développement économique

Des projets connexes issus de la compensation de zones humides (DLE en cours d'instruction) sont également prévus et font également l'objet d'aménagement écologique pour le compte des mesures compensatoires espèces :

- Grand Fontaine à Chimilin : renaturation d'une zone humide

- Normando à Aoste : travaux hydrauliques et mutation de peuplement de peupliers cultivés

- Lône Saint Didier à Aoste : travaux hydrauliques et mutation de peuplement de peupliers cultivés

- Délaissé agricole entre la Bièvre et la future voie de contournement d'Aoste (CG38) : création d'une zone humide

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

L'urbanisation du site (zone de développement économique) induit la destruction permanent de 3ha de boisement de peupliers

Le projet sur la lône Saint Didier lors des travaux de déboisement de la peupleraie prévus pour le projet de mutation du peuplement forestier peut dégrader des habitats faorables

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : MST. Aménagement du territoire option Environnement

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Le projet prévoit le début des travaux en 2016 avec 3 phases de travaux s'étalant

ou la date : au delà de 2017

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Rhône-Alpes

Départements : Isère

Cantons : Pont de Beauvoisin

Communes : Aoste - Chimilin

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Pour le projet de développement économique : 1. Plantation de 760ml de haies le long de la Bièvre ;

2. Protection de la ripisilve au PLU d'Aoste ; 5. Compensation des territoires de chasse au titre des zones humides (création de 1,4ha, renaturation d'environ 10ha)

Pour le projet de la lône Saint-Didier : Mutation du peuplement forestier plus favorable aux espèces

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Suivi écologique des mesures d'évitement pendant la phase de travaux et de compensation sur une durée de 30 ans

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Pont de Beauvoisin

le 5 février 2016

Votre signature

PIECE 3 : CONTEXTE GENERAL ET PRESENTATION DU PROJET

3.1. LE DEMANDEUR

3.1.1. Présentation du demandeur

Le demandeur est la Communauté de communes des Vallons du Guiers :

Communauté de communes des Vallons du Guiers

82 chemin des Pâquerettes

ZA de Clermont

38480 Pont de Beauvoisin

Tel : 04 76 32 70 76 / 06 85 78 03 51

3.1.2. Les intervenants au projet

3.1.2.1. LA MAITRISE D'OUVRAGE

La Maitrise d'Ouvrage appartient à la Communauté de communes des Vallons du Guiers.

3.1.2.2. LE CABINET D'ETUDE

Pour réaliser ce dossier de dérogation, la Communauté de communes des Vallons du Guiers a fait appel à un bureau d'études spécialisé en environnement : ASCONIT Consultants.

En raison de la forte complémentarité des deux projets réalisés sur un même territoire représentant une unité fonctionnelle écologique, ASCONIT Consultants réalise également le dossier de dérogation pour le compte du Département de l'Isère (dans le cadre du projet de contournement).

ASCONIT Consultants couvre les domaines liés à l'intégration de l'environnement et du développement durable. Société indépendante créée en 2001, elle est spécialisée dans la gestion de la ressource en eaux et des milieux aquatiques (hydrobiologie et hydrogéologie), l'aménagement et le développement durable des territoires, les systèmes d'information (SGBD, SIG, NTIC) dédiés à ces métiers. Son modèle de développement original rassemble ingénieurs (agronomes, hydrogéologues, chimistes) et universitaires (biologistes, écologues, géographes, économistes) généralistes et spécialistes, formations scientifiques et sciences humaines avec de nombreuses doubles compétences, et privilégie les partenariats tant avec les structures privées que publiques.

ASCONIT Consultants

Siège social

Parc Scientifique Tony Garnier

6-8 Espace Henry Vallée

69366 LYON cedex 07

Tel : 04.78.93.68.90 / Fax : 04.78.94.11.98

3.2. LES DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES LIEES AU PROJET

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet de développement économique a donné lieu à une série d'études et de procédures réglementaires.

ZAC PIDA
Etude d'impact (ASCONIT Consultants – 2015)
Dossier d'autorisation Loi sur l'Eau (ERGH et ASCONIT Consultants – 2014/2015)
Dossier de demande d'autorisation de travaux en réserve sur le site de la Lône Saint Didier (Soberco Environnement – 2015)

Le pétitionnaire de ces autorisations réglementaires est la Communauté de communes des Vallons du Guiers.

L'élaboration du dossier de demande de dérogation, la définition des mesures dites d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) et la procédure réglementaire de demande de dérogation exceptionnelle sont portées par la Communauté de communes des Vallons du Guiers.

Compte tenu que le projet de ZA est fortement lié au projet de contournement routier d'Aoste porté par le Département de l'Isère, une partie des mesures préconisées est portée communément par les deux organismes avec une répartition bien établie des responsabilités de chacun.

Pour la présente demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées, des inventaires de la faune et de la flore ont été réalisés sur les zones d'étude incluant l'ensemble des projets suivants :

- Zone d'activités PIDA,
- Contournement routier d'Aoste,
- Lône de Saint Didier, au titre des mesures compensatoires Zones Humides,
- Délaissé de voirie le long de la Bièvre, au titre des mesures compensatoires Zones Humides,
- Normando, au titre des mesures compensatoires Zones Humides.

3.2.1. Les moyens relatifs aux enjeux liés espèces protégées

3.2.1.1. UNE PROGRESSIVITE DANS LA PRISE EN COMPTE DES ESPECES PROTEGEES

Une succession d'études a été conduite pour établir l'état initial écologique du territoire d'implantation du projet, et évaluer ses impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune.

Les données nécessaires à la réalisation de ces études ont été recueillies grâce aux éléments suivants

- une enquête documentaire et bibliographique,
- des enquêtes de terrain entre 2012 et 2014,
- des contacts pris avec des détenteurs de données (Lo Parvi, DREAL,...).

Les méthodes utilisées pour analyser l'état initial et évaluer les impacts du projet sur l'environnement ont été les suivantes :

- Récupération des documents réalisés dans le cadre du projet (plans topographiques, plan masse, études spécifiques...),
- Recherche de données,
- Observations, enquêtes et photographies du site d'étude,
- Echanges avec le porteur du projet.

3.3. PRESENTATION DU PROJET DE SES TRAVAUX CONNEXES

3.3.1. Projet de développement économique d'Aoste, la création des zones humides de la Lône Saint-Didier, du Normando, du délaissé de voirie le long de la Bièvre ainsi que la renaturation du site de Grand Fontaine

3.3.1.1. PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'AOSTE

■ Présentation synthétique

Porté par la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers (CCLVG), le projet est constitué :

- à l'Ouest de la RD592 d'axe Nord-Sud, par le projet de ZA PIDA qui s'étend sur 24 ha à terme, faisant l'objet d'un périmètre de ZAC qui inclue des zones de non intervention,
- la réalisation d'un accès routier provisoire à la depuis le carrefour giratoire en cours de réalisation sur la RD532. A terme, cet accès provisoire sera prolongé pour devenir le contournement routier Ouest d'Aoste. La desserte définitive de la ZA PIDA se fera plus au Sud, par un accès concédé et étudié par le Département sur le contournement.

S'appuyant sur les orientations du document d'orientations générales (DOG) du SCOT Nord Isère, la Communauté de communes Les Vallons du Guiers a choisi de développer ce projet sur le territoire communal d'Aoste, de manière à participer à la structuration du territoire nord-Isère par une offre d'espaces d'activités cohérente avec les infrastructures et les bassins de vie.

Le territoire communal d'Aoste a été en effet choisi de part :

- son positionnement à proximité de l'échangeur de l'autoroute A43 et du futur contournement routier d'Aoste (RD 592) ;
- son positionnement dans un bassin de vie attractif : la situation géographique d'Aoste aux confins de la Savoie et de l'Ain montre le potentiel commercial et la dynamique économique possible sur ce territoire. L'extension de la zone commerciale viendra conforter une réalité de bassin de vie, de consommation et satisfaire les besoins d'une évolution démographique croissante.
- la politique foncière menée par la commune depuis plusieurs années, qui lui permet d'être propriétaire de nombreuses parcelles ;
- la présence de l'usine des jambons d'Aoste, importante industrie agro-alimentaire avec laquelle des liens avec les futures entreprises sont envisagés (contractualisation avec une usine de méthanisation notamment) ;
- la planimétrie des tènements, favorable à l'urbanisation.

■ Caractéristiques du projet

-Le Projet de développement économique d'Aoste se compose :

- de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), qui s'étend sur 24 ha, constituée :
 - d'une zone d'aménagement économique, qui s'étend à terme sur 20 ha, destinée à accueillir des activités industrielles et artisanales. Cette zone comprend les équipements de gestion des eaux pluviales associés, des voies d'accès, un espace de stationnement.
 - de deux zones de « compensation hydraulique » qui seront décaissées et restituées à l'usage agricole (2 ha). Elles ont pour objectif de compenser les aménagements réalisés en zones inondables du PIDA (CCLVG) et ceux du contournement routiers (CG38).
 - de deux zones naturelles conservées : bois de peuplier (1,3 ha) en bordure de la Bièvre, bois humide (de 1,6 ha).
 - d'un tènement privé (1,67 ha) (bâtiment des Archives départementales et une parcelle agricole) dont le projet prévoit le raccordement au système d'assainissement global du projet PIDA, de manière à traiter de façon homogène la gestion des eaux dans le secteur.
 - de deux secteurs agricoles conservés, appartenant à l'usine des Jambons d'Aoste, secteurs identifiés en zone économique dans le document d'urbanisme de la commune. Le présent projet de ZAC ne prévoit pas leur urbanisation.
 - de deux bassins de gestion des eaux pluviales (0,6 ha).

- de la réalisation d'un accès routier provisoire à la ZAC (barreau routier d'environ 300mètres 2x2voies) depuis le carrefour giratoire (en cours de réalisation) sur la RD532. Il servira d'accès aux activités prévues en phase 1 de la ZAC.

A terme, cet accès provisoire sera restitué au Département de l'Isère qui le complètera et le prolongera pour devenir le contournement routier ouest d'Aoste.

L'accès définitif à la ZAC se fera alors par un raccordement plus sécurisé, situé plus au sud sur cette nouvelle voirie, en dehors de la courbure formée par le contournement.

Activités et commerces

Le projet de développement économique Nord Aoste comprend la ZA PIDA, couvrant une superficie de 24 hectares et ayant pour vocation à accueillir des activités industrielles. Quatre lots sont pré-commercialisés, correspondant à une surface de 8.445 ha.

Espaces verts

Le projet de développement économique d'Aoste donne de l'importance aux espaces publics et à la qualité paysagère du site.

A ce titre, le projet prévoit :

- des plantations d'alignement en bordure de voirie,
- des prescriptions environnementales annexées au cahier des charges de cession des terrains qui fixent les règles communes à l'ensemble de la zone.

Il est d'ores et déjà prévu que les espaces non utilisés par le bâti, le stationnement ou la circulation, seront paysagers avec soin en cumulant les plantations :

- d'une pelouse en façade de lot et au moins entre la voirie et le bâtiment (largeur mini 5 mètres)
- d'un alignement d'arbres de haute tige le long de la voie, sur la bande verte de recul, plantés à 3 mètres du domaine public (chênes des marais, frênes)
- les espaces libres seront intégralement végétalisés
- les espaces de stationnement seront plantés à raison d'un arbre de haute tige pour 5 places.

De plus, le projet de parc industriel d'Aoste préserve un boisement humide présent au Sud de l'actuel bâtiment des archives. Il formera un îlot vert au cœur de la ZA, restant en lien avec les espaces naturels environnants (bord de Bièvre).

Travaux hydrauliques

Le projet intègre également :

- La création de 2 bassins de gestion des eaux pluviales aménagés de manière écologique :
 - Bassin Sud-Ouest réalisé en phase 1 : 6 940 m²
 - Bassin Nord-Ouest réalisé en phase 2 : 0,52 ha
- Une zone de décaissement (23 cm) en compensation du risque d'inondation d'une superficie de 2 ha réalisée en phase 1.

Par ailleurs, des zones agricoles sont conservées au Sud et remises en exploitation (y compris la zone de décaissement).

■ [Phasage des opérations au sein de la ZAC](#)

L'aménagement des **24 ha** du PIDA est prévu en 3 phases :

- Phase 1** : 4,25 ha à aménager en 2015 en partie Sud du PIDA (2,22 ha à urbaniser + 2,03 ha de terrain agricole à reconstituer après décaissement de 23 cm en mesures compensatoires de la totalité des surfaces d'expansion des crues de la Bièvre supprimées par l'opération globale).
- Phase 2** : 11,32 ha (11,10 ha au droit du PIDA y compris lot des Archives Départementales existant + 0,22 ha hors PIDA concernant une liaison mode doux du PIDA à la RD 592).
- Phase 3** : 8,47 ha au droit de 2 réserves foncières sur l'ensemble du PIDA.

La totalité des aménagements au droit du PIDA concerne 24,03 ha, dont 1,67 ha (hors PIDA) du lot des Archives départementales et 2 ha de terrain agricole à aménager en mesures compensatoires des surfaces soustraites à l'expansion des crues.

SCHÉMA D'INTENTION D'AMÉNAGEMENT

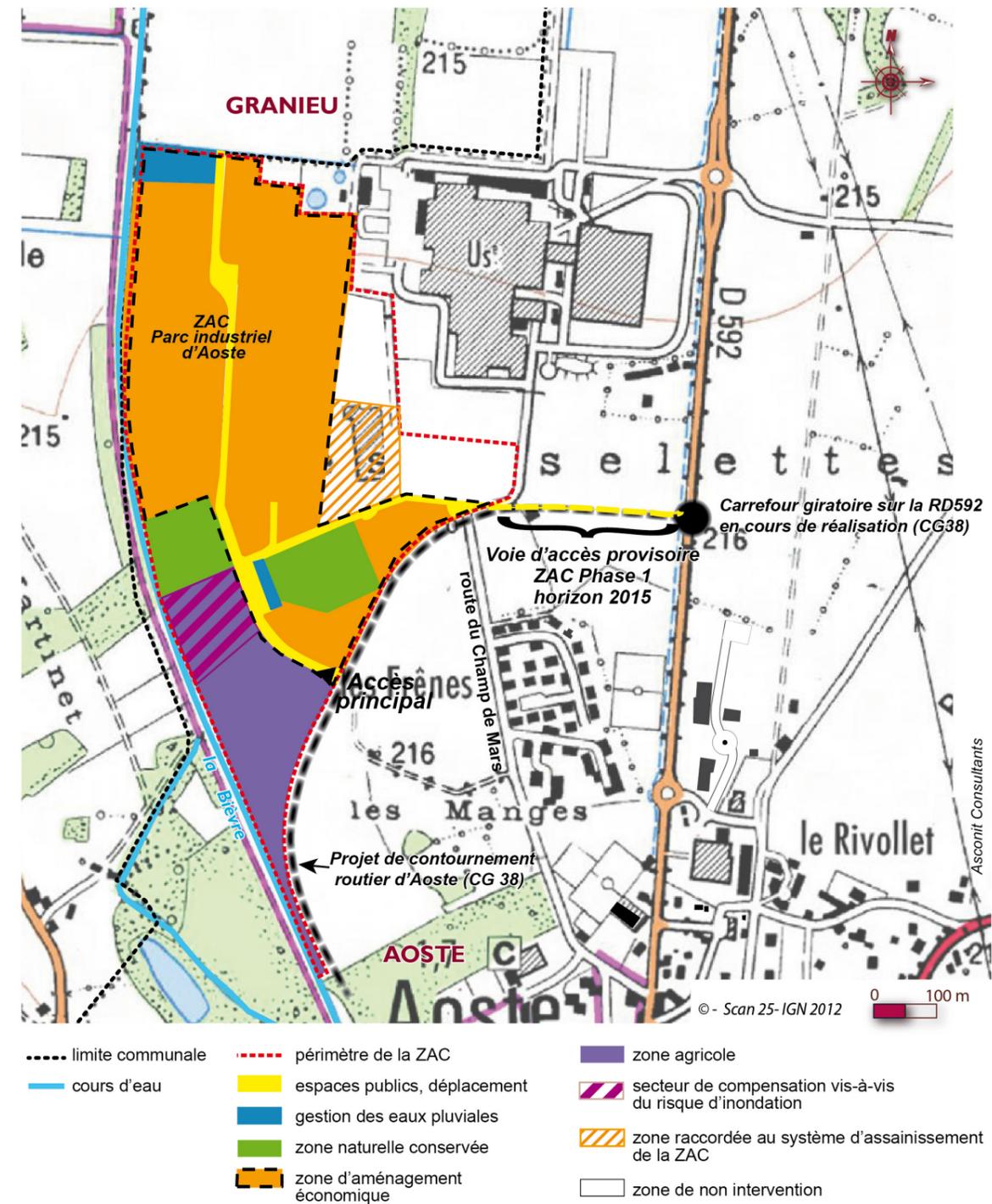


Figure 3 : Intention d'aménagement de la ZAC PIDA

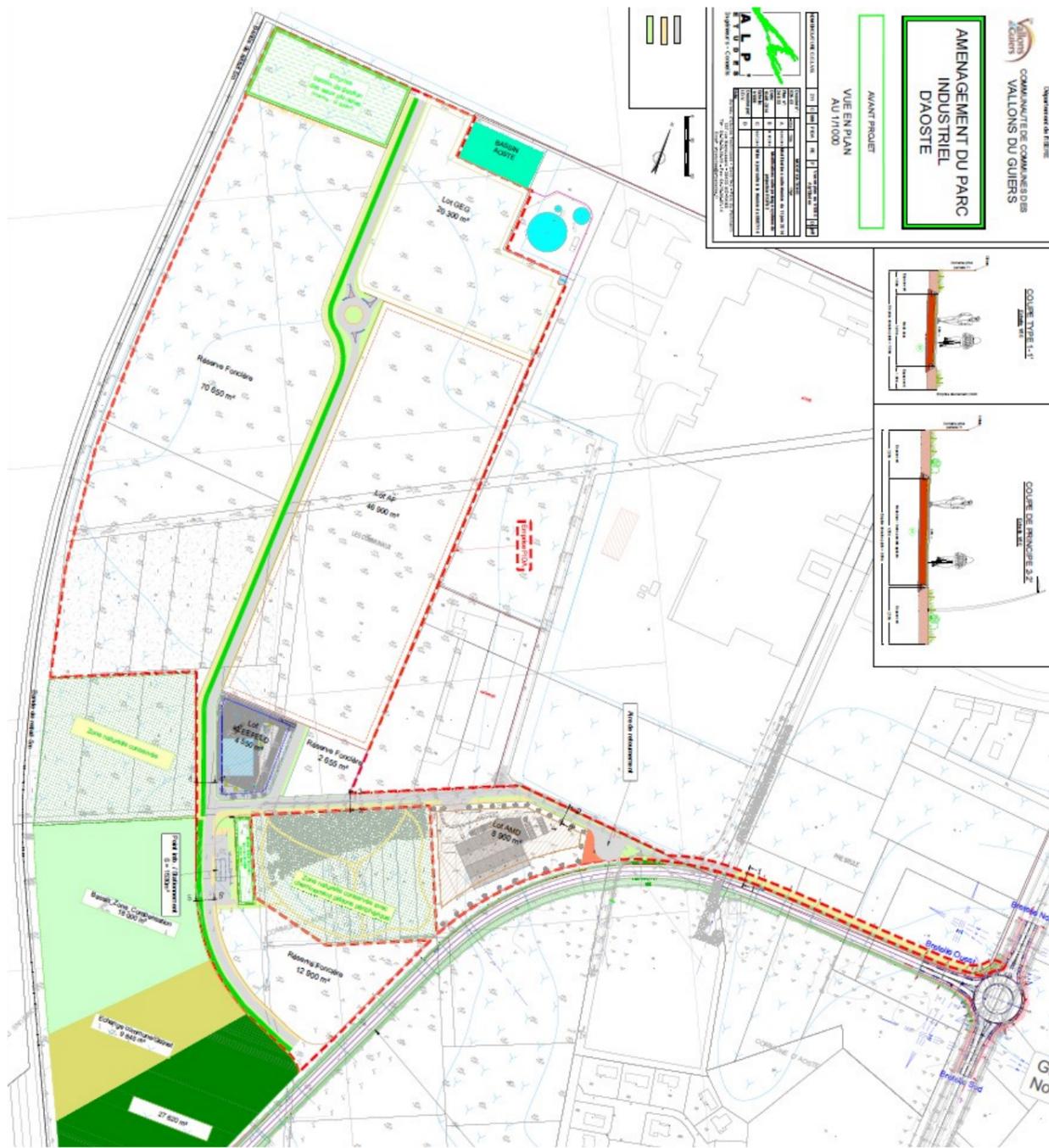
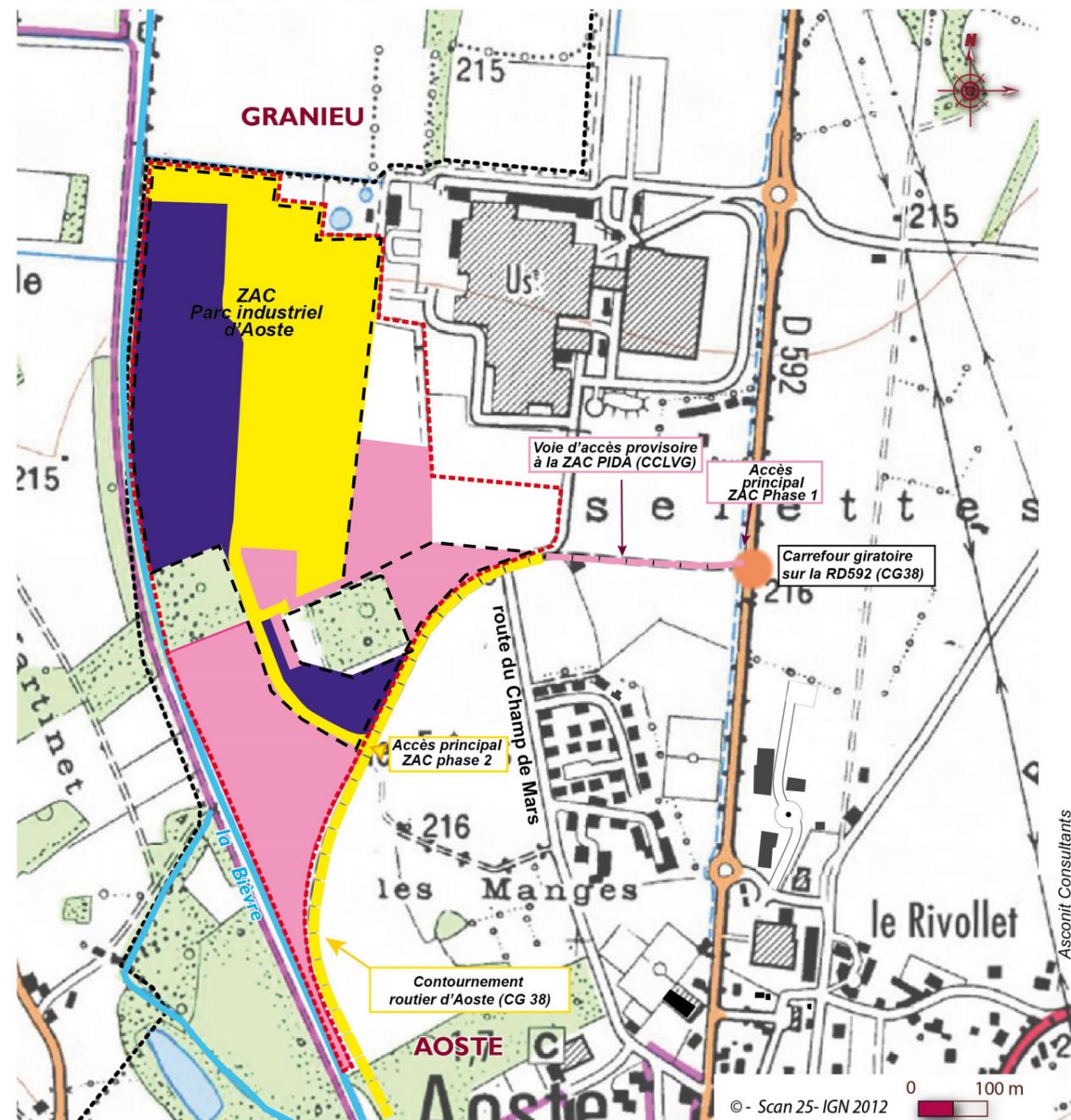


Figure 4 : Parti d'aménagement de la zone d'aménagement économique

PHASAGE DES TRAVAUX



- limite communale
- cours d'eau
- périmètre de la ZAC
- zone d'aménagement économique
- phase 1 horizon 2015
- phase 2 horizon 2016
- phase 3 horizon indéterminé

Figure 5 : Phasage des opérations d'aménagements

3.3.1.2. CREATION DE LA ZONE HUMIDE DE LA LONE DE SAINT-DIDIER

■ Présentation synthétique

Ce secteur se situe entre Saint-Didier d'Aoste et la rive gauche du Rhône, au Nord-Est de la commune en aval hydraulique de la Bièvre à environ 3,5 km : le corridor écologique (Trame verte et bleue) de la Bièvre entre la zone d'étude et la lône Saint-Didier est fonctionnel et s'appuie sur de multiples espaces boisés et cultivés.

La lône Saint Didier est aujourd'hui classée en partie en Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône (décret n° 2013-1123 du 4 décembre 2013).

Depuis les aménagements CNR sur le Rhône et le rabattement de la nappe phréatique amont lié à des captages des établissements des Jambons d'Aoste ont très fortement réduit la fonctionnalité « zone humide de ce secteur » .

Dans le contexte actuel, le site compris entre la Lône de Saint Didier et l'Etang de Dompierre d'environ 25 ha présente un niveau phréatique moyen.

Le milieu naturel est en majorité occupé par des plantations de peupliers exploitées (Cor. 83.321) envahie par le Solidage géant, la Balsamine de l'Himalaya et ponctuellement par la Renouée du Japon. Quelques parcelles de boisements humides (Cor. 44.33, Cor. 44.12x44.33, Cor. 44.13) subsistent notamment en bordure de la Lône Sainte-Didier, de l'Etang de Dompierre et du Rhône.



Figure 6 : Emprise du projet de la lône Saint Didier

■ Caractéristiques du projet

Afin de recréer un contexte humide sur ce territoire qui a perdu ses fonctionnalités Zone Humide, il convient de « ramener de l'eau ». L'objectif est d'améliorer sensiblement la fonctionnalité « zone humide » sur 8 ha et de valoriser 12 autres ha, par une recharge significative de la nappe de 4 à 6 mois par an, selon les secteurs.

- ✓ réalimentation amont du lit du Guidan qui rejoint l'étang de Dompierre par une prise d'eau sur le Guiers. L'objectif est de relever une part importante de l'année le niveau fil d'eau de l'étang de Dompierre de 30 à 50 cm et en conséquence de permettre une alimentation « haute », en aval Nord-Ouest, d'un nouveau réseau de fossés et une recharge de la nappe phréatique sur les terrains limitrophes, en rive gauche essentiellement.
- ✓ alimentation du lit du Guidan en aval de l'étang de Dompierre. L'objectif est donc de réalimenter le lit actuel du Guidan en aval de l'étang de Dompierre, jusqu'à la lône de Saint-Didier, en favorisant des niveaux d'eau hauts pour assurer une bonne recharge de la nappe phréatique sur les terrains limitrophes, en rive gauche essentiellement. Cette

réalimentation sera assurée par une prise d'eau sur le Guiers, d'une capacité de 200 L/s maximum et dépendant du débit du Guiers.

- ✓ restructuration des fossés sur le site : reprofiler les fossés existants et de compléter le réseau existant par de nouveaux fossés complémentaires pour favoriser une diffusion de la recharge en eau de la nappe phréatique.
- ✓ meilleure gestion des eaux de la lône. L'excédent d'eau non infiltré au droit du lit du Guidan et des fossés secondaires rejoindra l'amont de la lône de Saint-Didier. Cela améliorera le renouvellement des eaux.

Des aménagements écologiques sont également proposés au titre des espèces protégées et développées au paragraphe Mesures Compensatoires (C 4).

3.3.1.3. CREATION DE LA ZONE HUMIDE DU NORMANDO

■ Présentation synthétique

Le site est contourné à l'Ouest par l'ancien lit de la Bièvre qui, depuis la fin des années 1940, ne reçoit plus qu'une partie son eau. La majorité du flux s'écoule maintenant dans le canal de la Bièvre, longeant le site sur sa limite Est.

Au droit du site et en aval, le canal présente trois seuils bétonnés d'un mètre à un mètre cinquante de hauteur. Ceux-ci ne sont pas favorables au passage des poissons.

Les parcelles sont occupées par des bois marécageux d'aulnes (CB : 44.91) sur 0,61 ha environ et par une plantation de peupliers (CB : 83.321) sur 4,8 ha environ envahie par le Solidage géant dont l'intérêt écologique est très faible.

■ Caractéristiques du projet

Afin de recréer un contexte humide sur ce territoire qui a perdu ses fonctionnalités Zone Humide, il convient de « ramener de l'eau ». Par ailleurs, il a été demandé de compléter les aménagements hydrauliques par des mesures écologiques de restauration d'habitats naturels forestiers favorables à la faune et la flore.

Le programme d'aménagement consiste à détruire des 3 ouvrages à seuil, remonter le niveau fond de lit de la Bièvre canalisée au droit des 2/3 amont du site et au droit du chenal de l'ancienne Bièvre, favoriser en conséquence un niveau plus haut de la nappe phréatique, essentiellement en partie aval où le rabattement est plus sensible.

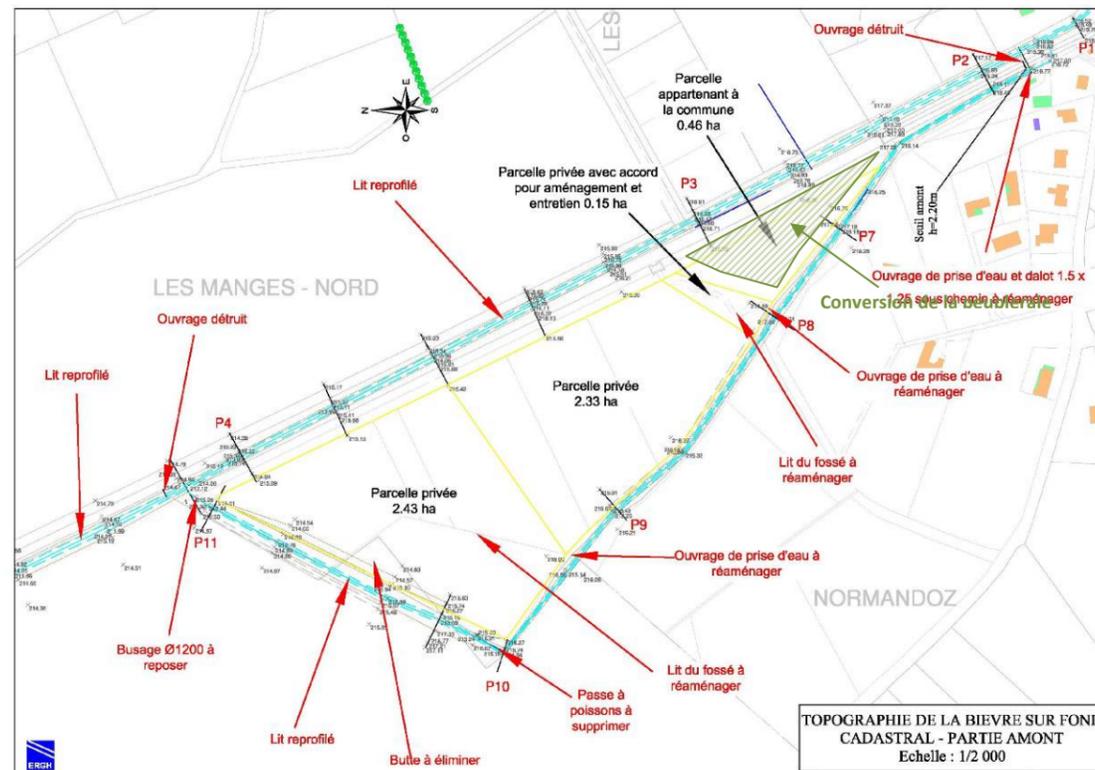


Figure 8 : Principe d'aménagement du Normando

Des aménagements écologiques sont également proposés au titre des espèces protégées et développées au paragraphe Mesures Compensatoires (C2).

3.3.1.4. CREATION DE LA ZONE HUMIDE DU DELAISSE LE LONG DE LA BIEVRE

■ Présentation synthétique

1,4 ha de compensation zone humide sont localisés sur les parcelles n°464 et 466 dans le délaissé Sud entre la future voirie de contournement d'Aoste et la Bièvre. Les travaux prévus ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2014346-0010 (Préfet de l'Isère), que l'on trouvera en Annexe 4.

Les parcelles concernées, aujourd'hui exploitées en maïs, situées entre le contournement routier et la Bièvre, sont inondables et en partie situées en zone humide. Afin d'augmenter la superficie en habitats naturels humides et compenser la perte des boisements de peupliers, ce délaissé est renaturé en lien avec la Bièvre. **L'objectif est de convertir la parcelle exploitée aujourd'hui en culture en prairie humide avec des espèces adaptées aux conditions hydromorphiques, afin de restaurer la biodiversité et de constituer une zone d'accompagnement de la Bièvre.**

■ Caractéristiques du projet

Aménagements hydrauliques

Afin de rendre le milieu humide, des fossés de diffusion sont créés à partir d'une prise d'eau réalisée au droit d'un ancien lavoir en amont de la RD 592 (repère A en amont du futur rond-point). L'orifice sera réglable au moyen d'une vanne murale (ouvrage O1). Il alimentera un busage de 150 ml (A-B), Ø 315 PVC, qui sera posé provisoirement au droit du rond-point dans l'attente de la réalisation ultérieure du rond-point avec un busage définitif. En aval, le busage alimentera un fossé (B-I), situé en limite du délaissé côté future voie de contournement, en très léger décaissement par rapport à la cote du terrain naturel actuel. Son exutoire sera situé en aval du délaissé (repère I).

Le fossé principal alimentera :

- Un fossé secondaire amont de section 0.4 m², C-E. L'alimentation du fossé secondaire se fera par un ouvrage (ouvrage O2), réglable au moyen d'une vanne (pelle).
- Un fossé secondaire central de section 0.4 m², D-F. L'alimentation du fossé secondaire se fera par un ouvrage (ouvrage O3), réglable au moyen d'une vanne (pelle).
- Une prise fossé aval, repère G, de section 0.4 m² (ouvrage O4), alimentant une zone en point bas du terrain actuel (zone hachurée en léger contrebas des hauts de berge).

La diffusion sera favorisée par la pose de batardeaux tous les 20 ml (planches réglables posées au droit de glissières fixées sur piquets en bois) permettant de mieux gérer les niveaux fils d'eau. L'objectif sera de n'avoir en condition normale, quasiment aucun rejet du fossé sur la Bièvre.

Des aménagements écologiques sont également proposés au titre des espèces protégées et développées au paragraphe Mesures Compensatoires (C1).

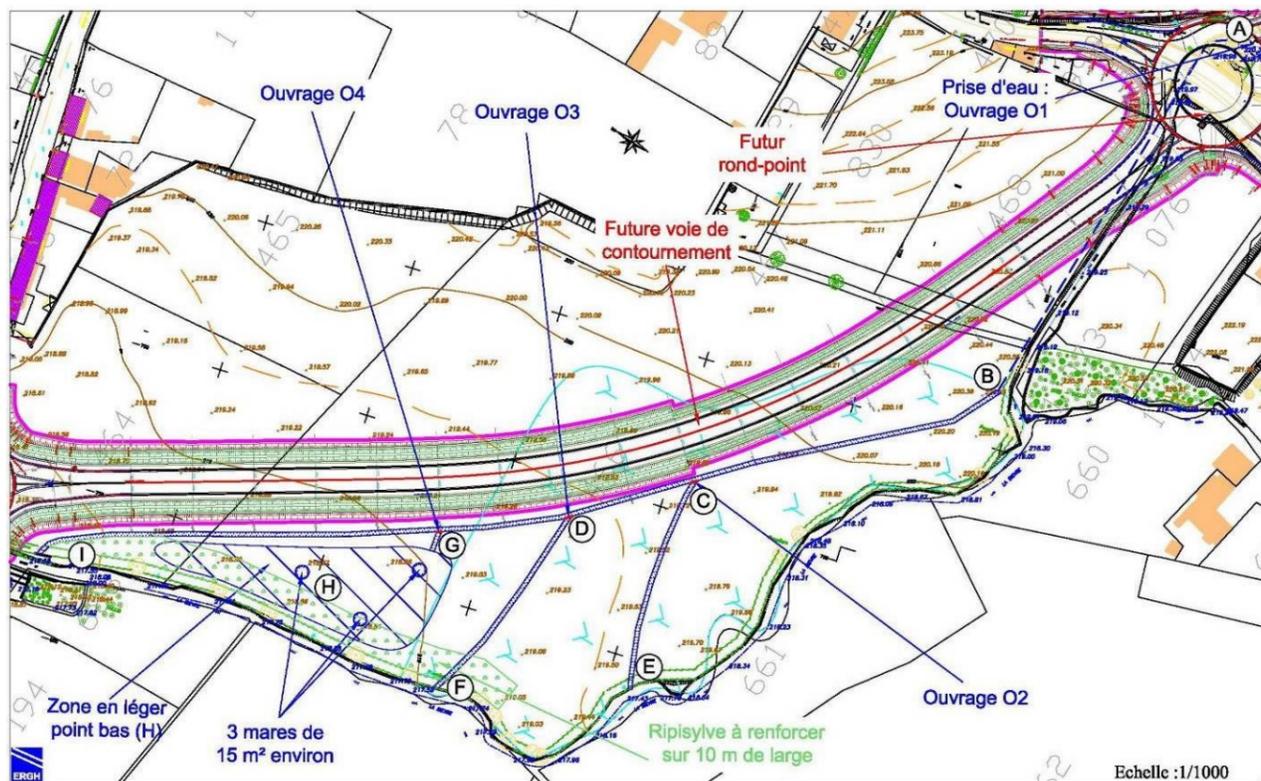


Figure 9: Principe d'aménagement de la prairie humide

3.3.1.5. RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DE GRAND FONTAINE

Les aménagements écologiques sont proposés au titre des espèces protégées et développées au paragraphe Mesures Compensatoires (C3).

3.3.2. Coût des projets

Le montant des travaux hors acquisitions foncières, études et mesures compensatoires, au stade avant-projet est estimé à (coûts hors taxes) :

Opération	Investissement	Coût entretien N – N+5	Coût entretien N+6 et +
ZA PIDA	6 400 000	-	-
Chimilin (Grand Fontaine)	30 000	2 000	1 200
Site Délaissé de la Bièvre	60 000	2 000	1 200
Site du Normando Bièvre	190 000	5 000	2 000
Etang D – Lône Saint Didier (mesures hydrauliques et écologiques)	280 000	4 000	2 000

Tableau 1 : Coût des travaux de la ZA PIDA et des projets connexes

3.3.3. Planning prévisionnel des travaux

Les périodes d'activités à venir du chantier qui auront le plus d'impact sur l'environnement sont les suivantes :

Planning prévisionnel	Opérations	Type d'impact
2015	Phase 1 court terme (printemps 2015) du PIDA	Permanent et direct : rupture de continuité
2016	Phase 1 moyen terme du PIDA	Permanent et direct : rupture de continuité et emprise sur les milieux naturels
2016	Phase 2 du PIDA	Permanent et direct : rupture de continuité et emprise sur les milieux naturels Permanent et indirect : effet de la pollution lumineuse
Calendrier non prévu	Phase 3 du PIDA	Permanent et direct : rupture de continuité et emprise sur les milieux naturels Permanent et indirect : effet de la pollution lumineuse

Tableau 2 : Planning des travaux

3.4. JUSTIFICATIONS DU PROJET AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article L411-2 du Code de l'environnement stipule que « la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 », ne peut être obtenue qu'« à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle », et qu'elle intervienne – pour le cas qui nous occupe ici - « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

3.4.1. Justification de l'intérêt public majeur du projet de développement économique d'Aoste et présentation des solutions alternatives

3.4.1.1. JUSTIFICATION DU PROJET

Le SCOT Nord Isère vise à « consolider l'armature urbaine et le rôle économique de son territoire » et répondre aux différents enjeux résidentiels, économiques et de mobilité tout en veillant à préserver l'environnement naturel et agricole proche des pôles urbains majeurs.

Le SCOT définit dans son document d'orientations générales (DOG), cinq typologies de communes distinctes : ville-centre, commune périurbaine, ville-relais, bourg-relais et village. Chaque typologie définie se traduit par des orientations différentes en matière de développement.

La commune d'Aoste est désignée parmi les bourgs-relais du territoire. A ce titre, elle est un des lieux privilégié d'extension de l'habitat, des nouveaux espaces d'activités, des équipements et des services nécessaires aux besoins des différentes populations du bassin de vie.

Le SCOT définit à l'échelle intercommunale les enveloppes foncières des espaces dédiés à l'accueil des activités économiques. Sur la commune d'Aoste, le SCOT alloue 17 + 3 ha (via une répartition de l'enveloppe foncière) à « l'extension des jambons »

Par ailleurs, au travers de l'aménagement de la ZA PIDA, la CCLVG cherche à préserver l'emploi par la conservation de l'usine des Jambons d'Aoste sur le territoire (qui génère environ 800 emplois) et par le maintien de l'entreprise AMD dont la délocalisation est rendu nécessaire par le contournement routier d'Aoste (RD592). Un nombre important d'entreprises ont déjà donné leur accord pour venir s'implanter sur cette zone d'activité à court et moyen terme. L'ensemble de ces entreprises représente la création de plus de 300 emplois à court terme et la pérennisation de l'usine des Jambons d'Aoste.

En effet, la ZA PIDA accueillera une usine de méthanisation qui entretiendra un rapport direct avec l'usine des Jambons d'Aoste, puisque cette dernière achètera le biogaz fourni pour s'alimenter en énergie « verte », lui permettant de répondre aux

nouvelles réglementations et de montrer son implication en matière de préservation et de valorisation des ressources. Une contractualisation sur 15 ans entre les deux entreprises est signée. Parallèlement, en répondant à un appel à candidature européen, la CCLVG compte aujourd'hui l'accord de principe pour l'implantation de deux entreprises étrangères : une première unité de 35 personnes et une seconde qui devrait créer à termes 250 emplois.

3.4.1.2. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA SOLUTION DE MOINDRE IMPACT LA PLUS SATISFAISANTE

Plusieurs scénarii de localisation et d'aménagement de la ZAC ont été étudiés par la CCLVG avant de se tourner vers le choix du projet actuel :

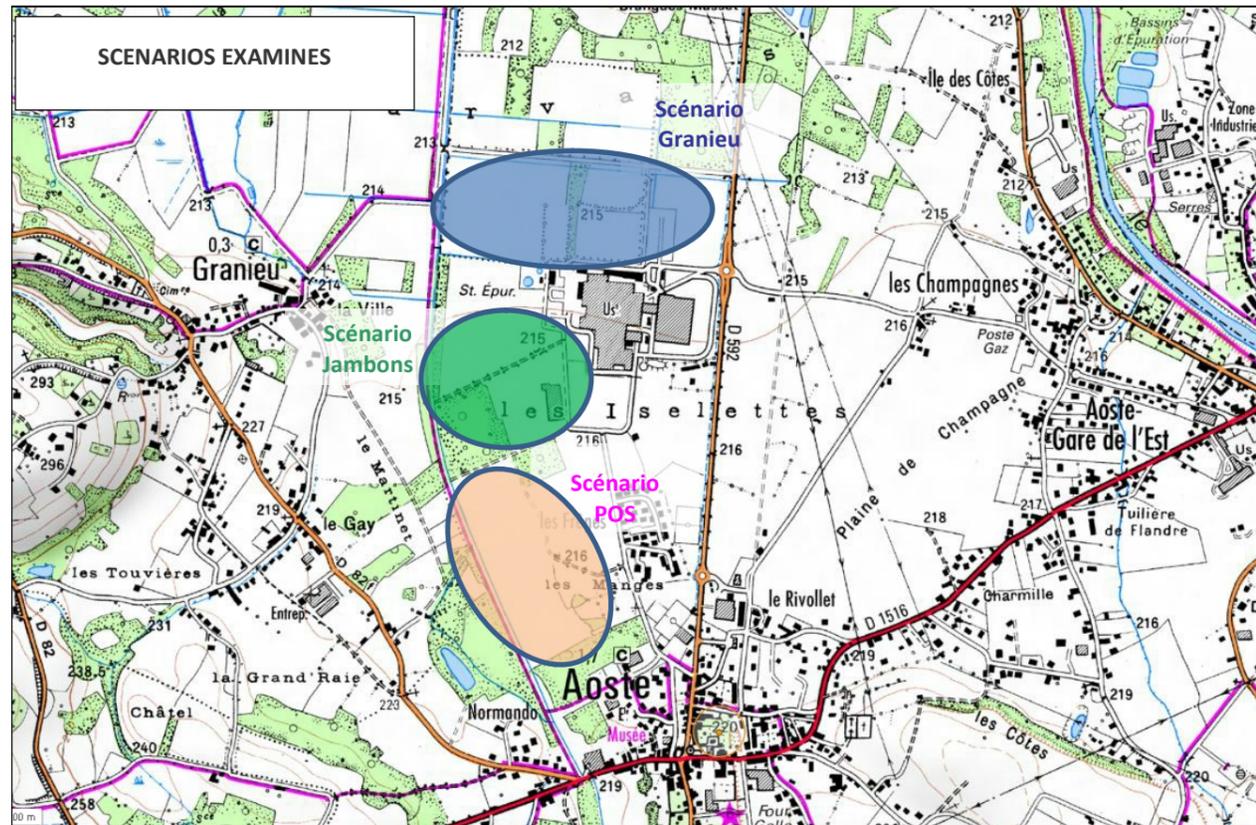


Figure 10 : Localisation des scénarii de la ZAC PIDA

■ Scénario « Granieu »

Le scénario « Granieu » développe une zone d'activité sur des espaces agricoles au nord de l'usine des Jambons d'Aoste, donc en continuité avec l'existant, sur le territoire communal de Granieu.

Sur cet espace, la collectivité n'a pas la maîtrise foncière. Ainsi, au-delà de l'investissement à prévoir dans l'achat du foncier, ce scénario entraîne des impacts sur la profession agricole (pas de système de baux précaires ici).

D'autre part, le DOG du SCOT Nord-Isère ne prévoit pas le développement d'activité dans ce secteur agricole, mais plutôt sur le secteur « Les Perrières » et le document d'urbanisme, qui ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation sur ce secteur agricole, devrait faire l'objet d'une mise en compatibilité.

Enfin, l'accessibilité de ce secteur n'est pas optimale puisqu'elle pourrait se faire depuis la RD 592 mais de façon non directe avec le projet de contournement d'Aoste porté par le Département de l'Isère.

■ Scénario « POS »

Le scénario « POS » développe une zone d'activité à l'ouest du bourg d'Aoste, sur des espaces agricoles qui, au plan de zonage du Plan d'Occupation des Sol de la commune, sont désignés en zone d'urbanisation à destination d'activité industrielle. Ainsi, celui-ci présente l'avantage d'être traduit dans l'organisation territoriale de la commune et de par sa position, il peut être desservi par le futur contournement routier d'Aoste (RD592).

Néanmoins, la zone d'activité serait au plus proche des boisements situés à l'ouest du bourg d'Aoste, boisement qui ont été désignés en enjeux forts en terme de sensibilité environnementale (cf. Rapport d'étude « RD592 Etude faune et flore Contournement d'Aoste phase 1 Diagnostic écologique novembre 2013 – ASCONIT Consultants »).

De plus, située en bordure de Bièvre, elle se situe dans un secteur inondable et concerne de grandes surfaces de zones humides.

Entre outre, scindé en deux de part et d'autre de la future voie de contournement, l'organisation urbaine du site aurait été rendue difficile.

Enfin, l'installation d'une usine de méthanisation fonctionnant en lien direct avec l'usine des Jambons d'Aoste sur ce secteur « éloigné » (relativement au scénario « Jambons d'Aoste ») est moins intéressant compte-tenu des déperditions de chaleur occasionnées.

■ Scénario « Jambons d'Aoste »

Le scénario « Jambons d'Aoste » développe une zone d'activité sur des espaces agricoles en continuité avec l'usine des Jambons d'Aoste. Ainsi, l'usine des Jambons d'Aoste peut faire figure de catalyseur et de locomotive pour cette zone d'activité, notamment pour l'accueil d'entreprises du secteur agro-alimentaire.

En effet, on notera que deux entreprises en pré-commercialisation sur la ZAC PIDA appartiennent à ce secteur et développeront des liens entre elles (atelier de production, vente et maintenance des machines pour la production alimentaire en lien avec l'installation d'une nouvelle usine agro-alimentaire).

En outre, cette continuité permet également l'accueil d'une usine de méthanisation dont l'activité sera en lien direct avec l'usine existante des Jambons d'Aoste (fourniture de matière première de l'usine des Jambons, desserte en énergie de la part de l'usine de méthanisation).

D'autre part, en aménageant une zone d'activité sur cet espace, la CCLVG respecte les orientations du SCOT Nord Isère.

Dans ce secteur, la ZAC pourra bénéficier d'une desserte efficace depuis le projet de contournement routier d'Aoste (RD 592), renforçant l'attractivité de la zone en la connectant directement à l'échangeur autoroutier de Chimilin.

De plus, la politique foncière menée par la commune sur ce secteur depuis plusieurs années, lui permet d'être propriétaire de nombreuses parcelles sur ce site. Les agriculteurs qui exploitent ces terrains bénéficient de baux précaires. Concernant les espaces agricoles, on notera également qu'ici, les parcelles sont moins concernées par un système d'irrigation qu'au droit du scénario « POS ».

Vis-à-vis du milieu naturel, ce scénario s'éloigne des bois à enjeux forts et ses emprises sur les zones humides sont plus faibles que dans le cas précédent.

On notera enfin que ce scénario prend place à proximité du centre-ville d'Aoste et peut ainsi bénéficier des équipements implantés non loin du centre, dont les transports en commun.

3.4.1.3. LA CONCERTATION MENE

Le 27 mai 2014, le Conseil communautaire de la CCLVG :

- Reconnaît l'intérêt communautaire du projet, l'intérêt général manifeste de ses objectifs liés à la création d'activités et d'emplois,
- Décide d'engager l'opération d'aménagement de l'extension du PIDA et de poursuivre les études préalables en vue de créer une ZAC,
- Décide d'engager la concertation publique en application des articles L300-2 et R300-1 du code de l'Urbanisme sur le principe d'urbanisation de ce secteur sous forme de ZAC,
- Approuve les modalités de la concertation.

Une réunion publique a été organisée en mairie d'Aoste en septembre 2014 ainsi que le bilan de concertation de la ZAC par délibération.

La concertation du projet s'est également faite auprès de groupes d'acteurs et en lien avec les différents projets du Programme de travaux.

En effet, la concertation avec les agriculteurs a été engagée en 2012 avec la création d'une commission agricole composée d'élus communautaires, d'agriculteurs représentant le monde agricole (désignés par la SAFER) et d'un groupe de travail de l'ensemble des agriculteurs touchés par le Programme des travaux.

Ces groupes se réunissent depuis 2 ans avec une fréquence de rencontres qui varie selon les thématiques évoquées. Cette concertation a notamment permis de lancer différentes études : étude d'impact agricole, étude foncière, étude sur l'opportunité d'un remaniement foncier...

Parallèlement, les deux projets de zones d'activités et de contournement routier étant traités ensemble dans ces groupes de concertation, les deux maitres d'ouvrages se sont rendus à deux reprises (25/02/2014 et 24/06/2014) en Commission Départementale d'Aménagement Foncier afin de valider la prise en compte de l'impact agricole du projet et des outils proposés en compensation.

En outre, chacun des projets du Programme a été évoqué dans le cadre des concertations relatives au projet de contournement (RD592) et du projet de réalisation de l'usine de méthanisation (GEG) : 2 réunions publiques à destination des habitants d'Aoste, Granieu et Chimilin ainsi que de multiples réunions de concertation avec la profession agricole (agriculteurs du territoire et des intercommunalités voisines / coopératives agricoles / chambres d'agriculture Isère et Savoie).

Différents services de l'Etat ont été également informés et consultés :

- plusieurs services de la DDT de l'Isère : études et territoires, prévention des risques, environnement,
- SCAEDD (Service connaissance, autorité environnementale, développement durable) de la DREAL Rhône-Alpes et DDPP.

3.4.2. Justification du projet de création de zones humides de la Lône Saint-Didier, du délaissé le long de la Bièvre du Normando et de la renaturation du site de Chimilin et présentation des solutions alternatives

Les projets de création et de renaturation des zones humides sont des mesures compensatoires du projet de développement économique d'Aoste afin de limiter l'impact sur le territoire et sur la disponibilité des zones humides.

Il n'existe pas de solutions alternatives aux projets proposés, ces derniers étant réalisés afin de **créer et restaurer des habitats naturels favorables à la faune et à la flore sur des sites à faible intérêt écologique**. Les projets ont cependant été dimensionnés afin d'éviter les impacts sur les milieux naturels à fort intérêt écologique encore présents sur les secteurs concernés.

3.5. POLITIQUES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE D'ETUDE

Les plans et programmes présentés ci-dessous ont été pris en compte dans le projet de contournement d'Aoste.

3.5.1. Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

La compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion 2010-2015) est présentée dans le tableau suivant :

Orientations du SDAGE 2010-2015	Compatibilité du projet avec le SDAGE
<p>OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p>	<p>Les aménagements sont prévus au droit d'une plaine alluviale qui possède une nappe phréatique permettant la réalisation de puits de captage de grande capacité. Il est donc fondamental de préserver la ressource, en particulier des pollutions accidentelles.</p> <p>Pour le traitement des eaux pluviales, sur le PIDA où des activités « industrielles » sont prévues, seule l'élimination des eaux pluviales de toitures et des abords paysagers sera autorisée en infiltration.</p> <p>Le restant des eaux correspondant aux apports de ruissellement sur voirie de desserte et des lots sera traité en rétention « étanchéifiée » avec débit de fuite et rejet sur la Bièvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur un bassin de rétention Sud-Ouest pour la partie Sud du PIDA ; - Sur un bassin de rétention Nord-Ouest pour la partie centrale et Nord du PIDA. <p>En cas de pollution accidentelle, le stockage du polluant pourra se faire au droit du bassin de rétention concerné qui sera étanchéifié sur sa partie basse assurant une bonne capacité de stockage. Après stockage des eaux polluées, les eaux pluviales collectées après traitement pourront être évacuées directement vers la Bièvre.</p> <p>Cependant par sécurité, les eaux de voirie de desserte et des lots alimenteront les tranchées d'infiltration avec regard de répartition permettant en cas de pollution accidentelle de shunter la tranchée d'infiltration et de diriger les eaux sur un réseau busé alimentant un bassin de rétention étanchéifié (il est prévu un bassin de rétention pour chaque phase d'aménagement).</p>
<p>OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p>	<p>Pour la Bièvre canalisée, les ouvrages gênant la montaison et la dévalaison des poissons seront supprimés ainsi qu'une passe à poissons « peu efficace » sur l'ancienne Bièvre du fait du reprofilage du lit supprimant la dénivellation au droit de</p>

	cette passe. Par ailleurs, le projet de contournement prévoit l'amélioration des 2 ouvrages actuels de franchissement de la Bièvre, aujourd'hui peu fonctionnels pour la faune semi-aquatique.
OF3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux	-
OF4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	L'aménagement du PIDA et de l'extension de l'Izelette se fera sans risques accrus pour les captages en aval, actuels et futurs. La suppression de surfaces cultivées (maïs...) devrait limiter les risques d'apports en produits phytosanitaires.
OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Cf. OF1.
OF6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	Conformément aux prescriptions du SDAGE, il est prévu de compenser à 200%, l'impact sur les zones humides du projet. DLE en cours d'instruction
OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant le futur	Les aménagements ne sont pas préjudiciables à l'utilisation de puits de captage, actuels ou futurs.
OF8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	Les aménagements prévus en phase 1 seront très largement protégés des risques d'inondation

Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE

3.5.2. Plan National d'Action Chiroptères (2008 – 2012)

Le premier plan national de restauration a été mis en œuvre de 1999 à 2004. Il a été rédigé et animé par la SFPEM. Quatre grands objectifs ont été identifiés :

- la protection des gîtes :
- la protection et la restauration de l'habitat de chasse des espèces jugées prioritaires
- le suivi des populations sur les espèces jugées prioritaires
- favoriser l'acceptation des chauves-souris par les acteurs socio-économiques concernés et assurer la sensibilisation du citoyen et des utilisateurs des milieux à la connaissance et à la protection des chauves-souris

Le second plan national d'action en faveur de chiroptères est en cours (2009-2013). Afin de répondre aux trois grands axes de travail du plan (protéger, améliorer les connaissances et informer), des actions prioritaires ont été définies :

- permettre la poursuite et le développement des actions dans les régions : **action n°1**

- protéger un réseau de gîtes favorables aux chiroptères : **actions n°2 à 5**
- préserver les terrains de chasse et les corridors de déplacement des chiroptères : **actions n°6 à 12**
- améliorer les connaissances des populations : **actions n°13 à 17**
- soutenir le fonctionnement des réseaux de conservation des chiroptères : **actions n°18 à 22**
- encourager la participation active à la conservation des chiroptères : **actions n°23 à 26**

Vingt-six fiches actions ont été déclinées afin de répondre à ces objectifs et sont mises en œuvre durant le plan. Pour Rhône-Alpes, c'est l'association LPO Rhône-Alpes qui est en charge de la déclinaison régionale.

Les projets à travers les mesures d'évitement et de réduction proposées sont compatibles avec les actions n°6 à 17.

3.5.3. Compatibilité du projet avec les espaces naturels réglementés et protégés

3.5.3.1. Les ZNIEFF

Initié en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement. Cependant, il appartient à la commune de veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipulent l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement. De fait, ces inventaires permettent d'identifier les espaces qui méritent une attention particulière quant à leur conservation. Leur protection et leur gestion sont mises en œuvre par l'application de mesures réglementaires ou par des protections contractuelles dans le respect des Directives européennes et des Conventions internationales.

On recense, dans la zone d'étude, deux ZNIEFF de type II :

- [n° 3803 « Plaine des Avenières](#)"

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par la plaine des Avenières et ses zones humides, reliques de vastes marécages désormais en grande partie mis en culture. L'ensemble conserve un intérêt faunistique (riche peuplement de libellules, tortue Cistude d'Europe, crapaud Sonneur à ventre jaune, Brochet...) et surtout floristique (avec des espèces remarquables telles que Le Rossolis à longues feuilles ou la Fritillaire pintade).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau de zones humides, dont les principales sont retranscrites par le zonage de type I.

En termes de fonctionnalités naturelles, le réseau local de zones humides exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Le zonage de type II illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées), en tant que zone d'alimentation ou de reproduction (frayères à Brochet...).

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt géomorphologique (le secteur correspond à un cours fossile du Rhône, dont il conserve les anciens méandres témoignant des errements du fleuve à la suite des dernières glaciations).

- [n° 3809 "Zones humides de la vallée de la Bièvre"](#)

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par la haute vallée de la Bièvre, descendue des « Terres-Froides » du Bas-Dauphiné, dont le paysage était autrefois dominé par de vastes marais tourbeux inscrits dans le paysage profondément modelé par le retrait glaciaire. Elle souligne l'existence d'un réseau de zones humides rélictuelles.

Bien que largement modifié, cet ensemble conserve un grand intérêt sur le plan botanique (Rossolis à longues feuilles, Orchis à fleurs lâches, Prêle d'hiver, Ophioglosse commune...), mais aussi en matière de faune piscicole (Lamproie de Planer, Chabot ...), de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune), d'oiseaux rapaces (busards notamment) ou de chiroptères.

Il réunit des milieux naturels diversifiés, dont des boisements humides à aulnes.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les éléments abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (boisements humides, marais, étangs...) sont retranscrits par le zonage de type I.

En termes de fonctionnalités naturelles, le réseau local de zones humides exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Le zonage de type II traduit également la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction, mais aussi que corridor écologique connecté au fleuve Rhône. L'ensemble présente par ailleurs un intérêt sur le plan géomorphologique (étude des stades de retrait des dernières glaciations alpines).

Dans un rayon de 5 kilomètres autour du bourg d'Aoste, 2 autres ZNIEFF de type II sont recensées :

- n° 0123 « Iles du Haut Rhône »
- n° 3810 « Ensemble fonctionnel formé par la basse vallée du Guiers et les zones humides de Saint Laurent du Pont »

Dans un rayon de 5 kilomètres autour du bourg d'Aoste, 5 ZNIEFF de type I sont recensées :

- n° 01230002 « Milieux alluviaux du Rhône du Pont de Groslée à Murs et Géligneux »
- n° 820030529 « Petit bois de Chimilin »
- n° 820000423 « Mares de la Paluette »
- n° 820010352 « Zones humides et étang de la Corneille »
- n° 820031428 « Zone humide de Corbelin »

3.5.3.2. LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 « Arrêt de la perte de la Biodiversité ».

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats » (directive 92/43/CEE, du 21 mai 1992) et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » (directive 79/409 /CEE, de 1979). Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Ce dispositif ambitieux doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

On compte deux sites Natura 2000 qui se superposent sur le secteur amont du bassin versant du Rhône. Il s'agit :

- Zone Spéciale de Conservation : FR8201771 « Ensemble lac du Bourget – Chautagne - Rhône », 8203.9 ha.
- Zone de Protection spéciale : FR8212004 « Ensemble lac du Bourget – Chautagne » - Rhône, 8203.9 ha.

La zone d'étude est assez éloignée (2 km environ) des deux sites Natura 2000 mais possède un lien hydrographique : la Bièvre qui traverse la zone d'étude se jette dans le Rhône. La confluence se situe en dehors des deux sites Natura 2000, au Nord de la commune au lieu-dit Bois des Cerisiers.

Analyse des interactions avec le site Natura 2000 ZPS-ZSC « Ensemble lac du Bourget – Chautagne - Rhône »	
Critères	Commentaires
Distance	<p>Le périmètre de ZAC et le périmètre du site Natura 2000 ne se recoupent pas.</p> <p>De plus, ils sont assez éloignés (2 km environ) mais possède un lien hydrographique : la Bièvre se jette dans le Rhône.</p> <p>Le site Natura 2000 n'est pas susceptible d'être affecté de façon notable au regard du critère de distance.</p>
Hydrographie	<p>Sur le plan hydrographique, le périmètre de ZAC est localisé à 2 km à l'Ouest du Rhône.</p> <p>La Bièvre, qui jouxte le projet, se jette dans le Rhône, en dehors du site Natura 2000, au Nord de la commune au lieu-dit Bois des Cerisiers.</p> <p>La gestion des eaux pluviales et eaux usées du projet n'est pas susceptible de modifier significativement les écoulements d'eau vers Le Rhône :</p> <p>Le projet n'entraîne pas de modification sur le plan hydrographique susceptible d'affecter les sites Natura 2000.</p>
Fonctionnement des écosystèmes	<p>Le périmètre de ZAC se situe en zone peri-urbaine et ne présente pas les caractéristiques qui ont permis la désignation du site Natura 2000 : la présence d'un habitat naturel inscrit dans un contexte d'agriculture intensive et déconnecté et d'une espèce d'intérêt communautaire conscrète dans un secteur bien déterminé n'ont pas permis de l'intégration de la zone dans le réseau Natura 2000.</p> <p>Les dérangements dus aux phases travaux (bruit, poussière...) du projet ne sont pas susceptibles de modifier le fonctionnement des écosystèmes sur le site Natura 2000, eu égard à la distance qui les sépare.</p> <p>Cependant, le corridor fonctionnel aquatique de la Bièvre connecte les deux sites : néanmoins, le lit de la Bièvre et la qualité des eaux ne sont pas affectés par le projet, la circulation des espèces dans la Bièvre est maintenue.</p> <p>Le projet n'entraîne pas de modification dans le</p>

Analyse des interactions avec le site Natura 2000 ZPS-ZSC « Ensemble lac du Bourget – Chautagne - Rhône »	
Critères	Commentaires
	fonctionnement des écosystèmes susceptible d'affecter de manière notable les sites Natura 2000.
Nature et importance du projet	Les projets se situent en zone péri-urbaine, sur des sites agricoles. La nature et l'importance du projet n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 de façon notable.
Caractéristiques du site Natura 2000 et objectifs de conservation	Aucune des espèces d'oiseaux d'enjeu prioritaire n'a été contactée sur la zone d'étude. La disparition des milieux agricoles intensifs, peu favorables aux espèces désignées, due au projet n'affectera pas les objectifs de conservation des espèces. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé dans la zone d'étude. 2 espèces faunistiques d'intérêt communautaire sont identifiées sur la zone d'étude dans la bibliographie : le lucane cerf-volant et la lamproie de planer. Aucune d'entre elle n'a été formellement identifiée lors des inventaires. Le lit de la Bièvre et la qualité des eaux ne sont pas affectés par le projet, les conditions de vie de ces espèces sont maintenues. Les objectifs de conservation concernent notamment le maintien des conditions hydrauliques favorables, la conservation et la restauration des milieux humides, ... Le projet n'entre pas en contradiction avec les objectifs du site Natura 2000 (éloignement, faible importance du projet).

Tableau 4 : Compatibilité du projet avec les sites Natura 2000

3.5.3.3. AUTRE ZONAGE NATUREL

La zone d'étude est comprise dans le périmètre des Zones Humides :

- [" Le Grand marais "](#)

Cette zone humide de plus de 1140 hectares comprend 7 habitats communautaires et 1 prioritaire au titre de la Directive Habitats (DH). Il s'agit des :

- Forêt de frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (44.3) : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0) (**habitat prioritaire**)
- Eaux douces (CB 22.1)
- Communautés à Reine des prés et communautés associées (37.1) : Mégaphorbiaies collinéennes (6430-1)
- Prairies de fauche de basse altitude (38.2) : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Code N2000 : 6510)
- Végétation aquatique (22.4)

- Bancs de graviers des cours d'eau (24.2)
- Prairies humides oligotrophes (37.3)
- Formations riveraines de Saules (44.1).

Cette large zone humide, située sur l'ancienne plaine alluviale du Rhône, est fortement artificialisée par l'agriculture. Cependant, elle assure les fonctions de connexion biologique (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages et corridor écologique (faune, flore).

Il s'agit d'une zone nodale humide, d'un continuum zone humide et d'un axe de passage de la faune au REDI.

- ["Marais et tourbière de la rivière Bièvre"](#)

La zone humide s'étend sur près de 200 ha. Il s'agit d'une vaste zone humide liée à la rivière Bièvre et comprenant des boisements humides, une tourbière à Rossolis, des bas-marais, des roselières, des étangs et des prairies humides dans un contexte agricole et d'aménagement de zones d'activités.

La zone humide présente plusieurs fonctions :

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales : les marais et tourbières sont les habitats d'espèces protégées.
- Connexion biologique (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore) : continuum zone humide et axes de passage de la faune au REDI
- Zone particulière liée à la reproduction : amphibiens et odonates.

Cette zone humide comprend un habitat communautaire et 1 prioritaire au titre de la DH. Il s'agit de :

- Forêt de frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (44.3) : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0) (habitat prioritaire)
- Eaux douces (CB 22.1).

Deux espèces de poissons en protection nationale (PN) et inscrites à la DH, deux espèces de reptiles en PN, plusieurs espèces d'oiseaux en PN, une espèce de rongeur en PN et inscrite à la DH, deux espèces de chauves-souris, une espèce floristique en PN et 5 en PR sont également répertoriés.

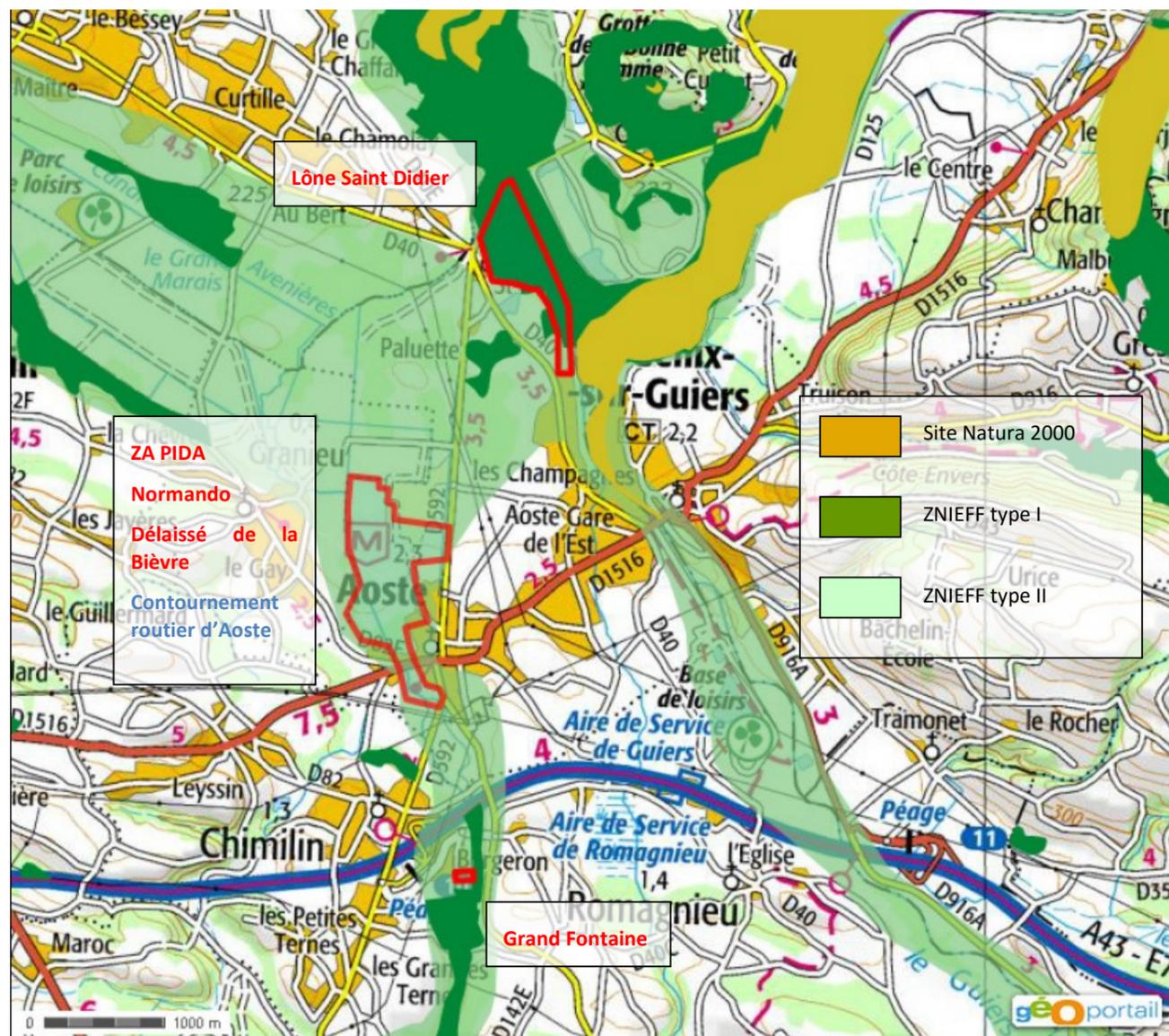


Figure 11 : Zonages naturels à proximité des sites d'étude

PIECE 4 : PRESENTATION DES ESPECES PROTEGEES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

La prise en compte des enjeux naturalistes dans le cadre des projets a suivi le principe de progressivité des études. Les inventaires de plus en plus précis réalisés tout au long de la procédure de conception du projet, ont permis d'affiner la connaissance des enjeux relatifs à chaque groupe autour du projet.

Les premiers inventaires ont été réalisés en 2012 et se sont étalés jusqu'en 2014.

Ci-après sont présentés :

- Le planning des prospections ;
- La méthodologie des études ;
- Les cartes des prospections et des résultats de la collecte de données.

4.1. METHODOLOGIE DES INVENTAIRES DE TERRAIN

4.1.1. Secteur Aoste

Compte tenu du lien qui existent entre les projets de développement économique et le contournement routier du bourg d'Aoste, les inventaires écologiques ont porté sur une zone d'étude incluant les deux périmètres de projets (zone de développement économique et contournement routier) afin de mieux appréhender les impacts cumulés et de proposer des mesures pertinentes.

Dans cette section, sont décrits les protocoles et modalités de mise en œuvre des inventaires réalisés entre 2012 et 2014.

13 campagnes ont été conduites en prospectant en particulier le site d'étude et ses abords immédiats soit une aire d'étude d'environ 90 hectares.

Les protocoles d'inventaires ont été adaptés aux enjeux du projet et à la phénologie des espèces présentes. A chaque sortie naturaliste, étaient présents 2 à 3 opérateurs, chacun spécialisé dans un ou plusieurs domaines d'activités.

Auteur	Dates	Conditions météorologiques	Remarques
Asconit Consultants	18 juillet 2012	Ensoleillé et chaud	Reconnaissance générale de la zone d'étude Recherche de sites favorables aux amphibiens
	20 décembre 2012	Ensoleillé à nuageux et froid	Recherche du Castor sur la Bièvre Avifaune hivernante
	11 et 12 avril 2013	Ensoleillé et frais	Inventaire flore et habitats Reptiles Amphibiens Avifaune diurne et nocturne
	5 juin 2013	Ensoleillé et chaud	Avifaune diurne
	10 juin 2013	Ensoleillé et chaud	Inventaire piscicole
	12 août 2013	Ensoleillé et chaud	Inventaire complémentaires flore et habitats Avifaune Entomofaune
	26 novembre 2013	Ensoleillé et frais	Avifaune
	19 mai-25 mai 2014	Couvert et chaud	Mammifères semi-aquatiques
Olivier Sousbie (expert Chiroptérologue)	2 juin 2014	Dégagé et Doux	Chiroptères (Ecoute active)
	30 juin 2014	Dégagé et Doux	Chiroptères (Ecoute passive)
	23 juillet 2014	Dégagé et Doux	Chiroptères (Ecoute passive)
	1er et 2 août 2014	Dégagé et Doux	Chiroptères (Ecoute passive et passive)
	24 août 2014	Dégagé et Doux	Chiroptères (Ecoute passive et passive)
TOTAL faune, flore et habitats naturels	13 sorties	-	-

Tableau 5 : Dates de sorties des relevés faune et flore

4.1.1.1. DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE

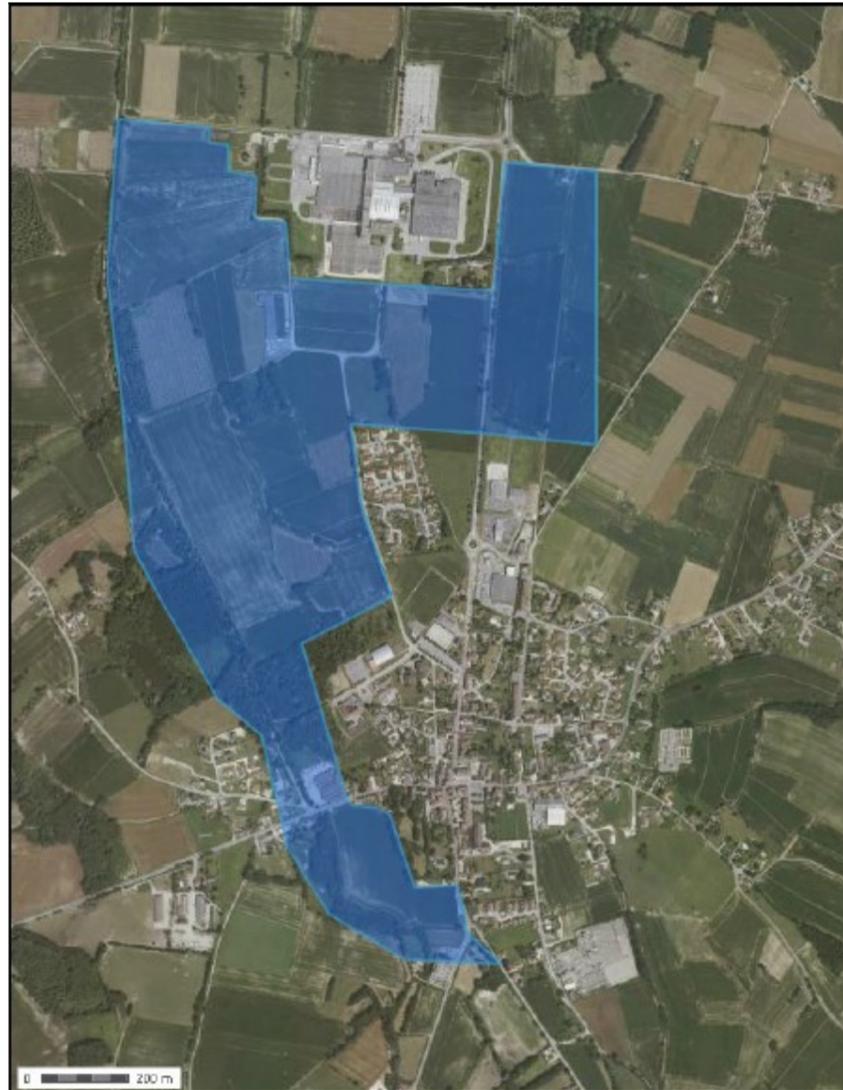


Figure 12 : Limites de l'aire d'étude (source : Geoportail)

4.1.1.2. PROTOCOLE DES INVENTAIRES DE LA FLORE ET DES HABITATS NATURELS

Les habitats naturels ont été déterminés via une analyse des groupements végétaux et une cartographie de l'occupation du sol de la zone d'étude :

- La méthode d'identification d'un habitat utilisée est la méthode de Braun Blanquet : chaque zone homogène au niveau de la végétation est déterminée par un inventaire de toutes les espèces présentes (sur une surface de 1 à 10 m² en fonction de l'habitat) et un coefficient d'abondance dominance est attribué à chaque espèce observée.
- A chaque habitat trouvé sur la zone d'étude est attribué son code CORINE BIOTOPE et son code EUNIS (s'il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire).

- Au niveau spécifique, chaque espèce végétale rencontrée a été identifiée afin de détecter notamment des espèces protégées.

L'inventaire de la flore porte sur les plantes supérieures (phanérogames et cryptogames vasculaires). Il est effectué pendant la période de végétation active (été et début d'automne). Les espèces patrimoniales identifiées sont localisées à l'aide d'un GPS. L'implantation des espèces envahissantes a été analysée.

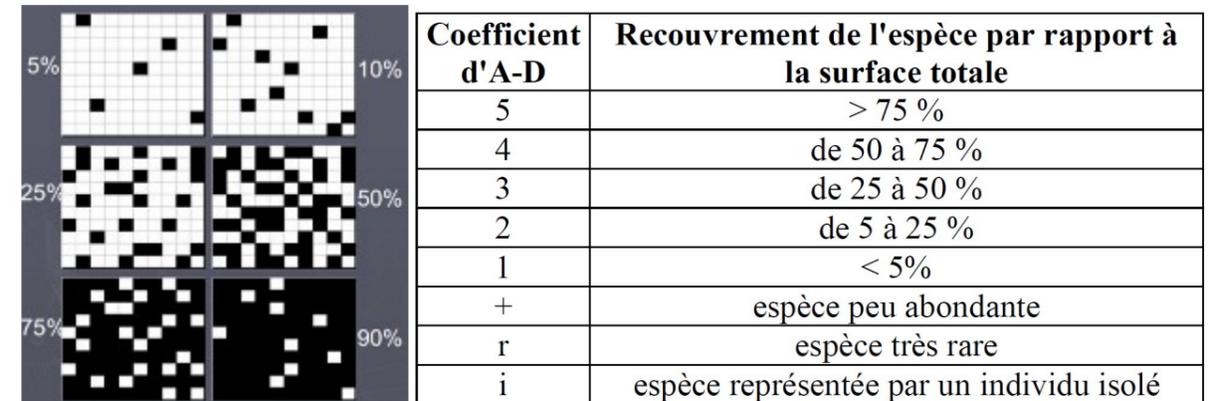


Figure 13 : Coefficients d'abondance-dominance (Braun-Blanquet).

L'évaluation de l'état de conservation des habitats est noté selon 3 niveaux : Bon ; Moyen ; Mauvais. Il permet de hiérarchiser les enjeux liés aux habitats et les objectifs de conservation. Pour chaque habitat rencontré, l'évaluation porte sur plusieurs critères :

- sa représentativité ;
- son statut de conservation ;
- sa dynamique
- la potentialité d'accueil d'espèces protégées (aussi bien végétales, qu'animales);

4.1.1.3. PROTOCOLE DES INVENTAIRES DES MAMMIFERES SEMI-AQUATIQUES

4.1.1.3.1. INVENTAIRE DU CROSSOPE AQUATIQUE

La détection a été réalisée sur la base de la recherche d'indices de présences (fèces) selon la méthode développée par CHURCHFIELD et al. en 2000 (pièges collecteurs de fèces). Cette méthode repose sur l'observation selon laquelle les musaraignes explorent tout nouvel objet de leur environnement et défèquent fréquemment sur ou à l'intérieur de ces objets (CHURFIELD et al., 2000). 10 pièges ont été fabriqués à partir de goulottes PVC de 20 cm de long et de 30 mm de diamètre, de couleur blanche. La partie supérieure du tube a été fendue afin de pouvoir maintenir une gaze contenant un appât (sardines écrasées (GEORGEAULT, 2011)). Les berges de la Bièvre riches en caches (faciès de la Bièvre naturel - secteur amont) ont été préférentiellement « piégés ». Dix tubes ont été positionnés, le plus près possible de l'eau pour minimiser le passage des autres micro-mammifères (GEORGEAULT, 2011). Les pièges ont été laissés 7 jours in situ au mois de mai (pose des tubes le 19/05/2014 et récolte le 26/05/2014). La période de prospection n'ayant pas d'importance dans la mesure où les Crossopes sont actifs toute l'année (CHURCHFIELD, 1984).

4.1.1.3.2. INVENTAIRE DU CAMPAGNOL AMPHIBIE

La recherche d'indices de présence de l'espèce a été effectuée le long des berges de la Bièvre riches en caches (faciès de la Bièvre naturel - secteur amont) sur environ 500 m en amont du pont sur la RD 1516.

L'inventaire a consisté à rechercher les crottes et empreintes mis à nu ainsi que les entrées de terriers.

La prospection s'est faite à pied par deux personnes naturalistes (une pour chaque berge), dans le lit du cours d'eau d'amont en aval puis sur les berges d'aval en amont.

4.1.1.4. INVENTAIRE DU CASTOR

La recherche d'indices de présence de l'espèce a été effectuée le long des berges de la Bièvre dans son secteur le plus naturel et accompagné de boisements humides, sur environ 500 m en amont du pont sur la RD 1516. Le secteur aval a également été prospecté lors des pêches électriques sur environ 500m également.

L'inventaire a consisté à rechercher les indices de présence : butte à castoréum, réfectoire et baguettes écorcées, arbre entamé en forme de «K» ou en sablier, arbres abattus et écorcés, rampe d'accès ou toboggan, copeaux, arbre marqué, terrier ou terrier-hutte, empreintes, etc.

4.1.1.5. PROTOCOLE DES INVENTAIRES DES MAMMIFERES TERRESTRES

Il est difficile et aléatoire d'observer la plupart des mammifères en **milieu naturel** particulièrement les petits mammifères. Ils sont en revanche détectables indirectement, par les nombreux indices de présence qu'ils laissent derrière eux. Empreintes, terriers, fèces, restes de repas, pelotes de réjections, dégâts sur la végétation et coulées, sont autant d'indices qui permettent de détecter les espèces présentes et leurs axes de déplacement sur le site.

Les inventaires se sont concentrés sur la présence des espèces protégées : Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Muscardin, ...

4.1.1.6. PROTOCOLE DES INVENTAIRES DES CHIROPTERES

Synthèse de données

Une synthèse des données connues aux alentours de la zone d'étude a été réalisée. Le but de celle-ci est de mettre en évidence des espèces qui n'auraient pas été contactées lors de l'étude, de manière à les prendre en compte dans le cadre du projet. Cette synthèse de données s'appuiera sur le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), la consultation de chiroptérologues et de bureaux d'études locaux, la consultation de l'Atlas des chiroptères de Rhône-Alpes, ...

Recherche de gîtes

Tout au long de leur cycle biologique (parturition, transit, reproduction, hibernation, ...), les chiroptères utilisent différents types de gîtes. De manière à bien identifier les enjeux sur la zone étudiée, nous allons rechercher tous les types de gîtes pouvant être impactés par le projet.



Figure 14 : Localisation des gîtes arboricoles potentiels prospectés

Détection acoustique

Le but de la détection acoustique est d'inventorier les espèces de chiroptères présentes sur la zone, mais aussi d'effectuer une estimation de leur type activité sur la zone (chasse, transit, nombre de contacts/heure, ...).

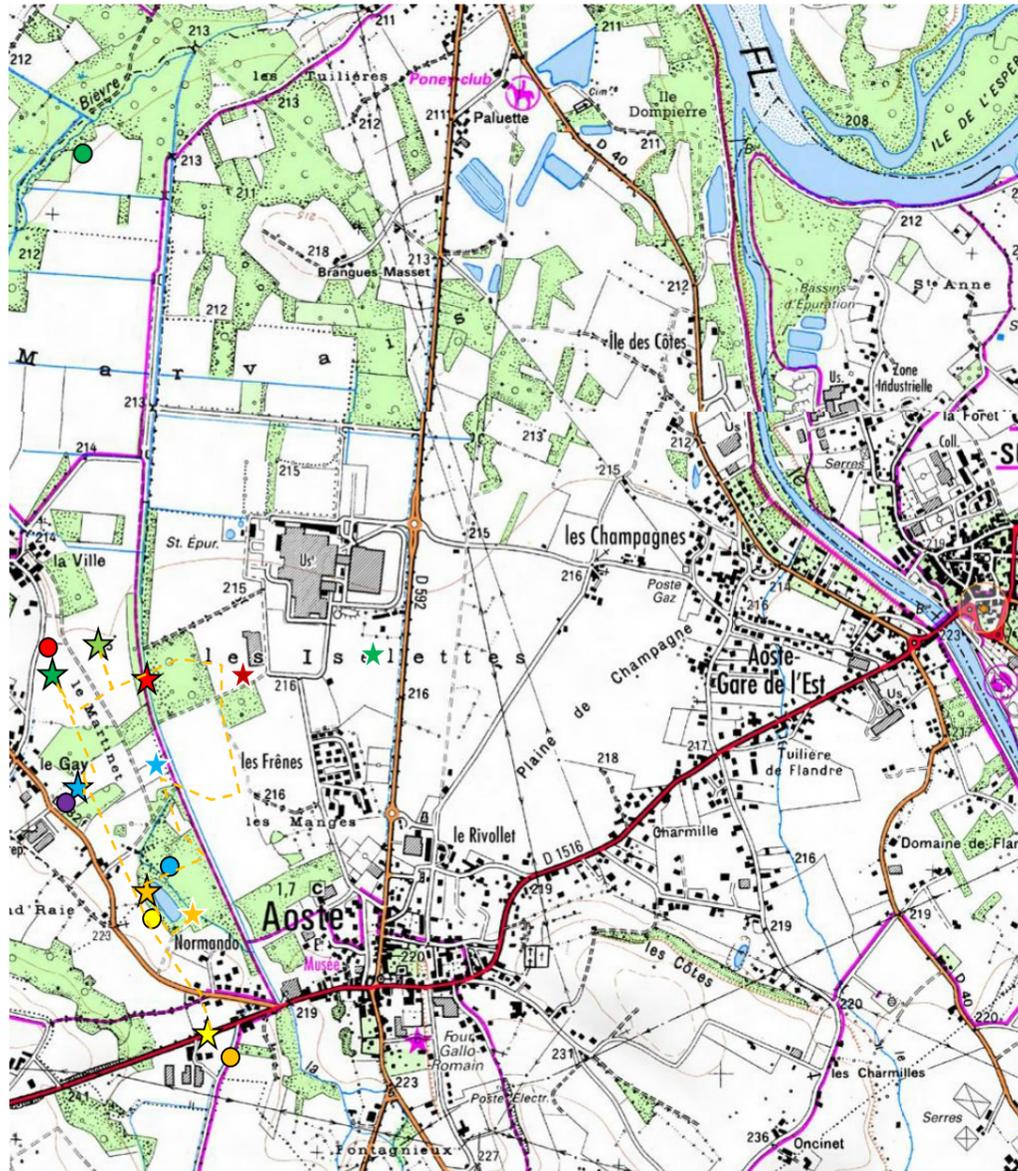


Figure 15: Localisation des points d'écoute (Carte extraite de : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>)

Détection active

La détection active se fera à l'aide d'un D240X (Pettersson Electronics and Acoustics) et d'un enregistreur ZOOM H2n.

Les inventaires sont réalisés par une météo favorable (température supérieure à 10°C, absence de vents forts, absence de pluie, ...).

Une série de points d'écoute de 10 minutes a été réalisée dans la zone d'étude. Ceux-ci sont positionnés de manière à tenir compte des différents biotopes pouvant exister sur la zone, ceci en favorisant tout de même les sites les plus attractifs pour les

chauves-souris (zone de transit, de chasse, ...). Une estimation de l'activité des chiroptères est effectuée sur chaque point d'écoute. Entre ces points, des transects sont mis en place mais sans mesure d'activité.

Certaines espèces, telles que celles appartenant à la famille des *Myotis*, nécessitent un enregistrement qui est ensuite analysé à l'aide du logiciel BATSOUND® (Pettersson Electronics and Acoustics).

Limite de la méthode : Les limites actuelles de la détection ne permettent pas toujours une identification à l'espèce. De plus, des conditions liées à l'environnement (ultra-sons d'orthoptères, cascades, ...) peuvent engendrer un milieu « ultrasonore » qui rendra les enregistrements difficilement utilisables.

De même, la distance de détection n'est pas la même pour tous les groupes d'espèces. Ainsi, les *Myotis*, et à plus forte proportion les *Rhinolophidés*, émettent des ultra-sons ayant une moins grande portée que ceux des Pipistrelles, Noctules, Sérotines, ... Une donnée d'une espèce à faible intensité d'émission aura d'autant plus d'importance car ayant une probabilité de détection plus faible qu'une espèce à haute intensité d'émission. De manière à prendre en compte ce paramètre, cela apparaîtra dans le tableau de détection.

La détection passive

La détection passive est réalisée à l'aide d'un enregistreur automatique : SM2 (Wildlife Acoustic).

Le SM2 est installé sur un point considéré comme favorable aux chiroptères et réalise des enregistrements sur une nuit entière. Cela permet d'éviter le biais horaire lié à l'écoute active (activité maximale des chiroptères en début et en fin de nuit avec une « pause » en milieu de nuit). En revanche, un seul point est expertisé par appareil ce qui limite son utilisation.

Les fichiers bruts (fichiers Wac) acquis par l'enregistreur, sont traduits au format .wav en subissant un premier filtrage qui écarte une grande majorité de bruits parasites. Cette traduction se fait avec un logiciel dédié (Wac2Wav®, Wildlife Acoustic).

Les fichiers wav subissent ensuite un pré-tri automatique grâce au logiciel Sonochiro® (Biotope). Un tableau des résultats est généré comportant des indices de confiance sur la détermination des espèces. Il s'en suit une phase de validation des espèces en fonction des indices de confiance issus de Sonochiro®. Pour des indices faibles et pour des espèces « rares », la validation et l'identification est réalisée par la méthode définie par M. Barataud (2012). Pour cette étape, nous utilisons le logiciel BATSOUND® (Pettersson Electronics and Acoustics).

Le calcul d'un indice d'activité est alors possible selon le nombre de fichiers attribués par espèce (ou groupe d'espèces). L'indice d'activité est défini comme étant le nombre de fichiers d'une durée maximale de 5 secondes rapporté au temps d'échantillonnage et exprimé en « nombre de contacts par heure ». Aussi, cet indice peut être pondéré pour différents groupes d'espèces, selon leur puissance d'émission sonar, variable selon les espèces.

4.1.1.7. PROTOCOLE DES INVENTAIRES DES OISEAUX

Le protocole d'inventaire de l'avifaune est basé sur la méthodologie de terrain mise en œuvre lors des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA).

Cette méthode consiste à définir un certain nombre de points de comptage et à effectuer sur chacun d'entre eux un temps d'observation et d'écoute systématique d'environ 20 minutes. Durant ce laps de temps, tous les contacts visuels et auditifs avec les oiseaux sont enregistrés.

La localisation des points d'écoute est effectuée en fonction d'une inter distance entre eux de manière à ne pas comptabiliser plusieurs fois les mêmes individus (300 à 400 m) et en fonction des milieux naturels présents (représentativité).

Les IPA peuvent être réalisés durant 4 heures (2 h avant et après le lever du soleil). 2 à 3 passages sont réalisés par points d'écoute aux périodes les plus propices à l'observation des oiseaux nicheurs.

Un parcours a également été réalisé le long de la ripisylve de la Bièvre lors duquel l'ensemble des espèces vues et entendues ont été notées.

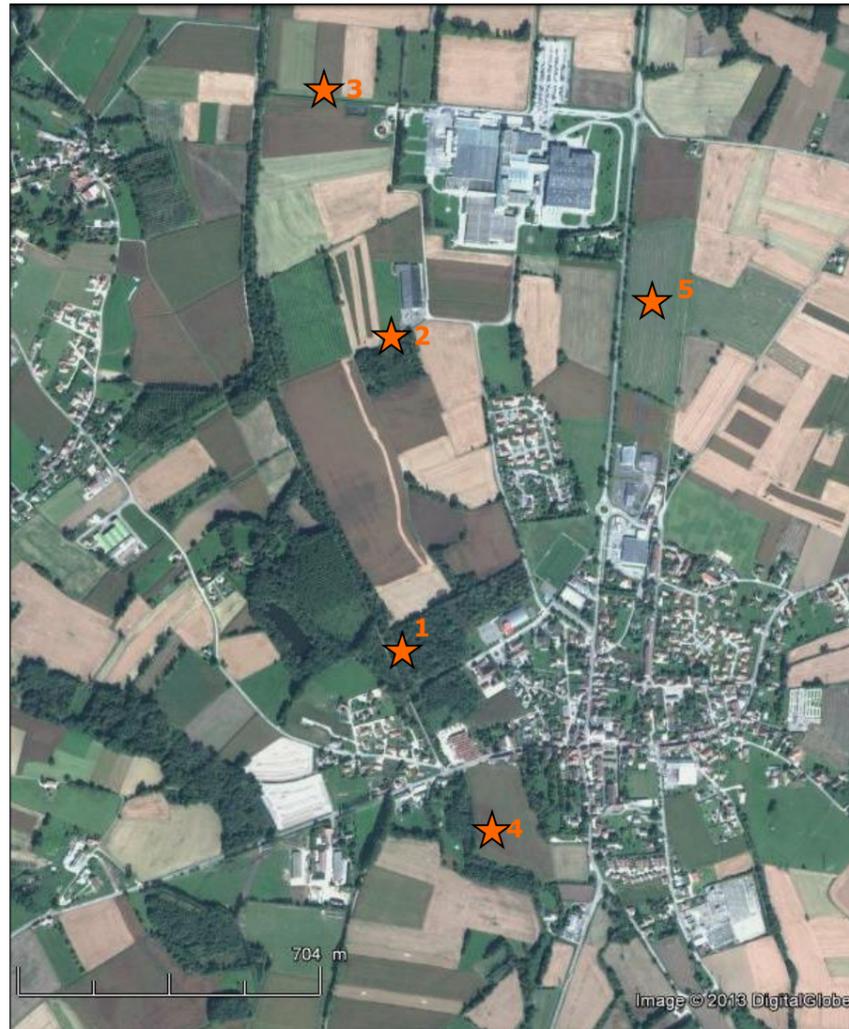


Figure 16 : Localisation des points d'écoute de l'avifaune

4.1.1.8. PROTOCOLE DES INVENTAIRES DE L'ENTOMOFAUNE

Les inventaires entomologiques ont porté sur les 3 principaux groupes écologiques dont des espèces protégées sont susceptibles d'être présentes : les lépidoptères, les odonates et les coléoptères.

L'identification des individus de ces deux groupes a été réalisée dans la mesure du possible à vue, chasse photographique ou le cas échéant par captures d'individus (relâché après identification). Les espèces ont été recherchées par une chasse au filet « au hasard » dans l'ensemble du site. Seuls les adultes ont été recherchés.

4.1.1.9. PROTOCOLE DES INVENTAIRES DES AMPHIBIENS

Les inventaires ont porté sur la détection visuelle des individus adultes, des juvéniles, des œufs et des pontes dans les milieux favorables. Malgré la présence de nombreux milieux aquatiques pour la reproduction et de milieux boisés pour l'hibernation, le milieu est assez peu favorable aux amphibiens. Les berges du canal de la Bièvre sont très pentues et la végétation aquatique est peu développée, les zones lenticules sont rares et les mares quasi inexistantes. Seuls les fossés, constituent des secteurs de reproduction favorables du fait du développement d'une végétation aquatique.

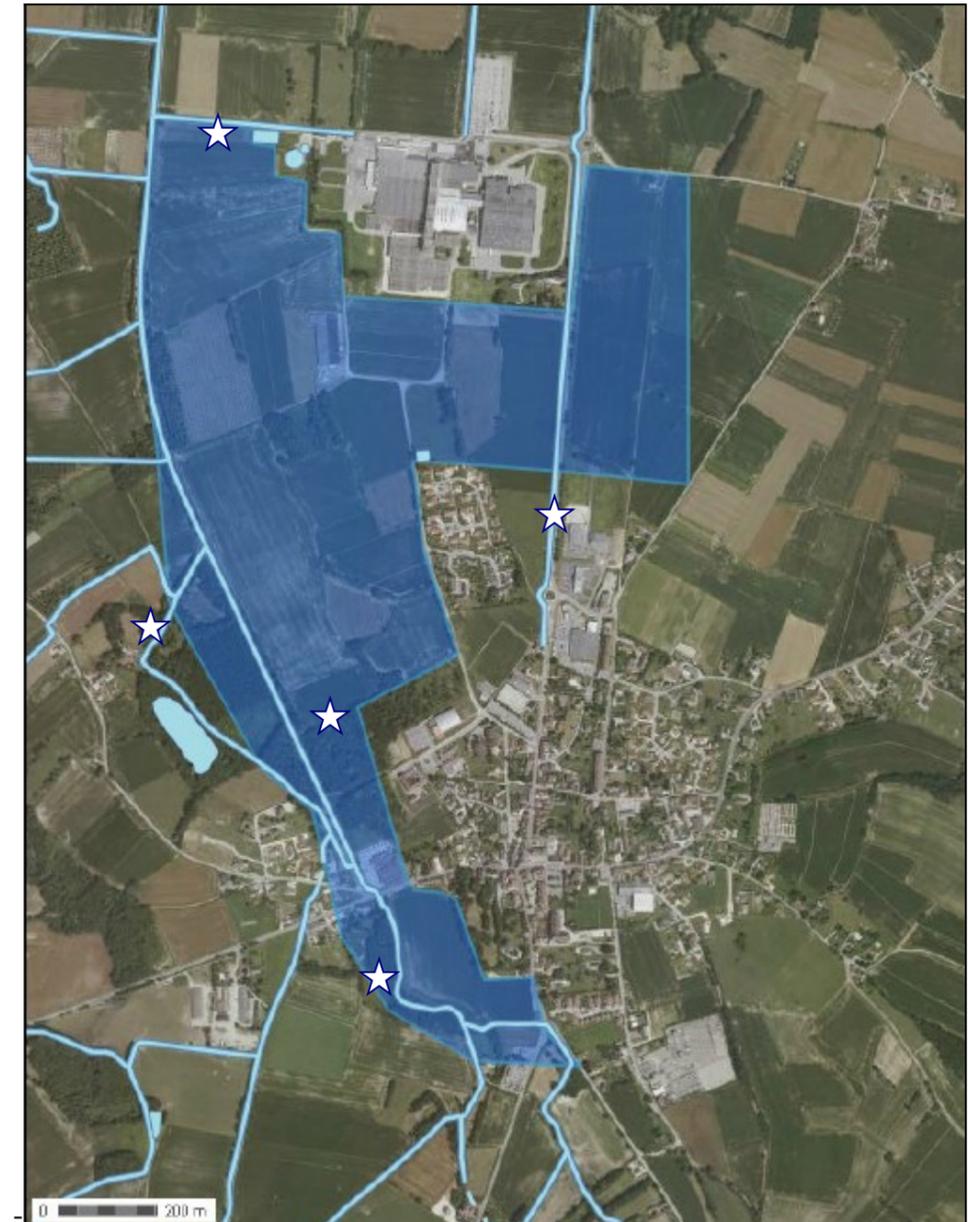


Figure 17 : Réseau hydrographique de l'aire d'étude et points d'inventaire dans les milieux favorables

4.1.1.10. PROTOCOLE DES INVENTAIRES DES REPTILES

Le recensement repose sur la prospection d'un linéaire (transect) traversant les milieux les plus favorables à vitesse lente et constante. Les abords de la RD 1516 et RD 82c ont également été inspectés pour éventuellement trouver des individus morts (animaux en recherche de proies, thermoregulation,...).

4.1.1.11. PROTOCOLE DES INVENTAIRES PISCICOLES

La capture des espèces pisciaires dans La Bièvre a été réalisée via la mise en œuvre des techniques d'échantillonnage adaptées aux spécificités des cours d'eau. Ces méthodes d'étude de la faune piscicole (et astacicole dans une moindre mesure) font principalement appel à la pêche électrique qui consiste à créer dans l'eau un champ électrique qui va entraîner la narcose (provisoire) des poissons présents dans un périmètre donné.

Le matériel de pêche électrique mis en œuvre est de type EFKO, modèle portable (type EFKO 1500). Le but de cette pêche électrique étant le recensement des espèces présentes et la recherche d'espèces patrimoniales, la prospection s'est faite par sondages (échantillonnage non exhaustif par points).

Parallèlement à ces inventaires, il a été effectué une description morphologique des tronçons dans le but d'évaluer leurs potentialités d'habitat. Pour cela, les secteurs de cours d'eau selon les écoulements (faciès), substrats présents et la présence ou non de zones dite de refuge (embâcles, sous-berges, fossés) ont été caractérisés.

4.1.2. Lône Saint-Didier d'Aoste

Des inventaires ont également été réalisés sur la Lône Saint-Didier, secteur identifié favorable pour la réalisation des mesures compensatoires pour les zones humides, afin de définir sa capacité à recevoir les mesures et déterminer les modalités de mise en place.

10 campagnes ont été conduites en prospectant en particulier le site d'étude et ses abords immédiats soit une aire d'étude d'environ 90 hectares environ.

Auteur	Dates	Conditions météorologiques	Remarques
Asconit Consultants	24 et 25 avril 2013	Ensoleillé	Reconnaissance générale de la zone d'étude Recherche de sites favorables aux amphibiens et inventaire nocturne Avifaune diurne et nocturne Recherche de reptiles le long des lisières favorables
	5 juin 2013	Ensoleillé et chaud	Avifaune diurne Recherche des indices de Castor
	12 août 2013	Ensoleillé et chaud	Inventaire complémentaires flore et habitats Recherche d'amphibiens (ponte, jeunes) Recherche des indices de Castor Entomofaune
	4 septembre 2013	Ensoleillé et chaud	Macrophytes dans la Lône
	26 janvier 2014	Ensoleillé et froid	Avifaune hivernante
Olivier Sousbie – expert Chiroptérologue	1 juin 2014	Dégagé et Doux	Chiroptères (Ecoute active) – 12 points
	30 juin 2014	Dégagé et Doux	Chiroptères (Capture)
	22 juillet 2014	Dégagé et Doux	Chiroptères (Ecoute active) – 10 points
	1er août 2014	Dégagé et Doux	Chiroptères (Ecoute passive) – 1 nuit complète
	5 août 2014	Dégagé et Doux	Chiroptères (Ecoute active) – 10 points
	28 août 2014	Dégagé et Doux	Chiroptères (Ecoute active) - 11 points
TOTAL faune, flore et habitats naturels	12 sorties	-	-

Tableau 6 : Dates de prospection de la Lône Saint-Didier

4.1.2.1. DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE



Figure 18 : Limites de l'aire d'étude (source : ERGH)

4.1.2.2. PROTOCOLE DES INVENTAIRES DE LA FLORE ET DES HABITATS NATURELS

Une cartographie des habitats naturels et de la flore ayant déjà été réalisée en 2005 dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible « Confluence Guiers Rhône », il s'agissait de vérifier, mettre à jour la cartographie existante et établir une liste d'espèces. Compte tenu des superficies et des habitats naturels très artificialisés (culture de peupliers et maïs), la méthodologie a consisté à parcourir l'ensemble du secteur d'étude afin de mettre à jour cette cartographie, en portant une attention particulière sur les secteurs potentiellement porteurs des mesures compensatoires prévues et aux habitats les moins anthropisés (pseudo-naturels voire naturels). **Les relevés ont alors porté sur certaines parcelles témoins représentatives afin de déterminer la végétation en présence et les habitats correspondants (CORINE Biotopes).**

Aucun inventaire floristique exhaustif n'a donc été réalisé sur l'ensemble de la zone d'étude mais seulement sur les parcelles sélectionnées.

La méthodologie alors mise en œuvre est celle développée au paragraphe 5.1.1.1.2.

4.1.2.3. PROTOCOLE DES INVENTAIRES DES MAMMIFERES SEMI-AQUATIQUES

La méthodologie alors mise en œuvre est celle développée au paragraphe 5.1.1.1.3.

4.1.2.4. PROTOCOLE DES INVENTAIRES DES CHIROPTERES

La méthodologie alors mise en œuvre est celle développée au paragraphe 5.1.1.1.4.

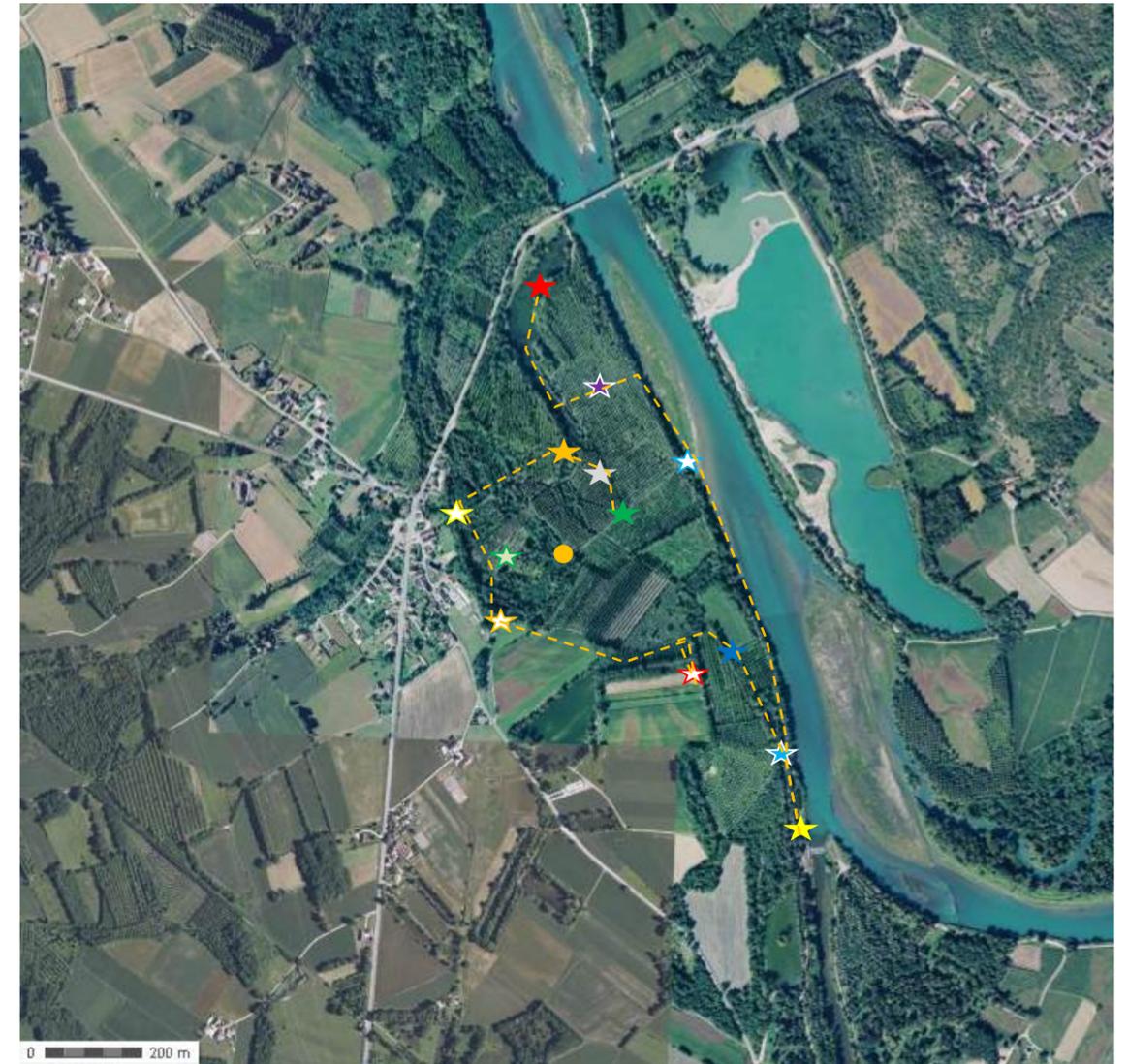


Figure 19 : Localisation des points d'écoute (Carte extraite de : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>)

4.1.2.5. PROTOCOLE DES INVENTAIRES DES OISEAUX

La méthodologie mise en œuvre est celle développée au paragraphe 5.1.1.1.5.

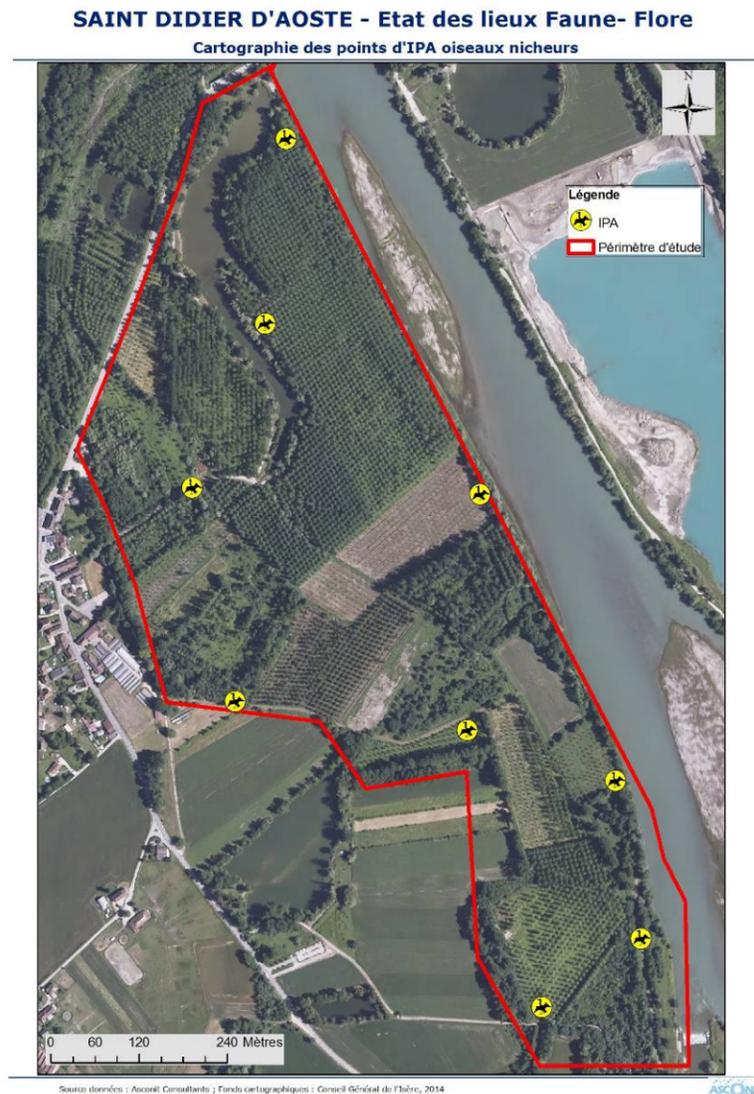


Figure 20 : Localisation des points d'écoute IPA

4.1.2.6. PROTOCOLE DES INVENTAIRES DE L'ENTOMOFAUNE

La méthodologie mise en œuvre est celle développée au paragraphe 5.1.1.1.6.

4.1.2.7. PROTOCOLE DES INVENTAIRES DES AMPHIBIENS

La méthodologie mise en œuvre est celle développée au paragraphe 5.1.1.1.7.

4.1.2.8. PROTOCOLE DES INVENTAIRES DES REPTILES

La méthodologie mise en œuvre est celle développée au paragraphe 5.1.1.1.8.

4.1.2.9. PROTOCOLE DES INVENTAIRES MACROPHYTES

La végétation aquatique, dont les espèces sont la plupart du temps identifiables directement sur le terrain (sauf les Callitriches ou certains Potamots qui nécessitent une détermination au laboratoire à l'aide d'une loupe binoculaire), et qui intègre les paramètres environnementaux (paramètres mésologiques et physico-chimie des eaux ; Lachavanne & Wattenhofer 1975, Balocco-Castella 1988, Carbiener et al. 1990, Bornette, Amoros & Chessel 1994), est un bon descripteur du fonctionnement des milieux aquatiques.

Dans la lône de Saint Didier, la végétation aquatique a été échantillonnée le 4 septembre 2013 suivant le protocole couramment utilisé dans les bras-morts et autres zones humides périfluviales du Rhône (Amoros, Bornette & Henry 2000) : chaque relevé est constitué par un transect perpendiculaire au chenal, d'une largeur de 2 m, réalisé tous les 50 m depuis l'extrémité aval de la lône. Sur chaque relevé, les espèces végétales qui ont au minimum les pieds dans l'eau sont recensées et leur abondance est quantifiée à l'aide du double indice d'abondance et de sociabilité de Braun-Blanquet (1932) :

indice d'abondance indice de sociabilité

x - espèce isolée 1 espèce isolée

1 - surface occupée < 5% 2 en groupe (petites touffes)

2 - 5% < surface occupée < 25% 3 en troupe (touffes moyennes)

3 - 25% < surface occupée < 50% 4 en petite colonie (grandes touffes)

4 - 50% < surface occupée < 75% 5 en peuplement dense (et continu)

5 - 75% < surface occupée

Paramètres mésologiques associés

Plusieurs caractéristiques mésologiques importantes pour la végétation aquatique sont également mesurées ou estimées visuellement sur chaque transect :

- la largeur du chenal (estimée en mètres) ;
- la profondeur au centre du chenal (mesurée en mètres) ;
- la vitesse du courant, estimée visuellement en surface au centre du chenal est distribuée en 5 classes (0 : courant nul ; 1 : eau renouvelée avec une vitesse très faible ; 2 : vitesse < 0,1 m.s-1 ; 3 : 0,1 m.s-1 < vitesse < 0,3 m.s-1 ; 4 : vitesse > 0,3 m.s-1) ;
- la proportion de chaque classe granulométrique du substrat (vase, limon, sable, gravier et galet), qui intègre la vitesse du courant et les apports du fleuve, est estimée visuellement sur la surface du transect ;
- la transparence de l'eau au centre du chenal (mesurée en mètres au disque de Secchi) conditionne le développement des végétaux benthiques ;
- l'ombre projetée par la ripisylve, orthogonalement à la surface de l'eau (en considérant le soleil au zénith) est estimée visuellement et distribuée en 5 classes (1 : surface ombragée < 5% de la surface du transect ; 2 : 5% < surface ombragée < 25% ; 3 : 25% < surface ombragée < 50% ; 4 : 50% < surface ombragée < 75% ; 5 : 75% < surface ombragée) ;
- enfin, la hauteur des arbres de la ripisylve bordant le chenal est estimée visuellement et distribuée en 5 classes (1 : hauteur des arbres < 2 m ; 2 : 2 m < hauteur < 4 m ; 3 : 4 m < hauteur < 8 m ; 4 : 8 m < hauteur < 16 m ; 5 : 16 m < hauteur).

4.2. CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL SUR LE SECTEUR AOSTE

4.2.1. Flore et habitats naturels

Au total, 12 habitats naturels ont été identifiés :

Les inventaires 2013 ont pris en compte l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (France). La flore a été inventoriée selon l'approche phytosociologique (répartition en % du recouvrement de la surface).

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code Natura 2000	ZNIEFF	Loi sur l'eau	Rareté locale	Etat de conservation sur le site	Enjeu de conservation
Eaux douces stagnantes	22.1	-	-	H	C	Bon	Faible
Forêt de Frênes et d'Aulnes	44.3	91E0*	D	H	C	Bon (boisement) à modéré (ripisylve)	Fort (boisement) à modéré (ripisylve)
Bois marécageux d'Aulne	44.91	-	D	H	C	Bon	Faible
Petits bois, bosquets	84.3	-	-	pp	CC	Bon	Faible
Ourllets des cours d'eau	37.71	-	D	H	C	Dégradé	Faible
Roselières	53.1	-	-	H	C	Dégradé	Faible
Prairies à Scirpe des bois	37.219	-	-	H	C	Bon	Faible
Pâtures mésophiles	38.1	-	-	pp	CC	Bon	Faible
Prairies à fourrage des plaines	38.2	6510	D	pp	C	Bon	Modéré
Cultures intensives	82.1	-	-	pp	CC	-	Très faible
Plantations de Peupliers	83.3	-	-	pp	CC	-	Très faible
Friches / Zones rudérales	87.2	-	-	pp	CC	Bon	Très faible

Tableau 7 : Habitats naturels de la zone d'étude

Les inventaires de terrain a permis de mettre en évidence la présence du Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), plante protégée au niveau départemental (arrêté n° 2010- 06151), également espèce déterminante ZNIEFF. Cette protection (art.2) dispose que « Outre les espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ou dans la Région Rhône-Alpes ou dans le département de l'Isère, il est interdit de cueillir, récolter, ramasser et céder à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des végétaux et des spécimens sauvages... ».

Les formations végétales rencontrées dans la zone d'étude sont plus majoritairement composées de cultures (maïs) et de manière plus marginale de peupleraies et de boisements humides.

Aucune espèce végétale protégée au niveau National n'a été inventoriée.

- ◆ Les enjeux sont jugés :
- ◆ Fort pour le boisement d'aulnes
- ◆ Modéré pour les prairies de fauche
- ◆ Très Faibles à Faible pour les autres formations végétales

Pour le site d'implantation du PIDA, les cultures et les peupliers dominent, habitats naturels à enjeux Très Faibles.

RD592 - ETUDE FAUNE ET FLORE CONTOURNEMENT D'AOSTE

Phase 1 : Localisation des habitats et des espèces remarquables

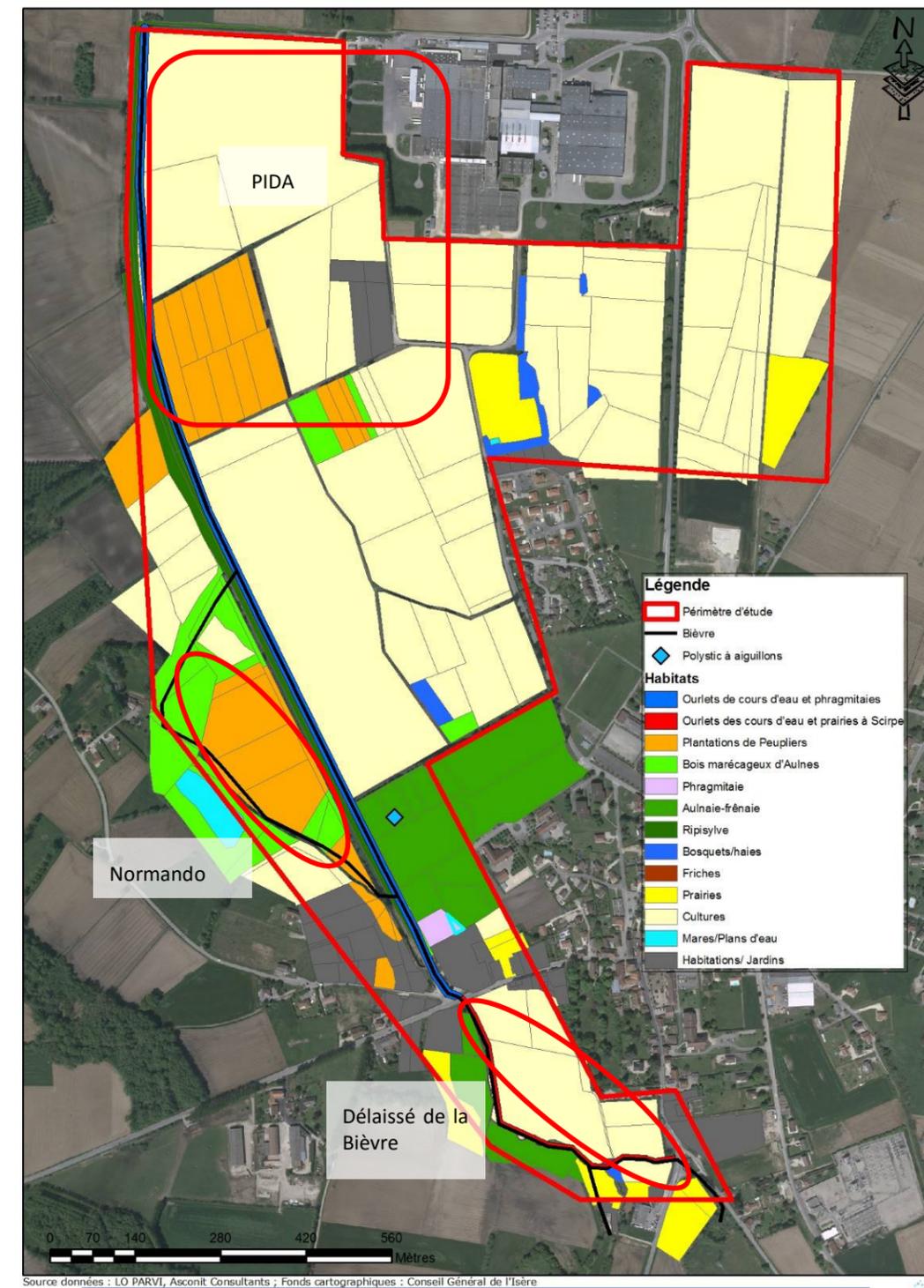


Figure 21 : Carte des habitats et localisation des espèces remarquables (Asconit).

4.2.2. Mammifères semi-aquatiques

4.2.2.1. CROSSOPE AQUATIQUE

Aucune crotte de Crossope aquatique n'a été relevée dans les pièges déposés le long de la Bièvre, dans les secteurs favorables.

4.2.2.2. CAMPAGNOL AMPHIBIE

Aucun crottier de Campagnol amphibie n'a été identifié le long des berges favorables de la Bièvre.

4.2.2.3. CASTOR D'EUROPE

Plusieurs traces de Castor (*Castor fiber*) ont été trouvées dans l'aulnaie frênaie riveraine de la Bièvre, au Sud de la route départementale : des branches rongées au sol et dans le ruisseau de la Bièvre, la présence d'un barrage ainsi qu'une entrée de terrier. Des coulées allant en direction de la Bièvre ont également été notées. Ces indices attestent de la présence d'un individu ou d'une famille.



Entrée de terrier de Castor



Barrage du Castor



Traces récentes d'abattage et de morsures



Coulées potentielles de castor en direction de la Bièvre

Espèce	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection Nationale	LRN	LRR	Enjeu de conservation
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	An II et IV	N	LC	LC	Modéré

Tableau 8 : Liste des mammifères semi-aquatiques inventoriés sur le secteur Aoste

Le Castor est présent sur la partie amont de la Bièvre. Un enjeu Modéré est associé à la présence de cette espèce.

4.2.3. Mammifères terrestres

Des entrées de terriers de blaireaux (*Meles meles*) ont également été repérées dans un boisement au Nord-Est du secteur d'étude. Plusieurs gueules de terrier ont été dénombrées. Cependant, cette partie du boisement a été coupé, a priori dans le but d'agrandir la parcelle agricole située à l'Est et jouxtant la parcelle boisée. Il est fort probable que la famille installée se soit déplacée. Cette espèce n'est pas protégée.

Des chevreuils (*Capreolus capreolus*) ont été aperçus par nos soins et par des promeneurs. Ils semblent se déplacer au gré des boisements le long de la Bièvre.

Les inventaires n'ont pas en évidence la présence de l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ni du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*). En raison de leur difficile détectabilité et de la présence d'habitats potentiellement favorables, elles sont considérées comme potentiellement présentes dans les boisements de la zone d'étude.

Aucune espèce protégée n'est présente sur la zone d'étude. Les enjeux sont jugés Faibles.

4.2.4. Avifaune

Les quatre points d'écoute en période de reproduction ont permis d'échantillonner les différents milieux naturels de la zone d'étude :

■ Aulnaie-frênaie, friche et ripisylve de la Bièvre : 16 espèces d'oiseaux nicheuses pour la plupart inféodées aux milieux forestiers ont été contactées. Toutes les espèces sont très communes et ne bénéficient pas de statut de conservation particulier.

A noter la présence de la Rousserolle effarvate dans la friche à l'Ouest immédiat de l'usine, espèce inféodée aux zones humides.

■ Mosaique de milieux boisés (« naturels » et exploités) et ouverts (cultures) : 18 espèces d'oiseaux très communes ont été inventoriées et ne bénéficient pas de statut de conservation particulier.

A noter également la présence de la Rousserolle effarvate en lisière d'une jeune peupleraie exploitée à l'Ouest immédiat de l'entrepôt, espèce inféodée aux zones humides.

■ Mosaique de milieux ouverts (cultures et prairies pâturées et de fauche) et ripisylve de la Bièvre : seules 4 espèces d'oiseaux très communes ont été inventoriées et ne bénéficient pas de statut de conservation particulier.

On notera la présence du Tarier pâtre dans l'enclos de la station d'épuration de l'usine de jambon, espèce inféodée aux milieux prairiaux.

■ Ripisylve de la Bièvre et cultures attenantes. 12 espèces d'oiseaux nicheuses très communes ont été inventoriées et ne bénéficient pas de statut de conservation particulier.

Les inventaires réalisés en période de migration post-nuptiale et hivernage ont permis d'obtenir les résultats suivants :

■ Aulnaie-frênaie, friche et ripisylve de la Bièvre : 18 espèces d'oiseaux ont été contactées. Toutes les espèces sont très communes et ne bénéficient pas de statut de conservation particulier.

▪ Mosaique de milieux boisés (« naturels » et exploités) et ouverts (cultures) : 10 espèces d'oiseaux très communes ont été inventoriées et ne bénéficient pas de statut de conservation particulier.

▪ Mosaique de milieux ouverts (cultures et prairies pâturées et de fauche) et ripisylve de la Bièvre: seules 2 espèces d'oiseaux très communes ont été inventoriées et ne bénéficient pas de statut de conservation particulier.

▪ Ripisylve de la Bièvre et cultures attenantes. 14 espèces d'oiseaux nicheuses très communes ont été inventoriées et ne bénéficient pas de statut de conservation particulier.

Les espèces d'oiseaux rencontrées sur le site sont listées dans le tableau ci-dessous :

Espèces	Espèces	Directive Oiseaux	Protection Nationale	Statut LR Nat (nicheurs) 2011	Statut LR RA (nicheurs) 2008	Enjeu de conservation
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	N	LC	LC	Faible
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	N	LC	LC	Faible
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	-	N	NT	VU	Faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	N	LC	LC	Faible
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	-	LC	LC	Faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	N	LC	LC	Faible
Corneille noire / mantelée	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	LC	Faible
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	-	N	LC	LC	Faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	N	LC	LC	Faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC	LC	Faible
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	-	N	LC	VU	Faible
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-	-	LC	LC	Faible
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	N	LC	LC	Faible
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	N	LC	EN	Faible
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	N	LC	LC	Faible
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	N	LC	LC	Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	LC	Faible
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	-	N	LC	LC	Faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	N	LC	LC	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	N	LC	NT	Faible

Espèces	Espèces	Directive Oiseaux	Protection Nationale	Statut LR Nat (nicheurs) 2011	Statut LR RA (nicheurs) 2008	Enjeu de conservation
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	N	LC	LC	Faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	N	LC	LC	Faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	NT	Faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	LC	Faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	N	LC	LC	Faible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	N	NT	NT	Faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	N	LC	LC	Faible
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	-	N	LC	LC	Faible
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	N	LC	LC	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	N	LC	LC	Faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochrurus</i>	-	N	LC	LC	Faible
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	-	N	LC	NT	Faible
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	-	N	LC	LC	Faible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	-	LC	LC	Faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	N	LC	LC	Faible
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	N	LC	LC	Faible

Tableau 9 : Liste des oiseaux inventoriés sur le secteur Aoste

Au total, les inventaires ont permis de recenser 38 espèces d'oiseaux dans l'aire d'étude du projet.
Ces espèces se répartissent comme suit :

- ◆ 30 espèces protégées communes,
- ◆ 8 espèces communes non protégées.

Les enjeux de conservation sont jugés Faibles pour l'ensemble des espèces.

4.2.5. Entomofaune

4.2.5.1. LEPIDOPTERES

10 espèces ont été contactées, aucune ne bénéficie de statut de protection au niveau national :

Aucune espèce protégée de lépidoptères n'est présente sur la zone d'étude. Les enjeux sont jugés Très Faibles.

4.2.5.2. ODNATES

Huit espèces ont été contactées : ces espèces sont relativement communes et ne sont pas protégées au niveau national.

Aucune espèce protégée d'odonates n'est présente sur la zone d'étude. Les enjeux sont jugés Très Faibles.

4.2.5.3. AUTRES ESPECES

Malgré une recherche active du Lucane Cerf Volant, l'espèce n'a pas été contactée.

Aucune espèce protégée de coléoptères n'est présente sur la zone d'étude. Les enjeux sont jugés Très Faibles.

4.2.6. Amphibiens

Malgré la présence de milieux aquatiques pour la reproduction et de milieux boisés pour l'hibernation, le milieu est assez peu favorable aux amphibiens. Les berges du canal de la Bièvre sont très pentues et la végétation aquatique est peu développée, les zones lenticulaires sont rares et les mares quasi inexistantes. Seuls les fossés, constituent des secteurs de reproduction favorables en raison du développement d'une végétation aquatique. Cependant, le contexte urbanisé du secteur d'étude les rend vulnérable à la pollution physique et chimique ; par ailleurs, ils ne sont que temporairement en eau à l'exception du fossé de l'usine à Jambon. Même le complexe des Grenouilles vertes, aux exigences écologiques peu importantes, est assez peu représenté.

Plusieurs grenouilles de type vertes ont été aperçues dans un petit fossé en eau connecté temporairement à l'aval de l'ancien lit de la Bièvre au droit de l'usine de Jambon. Deux crapauds communs (*Bufo bufo*) et une grenouille agile ont été également aperçus au Sud de l'usine de Jambon sur des chemins agricoles : ces animaux, éloignés d'habitats aquatiques favorables, sont probablement des animaux en transit. Le fossé de l'usine à Jambon reste le site le plus favorable bien qu'aucun signe de reproduction n'ait été détecté

Nom fr.	Nom sc.	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge RA	Enjeu de conservation
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Art. 3	-	LC	NT	Faible
Grenouille type verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Art. 5	An. V	LC	LC	Faible
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Art. 2	An. IV	LC	NT	Faible

Tableau 10 : Liste des amphibiens inventoriés sur le secteur Aoste

La présence d'amphibiens (Grenouille verte) est attestée dans les fossés Nord de la zone d'étude. Des crapauds communs et Grenouille agile (espèces à enjeu Faible) ont été recensés hors site de reproduction, en recherche et/ou en chasse.

4.2.7. Reptiles

Deux lézards des murailles (*Podarcis muralis*) ont été aperçus en rive droite de la Bièvre en bordure de ripisylve au Sud de la route départementale et au droit d'un ouvrage en béton sur un fossé perpendiculaire à la Bièvre.

Une couleuvre à collier (*Natrix natrix*) écrasée a été identifiée en bordure de la RD 1516 non loin de la Bièvre.

Nom fr.	Nom sc.	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge RA	Enjeu de conservation
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	N	-	LC	LC	Faible
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	N	-	LC	LC	Faible

Tableau 11 : Liste des reptiles inventoriés sur le secteur Aoste

Deux espèces protégées de reptiles sont présentes sur la zone d'étude. Les enjeux de conservation sont jugés Faibles.

4.2.8. Poissons et autres espèces aquatiques

Sur la partie canalisée de la Bièvre, 5 espèces de poissons ont été identifiées dont 3 sont typiques de la zone salmonicole (truite commune, loche franche, vairon). Sur la partie amont de l'ancien lit de la Bièvre, seule la truite Fario ainsi que la truite arc-en-ciel ont été recensées.

D'autre part, ces inventaires n'ont pas permis d'identifier d'autres espèces susceptibles d'être recensées sur ce type de cours d'eau, comme le Chabot ou la Lamproie de Planer.

De même, il n'a pas été observé d'écrevisses indigènes (Ex : écrevisse à pieds blancs, *Austropotamobius pallipes*) ou invasives (écrevisse dite américaine, *Orconectes limosus* ou écrevisse signal, *Pacifastacus leniusculus*).

La Bièvre ne semble pas être propice à la moule épaisse (*Unio Crassus*) ou la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) car les eaux sont trop chaudes et les fonds colmatés.

Aucune espèce protégée n'est présente sur la zone d'étude. Les enjeux sont jugés Très Faibles.

4.2.9. Chiroptères

Peu de gîtes ont été recensés sur la zone d'étude : il s'agit uniquement d'arbres gîtes potentiels, le bâti et les ouvrages d'art présents sur le site étant peu ou pas intéressants pour les chiroptères.

Deux corridors biologiques importants ont été identifiés sur la zone d'étude :

- **Corridor à enjeu majeur de la Bièvre** : La Bièvre et sa ripisylve relie les secteurs proches de la ville d'Aoste à la ripisylve du Rhône, milieux très propices aux chiroptères (gîtes, terrain de chasse, déplacement, ...). L'altération ou la disparition de ce corridor pourrait avoir un impact négatif très fort sur les populations de chiroptères locales.
- **Corridor à enjeu local fort : le bois reliant Aoste et la ripisylve de la Bièvre (bois Sud)**. Son altération pourrait avoir de forts impacts sur les populations de chiroptères gîtant sur la commune d'Aoste et utilisant la ripisylve de la Bièvre comme lieu de chasse ou encore comme corridor de déplacement.

Les terrains de chasse importants sont constitués par la Bièvre et sa ripisylve et les boisements d'accompagnement : leur disparition directe liée aux emprises et les impacts indirects liés à la pollution lumineuse pourraient avoir des incidences fortes sur certaines populations. Les champs cultivés se sont révélés peu favorables aux espèces.

Presque toutes les espèces présentes dans la bibliographie ont été contactées sur ou aux abords du site d'étude.

Nom commun	Nom sc.	Protection Nationale	Liste rouge France	Liste rouge RA	Directive Habitat	Enjeu de conservation
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastellus barbastella</i>	N	LC	EN	Annexe II et IV	Fort
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	N	LC	VU	Annexe II et IV	Fort
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	N	NT	CR	Annexe II et IV	Fort
Minioptère de Schreiber	<i>Miniopterus schreibersii</i>	N	VU	EN	Annexe II et IV	Fort
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	N	LC	LC	Annexe IV	Modéré
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	N	LC	LC	Annexe IV	Modéré
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	N	LC	VU	Annexe II et IV	Fort
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	N	LC	NA	Annexe IV	Modéré
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	N	NT	CR	Annexe II et IV	Fort
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	N	LC	EN	Annexe IV	Fort
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	N	LC	LC	Annexe IV	Modéré
Murin de Natterer	<i>Myotis nattererii</i>	N	LC	NT	Annexe IV	Modéré
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	N	NT	DD	Annexe IV	Modéré
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leislerii</i>	N	NT	LC	Annexe IV	Modéré
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	N	LC	NT	Annexe IV	Modéré
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	N	LC	LC	Annexe IV	Modéré
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	N	NT	VU	Annexe II et IV	Fort
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	N	LC	EN	Annexe II et IV	Fort
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	N	NT	DD	Annexe IV	Modéré
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	N	LC	LC	Annexe IV	Modéré
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	N	LC	LC	Annexe IV	Modéré
Rhinolophe Euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	N	NT	CR	Annexe II et IV	Fort
Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>	N	DD	CR	Annexe IV	Fort

Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	N	LC	VU	Annexe IV	Fort
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	N	LC	NT	Annexe IV	Modéré

Tableau 12 : Liste des espèces de chiroptères

Au total, 20 espèces avérées de Chiroptères et 5 espèces potentielles (en italique dans le tableau) ont été recensées lors de cette étude, dont 9 espèces dites à enjeux (Annexe II de la Directive Habitats ou à fort niveau d'alerte sur la Liste Rouge Régionale), ce qui correspond à une richesse spécifique exceptionnelle et à la présence de milieux très favorables.

4.2.10. Conclusions des inventaires sur le secteur Aoste

Les inventaires ont été réalisés sur les quatre saisons. Ils ont été adaptés à la phénologie des espèces et au climat local (milieu continental).

Le site présente :

- des enjeux Forts à Modérés pour les Chiroptères,
- un enjeu Modéré pour le Castor d'Europe,
- des enjeux Faibles pour les autres espèces protégées, assez communes, concernant l'avifaune, les amphibiens et reptiles et les mammifères terrestres.

La carte ci-dessous localise les milieux naturels présentant des enjeux Forts et Modérés.

4.3. CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL SUR LE SECTEUR DE LA LONE SAINT-DIDIER

4.3.1. Eléments bibliographiques

L'Association Lo Parvi a localisé en 2012 les espèces patrimoniales en périphérie de la zone d'étude :

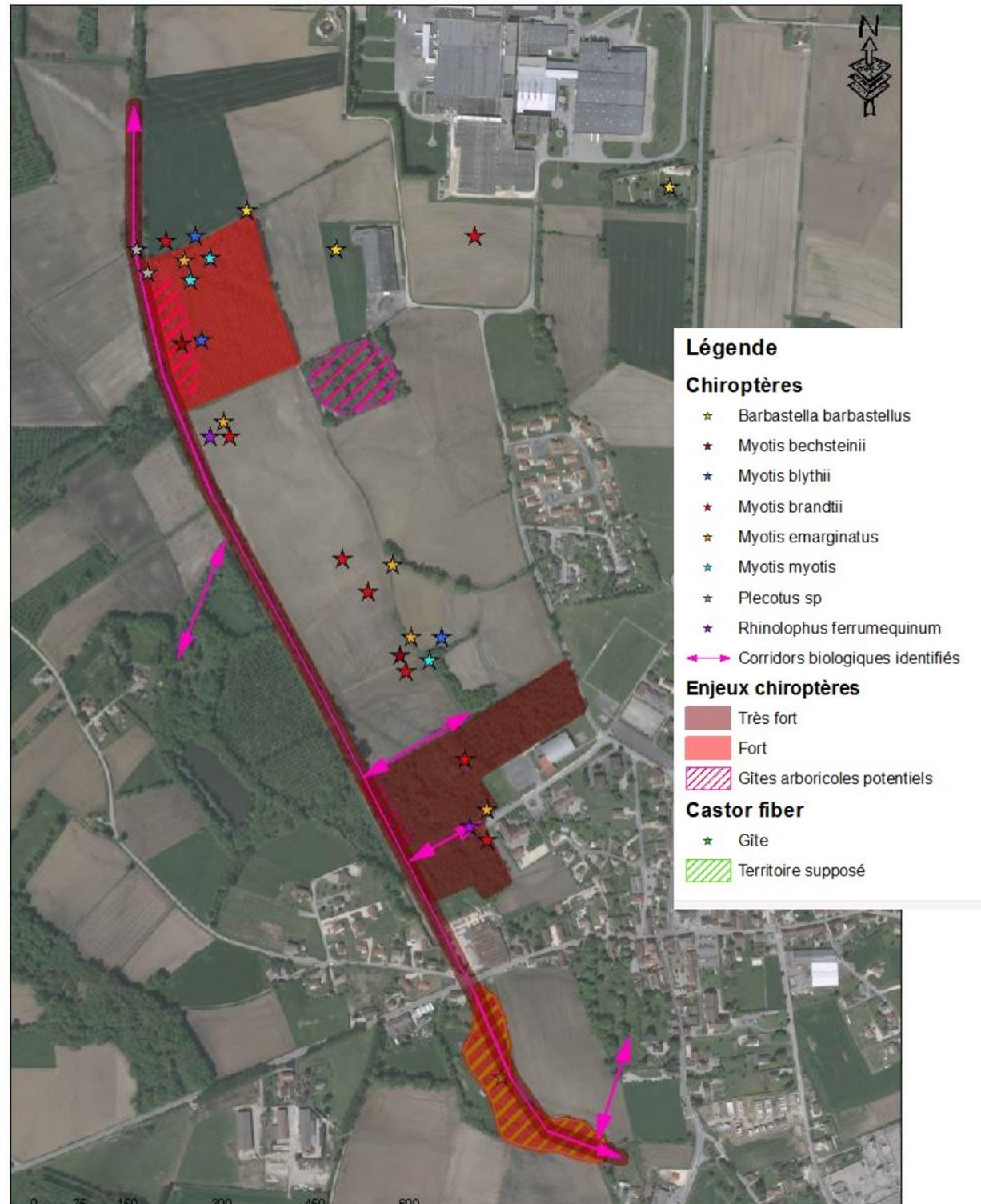


Figure 22 : Carte des territoires occupés par les espèces patrimoniales et enjeux associés

SAINT DIDIER D'AOSTE - Etat des lieux Faune- Flore Localisation des espèces remarquables faunistiques (recueil bibliographique)

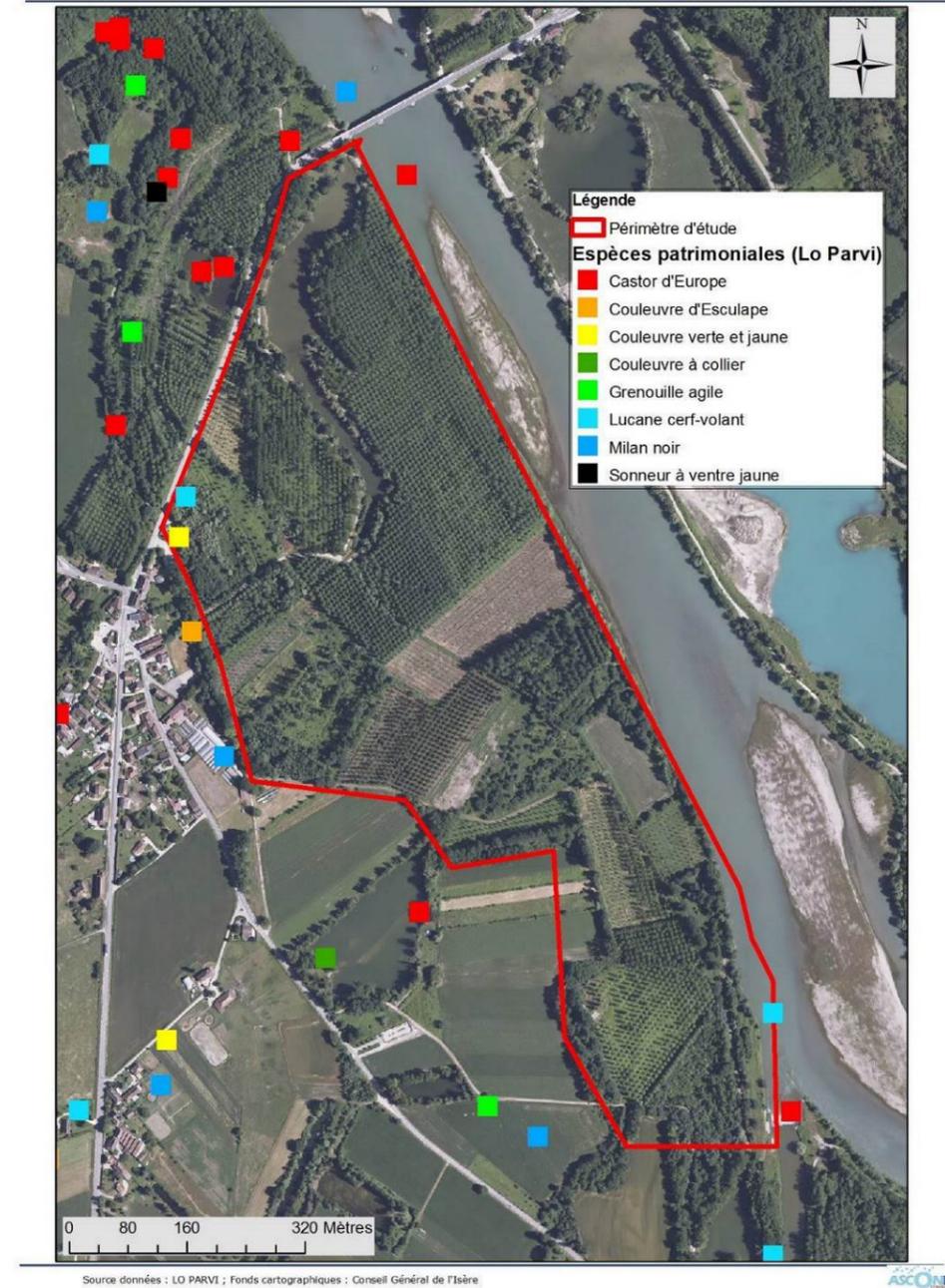


Figure 23 : Carte de localisation des espèces remarquables (Source : Lo Parvi)

4.3.2.Flore et habitats naturels

Au total, 13 habitats naturels ont été identifiés :

Les formations végétales rencontrées dans la zone d'étude sont plus particulièrement composées de peupleraies et de boisements humides relictuels.

Habitat naturel	Code CORINE Biotope	Code Natura 2000	ZNIEFF	Rareté locale	Etat de conservation sur le site	Enjeu de conservation
Alignement d'arbres	84.1	-	-		Modéré	Faible
Bois de Frênes post-culturaux	41.39	-	-		Bon	Faible
Bois méso-hygrophyle à Frêne, Peuplier noir et Chêne pédonculé	44.33	91E0*	-		Bon	Fort
Boisement dégradé ou de substitution à Peuplier noir, Frêne et Robinier	87x44	-	-		Bon	Faible
Boisement des berges à Saules, Aulnes et Frênes	44.12x44.33	91E0* en partie	-		Modéré	Modéré
Boisement récemment exploité	31.87	-	-	CC	Bon	Faible
Culture de maïs	82.11	-	-	CC	-	Très Faible
Eau stagnante des étangs : eau libre, végétations enracinées immergées végétation aquatique et ceinture herbacée	22.1x22.42x53	-	-		Dégradé	Faible
Eaux douces courantes	24	-	-		Dégradé	Faible
Fossés	89.22	-	-		Dégradé	Faible
Forêts galeries de Saules blancs	44.13	91E0* en partie	-		Modéré	Fort
Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère	41.23	-	-		Bon	Faible
Mares permanentes ou temporaires	22.13x22.5		-		Modéré	Faible
Parc urbain	85	-	-	-	-	Très Faible

Plantation de peupliers	83.321	-	-	CC	-	Faible
		-	-	CC	-	Faible
Prairie plantée	81	-	-	-	-	Très Faible
Terrains vagues et friches plus ou moins boisés	87.1	-	-	CC	Bon	Très Faible

Tableau 13 : Habitats naturels présents sur la lône Saint Didier

Les espèces floristiques invasives sont très présentes et constituent souvent la majorité du tapis herbacé : solidage géant, balsamine de l'Himalaya, renouée du Japon,

Aucune espèce floristique patrimoniale n'a été recensée dans la bibliographie ni lors des inventaires.

Les formations végétales rencontrées dans la zone d'étude sont plus majoritairement composées de peupleraies exploitées et de manière plus marginale de boisements humides.

Aucune espèce végétale protégée au niveau National n'a été inventoriée.

Les enjeux sont jugés :

◆ Fort à Modéré pour les boisements humides relictuels

◆ Très Faibles à Faible pour les autres formations végétales

SAINT DIDIER D'AOSTE - Etat des lieux Faune- Flore

Cartographie des espèces invasives floristiques et des habitats



Légende

Habitats

- Périmètre d'étude
- Alignement d'arbres, _
- Bois de frênes post-cultureaux,
- Bois méso-hygrophyle à Frêne, Peuplier noir et Chêne pédonculé,
- Boisement des berges à Saules, Aulnes et Frênes,
- Boisement dégradé ou de substitution à Peuplier noir, Frêne et Robinier, _
- Boisement récemment exploité,
- Cultures,
- Eau stagnante des étangs : eau libre, végétation aquatique et ceinture herbacée,
- Eaux douces courantes, _
- Forêts galeries de Saules blancs,
- Frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère,
- Mares permanentes ou temporaires,
- Parc urbain,
- Peupleraie jeune,
- Peupleraie jeune, extensive
- Peupleraie jeune, intensive
- Peupleraie récemment exploitée,
- Peupleraie récemment exploitée, sans replantation d'ensemble
- Peupleraie âgée,
- Peupleraie âgée, entretenue (exploitation à court terme)
- Peupleraie âgée, non entretenue
- Prairie plantée,
- Terrains vagues et friches plus ou moins boisés,
- Fossés

Source données : RIVE Environnement, Asconit Consultants ; Fonds cartographiques : Conseil Général de l'Isère, février 2014.

ASCONIT

Figure 24 : Carte des habitats actuels (ASCONIT)

4.3.3. Mammifères terrestres

Aucune trace de castor n'a été aperçue sur les boisements en bordure du Rhône et dans les peupleraies limitrophes. Cependant connu sur les berges du Rhône en amont de Lyon, il est fort probable que l'espèce fréquente les berges du secteur d'étude.

Les inventaires n'ont pas en évidence la présence de l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ni du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*). En raison de leur difficile détectabilité et de la présence d'habitats potentiellement favorables, elles sont considérées comme potentiellement présentes dans les boisements de la zone d'étude.

Aucune espèce protégée n'est présente sur la zone d'étude. Les enjeux sont jugés Faibles.

4.3.4. Avifaune

En période de reproduction, 29 espèces d'oiseaux diurnes ont été identifiées : la richesse la plus importante est notée dans certains boisements :

- quelques **vieilles peupleraies** (Corine 83.3211) laissées plus ou moins à l'abandon où un sous-bois arbustif se développe (Frênes, Cornouiller sanguin,...) ;
- **anciennes plantations exploitées qui n'ont pas été replantées** et sont laissées à leur propre évolution : colonisation arbustive à base de Frênes, d'Erables, de Peupliers sp, de Trembles,... ;
- quelques parcelles **de saulaies et frênaies** qui diversifient le milieu.

Les peupleraies qui couvrent la majorité de la surface de la zone d'étude se révèlent quant à elles très pauvres.

3 espèces observées sur la zone d'étude immédiate sont visées à l'Annexe I de la Directive européenne « Oiseaux ». Il s'agit :

- le Milan Noir, observé en vol en transportant des matériaux : il n'est pas nicheur sur le site mais la proximité du Rhône en fait un habitat favorable pour l'observation de l'espèce ;
- le Harle bièvre, observé avec une nichée sur le Rhône : cette espèce peut utiliser les lône pour la reproduction, bien que la lône de Saint-Didier soit a priori trop fréquentée par le public (pêcheurs, promeneurs) pour constituer un habitat favorable ;
- le Pic noir, entendu doit fréquenter les plus vieilles peupleraies dans laquelle il trouve des arbres afin d'y creuser son nid.

Aucune espèce de rapaces nocturnes n'a été inventoriée.

Ces éléments n'étant pas des faits exceptionnels en Isère, la zone d'étude ne constitue pas un enjeu significatif pour la conservation des oiseaux durant la période de reproduction.

En période d'hivernage, 14 espèces d'oiseaux ont été identifiées dont une espèce visée à l'Annexe I de la Directive européenne « Oiseaux ». Le Martin pêcheur d'Europe, observé le long des berges de la lône Saint-Didier. L'espèce doit probablement se déplacer entre les berges du Rhône et de la lône : il est également probablement nicheur.

Ces éléments n'étant pas des faits exceptionnels en Isère, la zone d'étude ne constitue pas un enjeu significatif pour la conservation des oiseaux durant la période hivernale.

Nom commun	Nom Linnéen	Statut sur le site	Directive Oiseaux	Protection nationale	Statut LR Nat (nicheurs) 2011	Statut LR RA (nicheurs) 2008	Enjeu de conservation
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Hivernage	-	N	-	-	Faible
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Recherche nourriture	-	N	LC	LC	Faible
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Recherche nourriture	-	-	LC	LC	Faible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	En vol, Hivernage	-	-	LC	LC	Faible
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Nicheur probable	-	N	LC	LC	Faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nicheur probable	-	N	LC	LC	Faible
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Nicheur probable, Hivernage	-	-	LC	LC	Faible
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Nicheur probable	-	N	LC	LC	Faible
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Nicheur probable	-	-	LC	LC	Faible
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	Nicheur certain (nichée) ; hivernant	Annexe II	N	LC	LC	Faible
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	En vol	-	N	LC	LC	Faible
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Nicheur probable	-	N	LC	LC	Faible
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Hivernage	Annexe I	N	-	-	Fort
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Nicheur probable, Hivernage	-	-	LC	LC	Faible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Nicheur probable, Hivernage	-	N	LC	LC	Faible
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Nicheur probable, Hivernage	-	N	LC	LC	Faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Nicheur probable, Hivernage	-	N	LC	LC	Faible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nicheur certain (transports matériaux)	Annexe I	N	LC	LC	Fort

Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Nicheur probable, Hivernage	-	N	LC	LC	Faible
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Nicheur probable	Annexe I	N	LC	LC	Fort
Espèces	Espèces	Statut sur le site	Directive Oiseaux	Protection nationale	Statut LR Nat (nicheurs) 2011	Statut LR RA (nicheurs) 2008	Enjeu de conservation
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Nicheur probable	-	N	LC	LC	Faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	En vol	-	-	LC	NT	Faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	En vol	-	-	LC	LC	Faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Nicheur probable, Hivernage	-	N	LC	LC	Faible
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Migrateur	-	N	NT	NT	Faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Nicheur probable	-	N	LC	LC	Faible
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Nicheur probable	-	N	LC	LC	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Nicheur probable	-	N	LC	LC	Faible
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Nicheur probable	-	N	LC	NT	Faible
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Hivernage	-	N	-	-	Faible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Hivernage	-	-	-	-	Faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Nicheur probable, Hivernage	-	N	LC	LC	Faible
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Nicheur probable, Hivernage	-	N	LC	LC	Faible

Tableau 14 : Liste des espèces avifaunistiques inventoriées sur le périmètre de compensation des zones humides

Au total, les inventaires ont permis de recenser 33 espèces d'oiseaux dans l'aire d'étude du projet.

Ces espèces se répartissent comme suit :

◆ **29 espèces nicheuses dont 20 protégées communes (dont 2 espèces à enjeu Fort),**

◆ **14 espèces hivernantes communes dont 12 protégées (dont 1 espèce à enjeu Fort)**

Les enjeux de conservation sont jugés Faibles pour la majorité des espèces. 3 espèces sont à enjeu Fort.

4.3.5. Entomofaune

4.3.5.1. LEPIDOPTERES

Malgré une météorologie favorable lors des sorties de terrain, seules 6 espèces de lépidoptères diurnes ont été inventoriées essentiellement au droit des chemins forestiers et des terrains en friche.

Aucune espèce protégée n'est présente sur la zone d'étude. Les enjeux sont jugés Très Faibles.

4.3.5.2. ODONATES

Malgré une météorologie favorable lors des sorties de terrain, seules 8 espèces d'odonates ont été aperçues.

Aucune espèce protégée n'est présente sur la zone d'étude. Les enjeux sont jugés Très Faibles.

4.3.5.3. AUTRES ESPECES

Malgré une recherche active du Lucane Cerf Volant, l'espèce n'a pas été contactée.

Aucune espèce protégée n'est présente sur la zone d'étude. Les enjeux sont jugés Très Faibles.

4.3.6. Amphibiens

La lône, les fossés, les ornières et la saulaie marécageuse sont théoriquement favorables à ce groupe. Le Rhône, endigué, ne présente pas de milieux alluviaux favorables aux amphibiens. Les peupleraies, si elles sont peu ou non entretenues, peuvent être favorables à ce groupe en raison de la présence d'arbustes en sous-étage.

Deux espèces et un groupe d'espèces ont été répertoriés : la Grenouille agile, la Grenouille rieuse et des grenouilles de type verte (groupe Pelophylax). Ils ont été identifiés au droit d'une flaque près de la zone de dépôt de matériaux et au droit de la saulaie, au Nord du site. Le nombre d'espèces et d'individus recensé est faible relativement à la capacité d'accueil du site.

Nom fr.	Nom sc.	Protection Nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge RA	Enjeu de conservation
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Art. 2	An. IV	LC	NT	Faible
Grenouilles rieuses	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Art. 3	An. V	LC	LC	Faible
Grenouille type verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Art. 5	An V	LC	LC	Faible

Tableau 15 : Liste des espèces d'amphibiens inventoriées sur le périmètre de compensation des zones humides

Aucune espèce protégée n'a été recensée sur la zone d'étude. Les enjeux sont jugés Faibles.

4.3.7.Reptiles

Aucun reptile n'a été aperçu : le secteur présente de nombreuses zones de plantations de peupliers peu favorables, avec un sous-bois réduit et limitant l'apport de lumière au sol.

Aucune espèce protégée de reptiles n'a été recensée sur la zone d'étude. Les enjeux sont jugés Très Faibles.

4.3.8. Chiroptères

4.3.8.1. DISPONIBILITE DES GITES ARBORICOLES

De nombreux arbres gîtes potentiels, de tous types (écorce décollée, fissure, trou de pic, ...), sont présents au sein de la zone d'étude (en rose) et dans le périmètre de la réserve naturelle (parcelles en jaune).



Figure 25 : Localisation des gîtes arboricoles potentiels sur la zone d'étude et à l'intérieur du périmètre de la réserve (source : O.Sousbie)

4.3.8.2. RICHESSE TOTALE

La richesse spécifique recensée sur la zone d'étude et à proximité est exceptionnelle. Les espèces suivantes ont notamment été recensées :

- *Myotis daubentonii* : cette espèce semble fréquenter assidûment la lône en période de transit automnal.
- *Myotis emarginatus* : cette espèce a été contactée principalement en période de transit automnal.
- *Rhinolophus ferrumequinum* : cette espèce a été contactée sur 3 points en période estivale et automnale. De plus, un terrain de chasse de cette espèce a été identifié sur la ripisylve du Rhône.

- *Barbastella barbastellus* : cette espèce a été contactée régulièrement quelle que soit la saison. Cette espèce utilise des gîtes arboricoles et des gîtes dans le bâti.

- *Pipistrellus nathusii* : cette espèce est très présente sur les secteurs proches de l'eau en période estivale. La disparition de cette espèce en période de transit automnal, laisserait supposer la présence de colonies de reproduction sur ou à proximité immédiate de la zone d'étude. Les gîtes de cette espèce sont arboricoles (chandelle creuse, écorce décollée, ...).

- *Plecotus macrotus* : bien que cette espèce n'ait été finalement considérée que comme une espèce potentielle, du fait de sa rareté et de la difficulté d'identification par méthode acoustique, cette donnée, si elle confirmée par capture à l'avenir, serait exceptionnelle.

Que ce soit en période estivale ou en période de transit automnal, les moyennes d'activités rencontrées sont très élevées ce qui démontre un fort intérêt de la zone d'étude en tant que terrain de chasse. **Cependant, cette activité est mal répartie et principalement concentrée le long de la ripisylve du Rhône et aux abords de la Lône.**

Aucune conclusion n'a pu être tirée quant au niveau d'intérêt des différents stades de développements de peupleraies. Il apparaît cependant que les peupleraies avancées avec un couvert végétal dense (uni et composé de plantes invasives) ne présentent qu'un intérêt moyen à faible.

Nom commun	Nom sc.	Protection Nationale	Liste rouge France	Liste rouge RA	Directive Habitat	Enjeu de conservation
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastella</i>	N	LC	EN	Annexe II et IV	Fort
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	N	LC	VU	Annexe II et IV	Fort
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	N	NT	CR	Annexe II et IV	Fort
Minioptère de Schreiber	<i>Miniopterus schreibersii</i>	N	VU	EN	Annexe II et IV	Fort
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	N	LC	LC	Annexe IV	Modéré
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	N	LC	VU	Annexe II et IV	Fort
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	N	NT	CR	Annexe II et IV	Fort
Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	N	LC	EN	Annexe IV	Fort
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	N	LC	LC	Annexe IV	Modéré
Murin de Natterer	<i>Myotis nattererii</i>	N	LC	NT	Annexe IV	Modéré
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	N	NT	DD	Annexe IV	Modéré
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leislerii</i>	N	NT	LC	Annexe IV	Modéré
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	N	LC	NT	Annexe IV	Modéré
Oreillard montagnard	<i>Plecotus austriacus</i>	N	DD	VU	Annexe IV	Modéré

Nom commun	Nom sc.	Protection Nationale	Liste rouge France	Liste rouge RA	Directive Habitat	Enjeu de conservation
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	N	NT	VU	Annexe II et IV	Fort
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	N	NT	DD	Annexe IV	Modéré
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	N	LC	LC	Annexe IV	Modéré
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	N	LC	LC	Annexe IV	Modéré
Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>	N	DD	CR	Annexe IV	Fort
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	N	LC	VU	Annexe IV	Fort
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	N	LC	NT	Annexe IV	Modéré

Tableau 16 : Espèces patrimoniales de Chiroptères

Au total, 17 espèces avérées et 4 espèces potentielles ont été recensées lors de cette étude, dont 6 espèces dites à enjeux (Annexe II de la Directive Habitats ou à fort niveau d'alerte sur la Liste Rouge Régionale), ce qui correspond à une richesse spécifique exceptionnelle et à la présence de milieux très favorables.

L'activité est principalement concentrée le long de la ripisylve du Rhône et aux abords de la Lône.

SAINT DIDIER D'AOSTE - Etat des lieux Faune- Flore

Cartographie des enjeux de conservation liés aux chiroptères

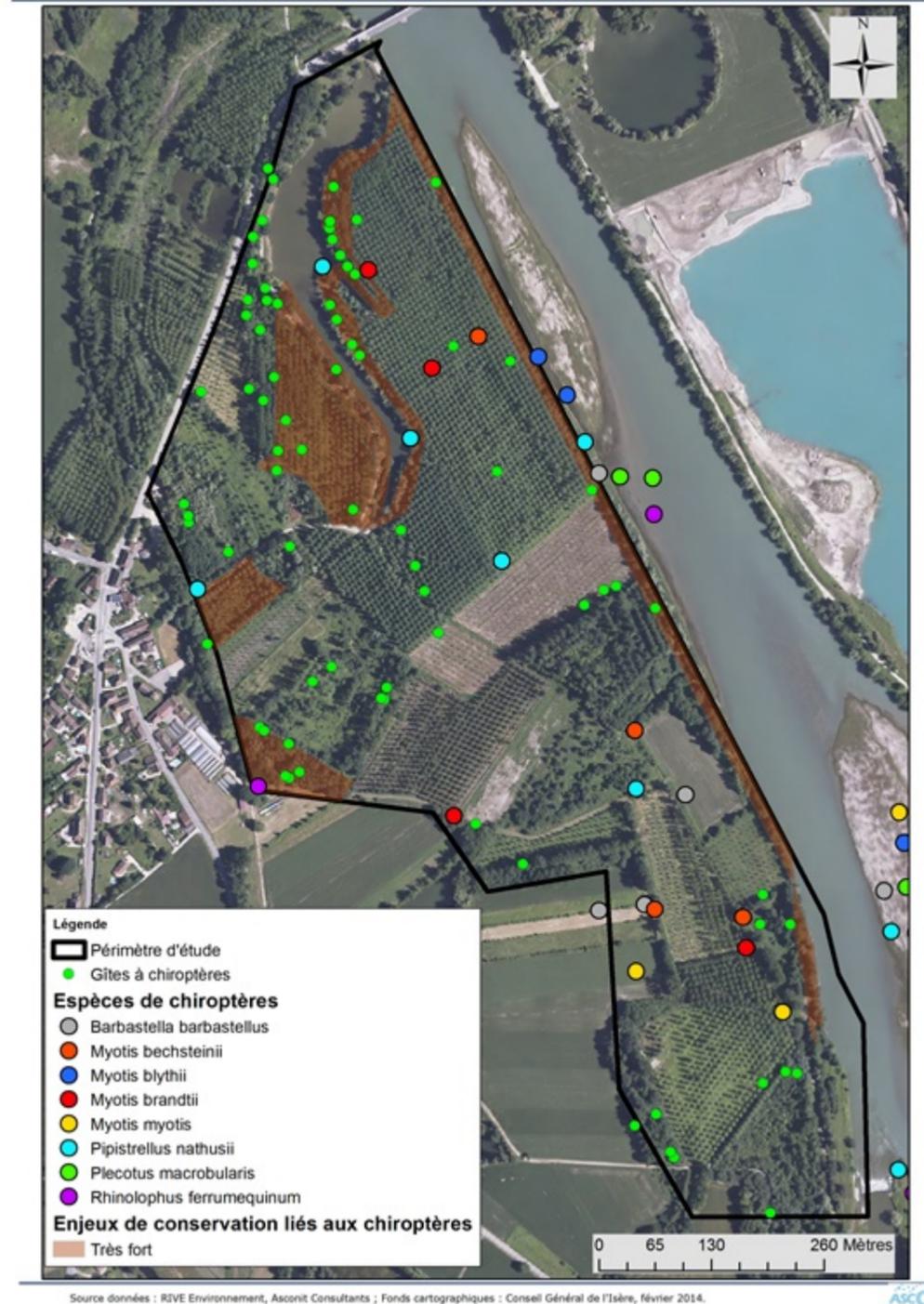


Figure 26 : Localisation des espèces de Chiroptères et enjeux sur la zone d'étude (source : O.Sousbie)

4.3.9. Conclusions des inventaires de la lône Saint-Didier

Les inventaires ont été réalisés sur les quatre saisons. Ils ont été adaptés à la phénologie des espèces et au climat local (milieu continental).

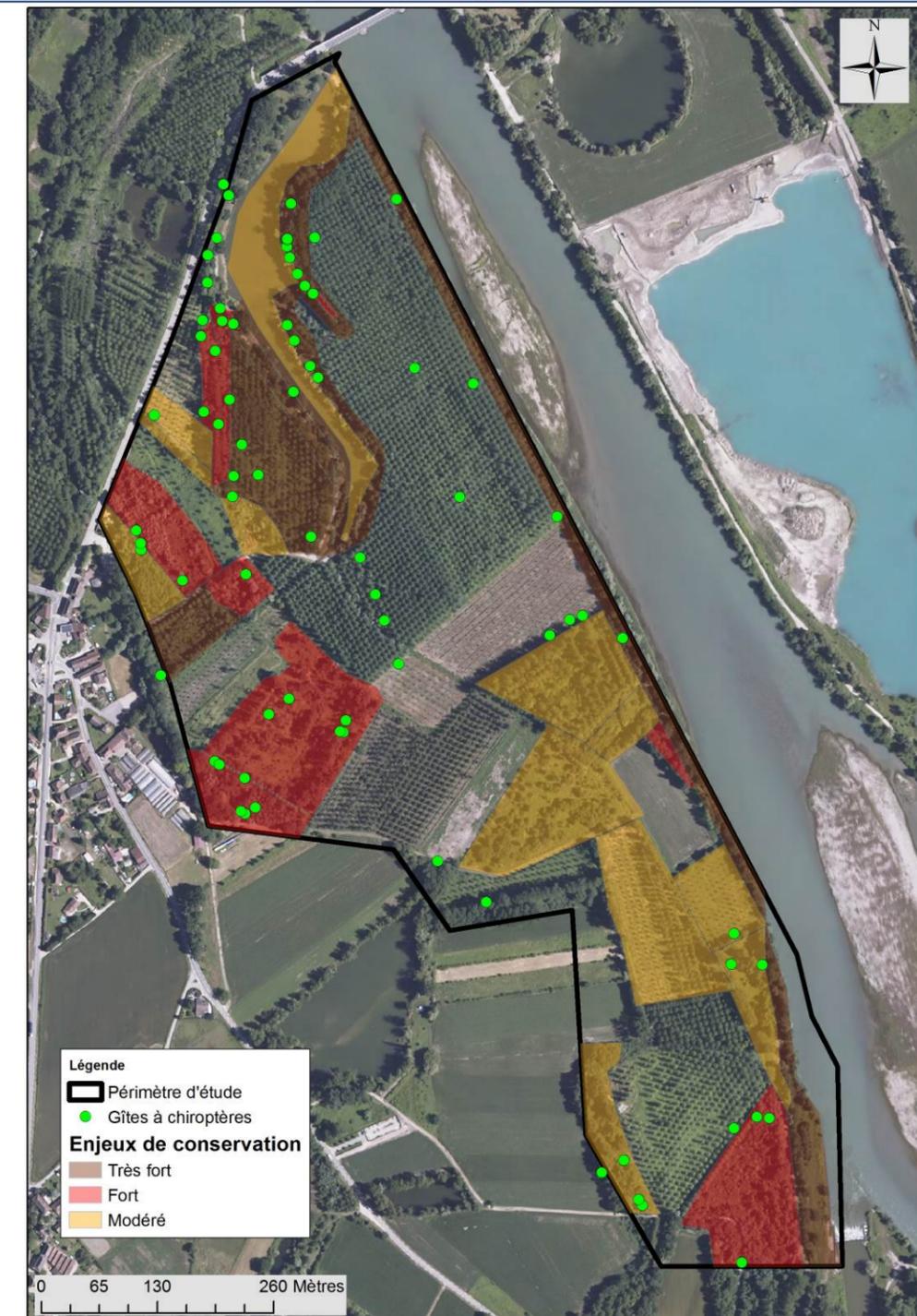
Le site présente :

- des enjeux Forts pour les Chiroptères, notamment au droit de la ripisylve du Rhône et de la lône Saint-Didier,
- des enjeux Forts à Faibles pour les autres espèces protégées, assez communes, concernant l'avifaune, les amphibiens et les mammifères.

La carte page suivante localise les milieux naturels présentant des enjeux Forts et Modérés.

SAINT DIDIER D'AOSTE - Etat des lieux Faune- Flore

Cartographie des enjeux de conservation



Source données : RIVE Environnement, Asconit Consultants ; Fonds cartographiques : Conseil Général de l'Isère, février 2014.

ASCONIT

Figure 27 : Secteurs à enjeux

4.4. LISTE DES ESPECES PROTEGEES INVENTORIEES ET FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE DE DEROGATION

Le tableau suivant présente les arrêtés de protection visant les espèces animales en France, au niveau européen, national, et régional, les statuts de conservation (Liste Rouge de l'UICN) au niveau National ou Régional et les abréviations employées dans le tableau listant les espèces objet de la demande de dérogation.

Abréviations	Signification
PN	Protection Nationale
A230407	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection
A291009	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection
A191107	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection
A230407	Arrêté du 23 avril 2007 fixe la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection
A081288	Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
A090799	Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
PR	Protection Régionale
LRN	Liste Rouge Nationale
LRR	Liste Rouge Régionale
DH	Espèce inscrite à la Directive Habitats (DH) - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages*
DO	Espèce inscrite à la Directive Oiseaux (DO) - Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages*

Tableau 17 : Signification des abréviations employées dans le tableau suivant

* Pour mémoire :

Annexe II de la DH : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation du site de protection.

Annexe IV de la DH : espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.

Annexe V de la DH : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Annexe I de la DO : espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat (ZPS).

Annexe II de la DO : espèces pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces.

Classification IUCN (du plus menacé au moins menacé) :

CR : En danger critique d'extinction ; **EN** : En danger ; **VU** : Vulnérable ; **NT / R / DE** : Quasi menacée / Rare / En Déclin (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) ; **DD** : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes) ; **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) ; **NE** : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge) ; **OC** : occasionnelle.

Les enjeux faunistiques du projet sont définis sur la base des données bibliographiques recueillies et des inventaires de terrains réalisés par ASCONIT Consultants et Olivier SOUSBIE.

Les enjeux initiaux sur les espèces sont définis selon 3 niveaux : Fort, Modéré et Faible. Les critères sont les suivants : Protection européenne, Protection Nationale, Protection Régionale, Classement liste Rouge Nationale, classement liste Rouge Régionale.

- Ainsi un enjeu **Fort** est défini comme la superposition entre une protection européenne + protection nationale + un classement à minima comme « Vulnérable » sur la liste Rouge Nationale ou la liste Rouge Régionale.
- Un enjeu **Faible** est défini comme la superposition entre une protection nationale + un classement « Préoccupation mineure » soit en liste Rouge Nationale et ou en liste Rouge Régionale.
- Un enjeu **Modéré** est défini comme le résultat de toutes les autres combinaisons.

Le tableau ci-après présente la liste des espèces protégées recensées et/ou patrimoniales au sein du site d'étude et faisant l'objet de la demande de dérogation. Cette liste présente les statuts de protection et les enjeux écologiques pour chaque espèce, en tenant compte de son statut et de son degré de rareté aux niveaux national et régional.

4.4.1.Secteur Aoste

Groupe	Espèces		Statut des espèces						
	Nom vernaculaire	Nom scientifique	PN	LRN	LRR	DO/DH	Présent dans les inventaires	Nbre d'individus inventoriés/estimés sur emprise projets	Patrimonialité : Niveau d'enjeu National / Régional
CHIROPTERES	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastella</i>	A230407	LC	EN	Annexe II et IV	Oui	Protocole ne permettant pas de connaître l'état des populations	Fort
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	A230407	NT	CR	Annexe II et IV	Oui		Fort
	Minioptère de Schreiber	<i>Miniopterus schreibersii</i>	A230407	VU	EN	Annexe II et IV	Oui		Fort
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	A230407	LC	LC	Annexe IV	Oui		Modéré
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	A230407	LC	VU	Annexe II et IV	Oui		Fort
	Murin d'Alcathoé	<i>Myotis alcathoe</i>	A230407	LC	NA	Annexe IV	Oui		Modéré
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	A230407	NT	CR	Annexe II et IV	Oui		Fort
	Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	A230407	LC	EN	Annexe IV	Oui		Fort
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	A230407	LC	LC	Annexe IV	Oui		Modéré
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattererii</i>	A230407	LC	NT	Annexe IV	Oui		Modéré
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	A230407	NT	DD	Annexe IV	Oui		Modéré
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	A230407	NT	LC	Annexe IV	Oui		Modéré
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	A230407	LC	NT	Annexe IV	Oui		Modéré
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	A230407	LC	LC	Annexe IV	Oui		Modéré
	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	A230407	NT	VU	Annexe II et IV	Oui		Fort
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	A230407	NT	DD	Annexe IV	Oui		Modéré
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	A230407	LC	LC	Annexe IV	Oui		Modéré
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	A230407	LC	LC	Annexe IV	Oui		Modéré
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	A230407	LC	VU	Annexe IV	Oui		Fort
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	A230407	LC	NT	Annexe IV	Oui		Modéré
OISEAUX	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	2 individus chanteurs (2 couples)	Faible
	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	1 individu chanteur (1 couple)	Faible
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	2 individus chanteurs (2 couples)	Faible

Groupe	Espèces		Statut des espèces						
	Nom vernaculaire	Nom scientifique	PN	LRN	LRR	DO/DH	Présent dans les inventaires	Nbre d'individus inventoriés/estimés sur emprise projets	Patrimonialité : Niveau d'enjeu National / Régional
OISEAUX	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	Plusieurs individus	Faible
	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	1 individu	Faible
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	1 individu chanteur (1 couple)	Faible
	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	2 individus chanteurs (2 couples)	Faible
	Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	2 individus chanteurs (2 couples)	Faible
	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	2 individus chanteurs (2 couples)	Faible
	Verdier	<i>Chloris chloris</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	1 individu chanteur (1 couple)	Faible
MAMMIFERES SEMI-AQUATIQUES	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	A230407	LC	LC	Annexe II et IV	Oui	1 famille	Modéré
REPTILES	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	A191107	LC	LC	-	Oui	1 individu	Faible
AMPHIBIENS	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	A191107	-	-	-	Oui	2 individus	Faible
	Grenouille type verte	<i>groupe Pelophylax</i>	A191107	-	-	Annexe V	Oui	Plusieurs individus	Faible

Tableau 18 : Liste des espèces protégées inventoriées dans la zone d'emprise des projets du PIDA et de ses travaux connexes faisant l'objet de la demande de Dérogation

4.4.2.Secteur Lône Saint-Didier

Groupe	Espèces		Statut des espèces						
	Nom vernaculaire	Nom scientifique	PN	LRN	LRR	DO/DH	Présent dans les inventaires	Nbre d'individus inventoriés/estimés sur emprise projets	Niveau d'enjeu National / Régional
CHIROPTERES	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastellus barbastella</i>	A230407	LC	EN	Annexe II et IV	Oui	Protocole ne permettant pas de connaître l'état des populations	Fort
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	A230407	LC	LC	Annexe IV	Oui		Modéré
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	A230407	NT	CR	Annexe II et IV	Oui		Fort
	Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i>	A230407	LC	EN	Annexe IV	Oui		Fort
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	A230407	LC	LC	Annexe IV	Oui		Modéré
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	A230407	NT	DD	Annexe IV	Oui		Modéré
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	A230407	NT	LC	Annexe IV	Oui		Modéré
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	A230407	NT	DD	Annexe IV	Oui		Modéré
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	A230407	LC	LC	Annexe IV	Oui		Modéré
AMPHIBIENS	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	A191107	LC	LC	-	Oui	1 individu	Faible
	Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	A191108	LC	LC	Annexe V	Oui	Plusieurs individus	Faible
	Grenouille type verte	groupe <i>Pelophylax</i>	A191109	LC	LC	Annexe V	Oui	Plusieurs individus	Faible
OISEAUX	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	1 individu chanteur (1 couple)	Faible
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	2 individus chanteurs (2 couples)	Faible
	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	1 individu chanteur (1 couple)	Faible
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	2 individus chanteurs (2 couples)	Faible
	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	1 individu chanteur (1 couple)	Faible
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	4 individus chanteurs (4 couples)	Faible
	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	A291009	NT	NT	-	Oui	1 individu chanteur (1 couple)	Modéré
	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	1 individu chanteur (1 couple)	Faible
	Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	A291009	DD	LC	-	Oui	Bande en hivernage	Faible
	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	3 individus chanteurs (3 couples)	Faible

OISEAUX	Verdier	<i>Chloris chloris</i>	A291009	LC	LC	-	Oui	1 individu chanteur (1 couple)	Faible
---------	---------	------------------------	---------	----	----	---	-----	--------------------------------	--------

Tableau 19 : Liste des espèces protégées inventoriées dans la zone d'emprise du projet connexe du PIDA sur la lône Saint-Didier faisant l'objet de la demande de Dérogation

4.5. SYNTHÈSE SUR L'OBJET DE LA DEMANDE

4.5.1. Secteur Aoste

Au total, sur l'ensemble des espèces protégées inventoriées, ce sont **33 espèces animales protégées** qui sont impactées et qui font l'objet de la présente demande de dérogation :

- **20 espèces de chiroptères** à enjeu Fort à Modéré impactées; les 5 autres espèces de chiroptères protégées ne sont pas strictement identifiées sur la zone d'étude, elles ne font pas l'objet de la présente demande de dérogation au titre du CNPN,
- **10 espèces d'oiseaux forestiers** à enjeu Faible impactées ; Les autres espèces avifaunistiques protégées n'étant pas impactées par le projet, elles ne font pas l'objet de la présente demande de dérogation au titre du CNPN,
- **2 espèces d'amphibiens** à enjeu Faible potentiellement impactées,
- **1 espèce de reptile** à enjeu Faible potentiellement impactée,

L'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) sont considérés comme potentiellement présents.

4.5.2. Secteur Lône Saint-Didier d'Aoste

Au total, sur l'ensemble des espèces protégées inventoriées, ce sont **20 espèces animales protégées** qui sont impactées et qui font l'objet de la présente demande de dérogation :

- **9 espèces de chiroptères** à enjeu fort dont les gîtes sont arboricoles impactées de manière modérée ;
- **11 espèces d'oiseaux forestiers** à enjeu faible ; Les autres espèces avifaunistiques protégées n'étant pas impactées par le projet, elles ne font pas l'objet de la présente demande de dérogation au titre du CNPN.
- **3 espèces d'amphibiens** à enjeu Faible potentiellement impactées.

L'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) sont considérés comme potentiellement présents.